

COMMUNE DE TENDELING-EBRING

PLAN LOCAL D'URBANISME

01

RAPPORT DE PRESENTATION



DIAGNOSTICS _ ENJEUX DU TERRITOIRE _ PROJET COMMUNAL

ARRET DU PROJET

par Délibération du Conseil Municipal en date du 05.09.2025

COMMUNE DE TENDELING-EBRING – Mairie – 4 rue Principale
57980 TENDELING

Téléphone : 03 87 02 51 80

Site : <http://www.tenteling.fr>

Email : contact@tenteling.fr



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@guelle-fuchs.com
Site : www.guelle-fuchs.com



GUELLE & FUCHS
BUREAU D'ETUDES



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

PROJET COMMUNAL

Référence Dossier : 54620

Pétitionnaire : Commune de TENDELING-EBRING

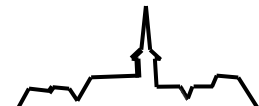
Coordination : Bureau d'Etudes GUELLE & FUCHS

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
GUELLE & FUCHS		
Rédacteur(s)	M. PIWTORAK ; A. DIETRICH	X
Vérificateur(s)	L. FUCHS	X
Approbateur	L. FUCHS	X
Rédacteur(s)		
Vérificateur(s)	R. KLEIN	
Approbateur	R. KLEIN	

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
A	28/02/2022	1 ^{ère} Version
B	17/10/2022	2 ^{ème} Version
C	04/03/2025	Version complétée



SOMMAIRE

1 - RESUME NON TECHNIQUE	8
1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	8
1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme	8
1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune	8
1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES	9
1.2.1 - Les enjeux de développement durable du territoire	9
1.2.2 - Inscription réglementaire des objectifs de développement durable	12
1.2.3 - Bilan de l'application des précédents documents d'urbanisme	13
1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	16
1.3.1 - Hiérarchisation des documents.....	16
1.3.2 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle	17
1.3.3 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH).....	18
1.3.4 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.....	19
1.3.5 - Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	19
1.4 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE...	19
2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	22
2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE	22
2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE	22
2.2.1 - Situation géographique et administrative	22
2.2.2 - Les chiffres clés de la commune	24
2.2.3 - Les communes limitrophes.....	24
2.2.4 - Les participations intercommunales	25
2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune	26
2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal.....	29
3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	42
3.1 - LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	42
3.2 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	42
3.2.1 - La demande potentielle en logements neufs – constat et objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat (en cours de révision)	43
3.2.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le SCoT du Val de Rosselle	43
3.2.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »	44
3.2.4 - Evolution de la population communale et objectifs démographiques	45
3.2.5 - Evaluation et justification du nombre de logements neufs nécessaires à 20 ans sur la commune	47
3.2.6 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant	48
3.2.7 - Densification de l'enveloppe urbaine existante	49
3.2.8 - Extension de l'enveloppe urbaine existante	52
3.2.9 - La réponse logement – le projet communal.....	52



3.2.10 - Le développement des activités économiques	53
3.2.11 - Le développement des équipements communaux	53
3.2.12 - Le développement des transports et déplacements	55
3.2.13 - La protection de l'Environnement et le Développement Durable	56
3.2.14 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie.....	57
4 - MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE	
RENOUVELLEMENT URBAIN	59
4.1 - LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE	59
4.2 - LES CAPACITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	60
4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales.....	60
4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2022	62
4.2.3 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par l'application du Plan Local d'Urbanisme révisé	64
4.2.4 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller.....	65
4.2.5 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement	66
4.2.6 - Compatibilité avec les orientations du SRADDET	66
4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SCot du Val de Rosselle	66
4.2.8 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en cours de révision	68
4.2.9 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain	68
LE PROJET COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE	71
4.3 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	71
4.3.1 - Le contexte de la révision du PLU	71
4.4 - ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD	72
4.4.1 - Habitats – logements - population	72
4.4.2 - Activités économiques	73
4.4.3 - Equipements.....	73
4.4.4 - Transport et déplacements	73
4.4.5 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie.....	74
4.4.6 - Environnement et développement durable.....	74
4.4.7 - Modération de la consommation d'espaces	75
4.4.8 - Agriculture.....	76
4.5 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP	76
4.5.1 - Objectifs recherchés.....	76
4.5.2 - OAP n°1 _ rue de Folkling - développement de l'habitat	77
4.5.3 - OAP n°2 _ rue Forbach / PSIG - développement d'équipements et de l'habitat	77
4.5.4 - OAP n°3 _ rue Forbach - développement de l'habitat.....	77
4.5.5 - OAP n°4 _ Maintien des continuités écologiques sur le territoire communal	78
4.5.6 - OAP n°5 _ Développement d'un réseau de chemins	79
4.6 - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	79
4.6.1 - Le règlement graphique	79



4.6.2 - Le règlement écrit	81
4.6.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	82
4.6.4 - Les servitudes	83
4.7 - LES EVOLUTIONS APORTEES AU PLU « ANCIENNE VERSION »	85
4.8 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU 2025	88
5 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	89
5.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU	89
5.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	90
5.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	91
5.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORETS)	92
5.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	93
5.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES	94
5.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	94
5.8 - EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES	95
6 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PORTEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	96
7 - INDICATEURS DE SUIVI	99
7.1 - PREAMBULE	99
7.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme	99
7.1.2 - Méthode	100
7.2 - LISTE DES INDICATEURS	100
7.3 - GRILLES D'ANALYSES	101
8 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	103
8.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE	103
8.1.1 - L'Histoire de la commune	103
a. Quelques repères historiques	103
b. Le patrimoine archéologique	109
c. Culture locale et patrimoine communal	110
8.1.2 - Le plan cadastral	112
a. Le découpage cadastral	112
b. La morphologie parcellaire	113
c. Les servitudes	114
d. Les terrains communaux	115
8.1.3 - L'habitat	115
a. Structure – typologie et formes urbaines de la commune	115
b. Le parc de logement	116
c. Dynamisme du parc de logement	124
d. Les enjeux de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat	124
8.1.4 - Les habitants	129
a. L'évolution de la population communale	129
b. La structure par âge de la population	130



c.	Les ménages	131
d.	Les caractéristiques sociales de la population	131
e.	Le taux de scolarisation et le niveau d'études	132
f.	Les enjeux liés à l'évolution de la population	133
8.1.5 -	<i>Le contexte économique</i>	134
a.	Le tissu économique local	134
b.	Les principaux pôles d'attractivité économique au sein de l'intercommunalité de Forbach	134
a.	La population active et l'emploi	138
b.	Le milieu agricole	138
8.1.6 -	<i>Les équipements de la commune</i>	138
a.	Equipements administratifs	138
b.	Equipements scolaires	139
c.	Equipements culturels, sportifs et de loisirs	140
d.	Equipements de protection de la population	141
a.	Equipements techniques	141
b.	Les zones de stationnement	141
c.	Les lieux de cultes	142
8.1.7 -	<i>Le tissu associatif de la commune</i>	142
a.	Inventaire des activités	142
b.	Incidences sur le territoire	142
8.1.8 -	<i>Les transports et les déplacements</i>	143
a.	Les voies structurantes	143
b.	Les transports en commun	144
c.	Les cheminements doux	145
d.	Mobilité pendulaire	145
e.	Les alternatives de déplacement	146
8.1.9 -	<i>Les réseaux</i>	146
a.	L'assainissement	146
b.	L'alimentation en eau potable	147
c.	La desserte incendie	147
d.	Les distributions d'énergie électrique et gaz	148
e.	Les télécommunications	148
f.	L'éclairage public	148
8.2 -	<i>L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE</i>	148
8.2.1 -	<i>Le milieu physique</i>	148
a.	Le climat	148
b.	La géologie	150
c.	La pédologie	151
d.	Le relief	151
e.	L'hydrologie	152
f.	Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources	153
g.	L'occupation des sols	156
8.2.2 -	<i>Le paysage</i>	160
a.	Structures paysagères et unité paysagère	160
b.	Entités paysagères	160



c.	Les éléments « remarquables » du « petit » patrimoine	164
d.	Les enjeux paysagers	170
8.2.3 -	<i>La biodiversité</i>	171
a.	Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal	172
b.	La biodiversité du milieu urbain	175
c.	La biodiversité du milieu naturel et agricole	176
d.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique.....	176
e.	Le fonctionnement écologique communal	177
f.	La Trame Verte et la Trame Bleue à TENDELING-EBRING	178
g.	Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal	182
a.	Les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité	185
8.2.4 -	<i>Les ressources</i>	189
a.	Le sous-sol et le sol	189
b.	Le vent	189
c.	L'eau	190
d.	Le bois.....	191
e.	Le soleil	192
f.	Les enjeux de la maîtrise de l'énergie.....	194
9 -	RISQUES ET NUISANCES	195
9.1 -	RISQUES NATURELS	195
a.	L'aléa inondation	195
b.	L'aléa eau - zones potentiellement humides	195
c.	L'aléa retrait-gonflement des argiles.....	195
d.	L'aléa mouvements de terrain.....	196
e.	L'aléa sismique.....	196
f.	L'aléa mouvements de terrain.....	196
g.	L'aléa cavités naturelles.....	197
9.2 -	RISQUES ANTHROPIQUES	197
a.	Les cavités souterraines – hors mines	197
b.	Les mouvements de terrain – risque minier	197
c.	Les sols pollués	197
d.	Les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS – CASIAS – source : Géorisques).....	198
e.	Le Secteur d'Information sur les Sols (SIS).....	198
f.	Les canalisations de transport de matières dangereuses	198
g.	Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement	200
h.	Le radon.....	200
9.3 -	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	200
9.4 -	NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS.....	201
9.5 -	GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR	202
9.6 -	POLLUTIONS LUMINEUSES	203



LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

<i>Carte de recensement des potentiels de renouvellement et de développement urbain _ TENTELING</i>	<i>Potentiels_01_29082022</i>	<i>p.50</i>
<i>Carte de recensement des potentiels de renouvellement et de développement urbain _ EBRING</i>	<i>Potentiels_02_29082022</i>	<i>p.51</i>
<i>Carte représentative des époques de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_époq01_26082022</i>	<i>p.126</i>
<i>Carte représentative des typologies d'habitat</i>	<i>HAB_typo01_26082022</i>	<i>p.127</i>
<i>Carte représentative des hauteurs de construction du tissu bâti</i>	<i>HAB_haut01_26082022</i>	<i>p.128</i>
<i>Carte du relief et hydrographie</i>	<i>Relief_01_25082022</i>	<i>p.155</i>
<i>Carte de l'occupation des sols</i>	<i>Occupation_01_29082022</i>	<i>p.159</i>
<i>Carte des entités paysagères</i>	<i>Paysage_entités01_24072025</i>	<i>p.162</i>
<i>Carte des perceptions paysagères</i>	<i>Paysage_perc01_24072025</i>	<i>p.163</i>
<i>Carte de la déclinaison locale de la trame verte</i>	<i>TVB_02_15072020</i>	<i>p.186</i>
<i>Carte de la déclinaison locale de la trame bleue</i>	<i>TVB_03_15072020</i>	<i>p.187</i>
<i>Carte de la déclinaison locale de la trame verte _ synthèse</i>	<i>TVB_02_15072020</i>	<i>p.188</i>



1 - RESUME NON TECHNIQUE

1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme

La Commune de TENDELING-EBRING a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2021 conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 30 Mars 2005, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et qu'il est nécessaire de :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre de la loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 ;
- Mettre en conformité le document de planification avec le Décret du 13 octobre 2021 qui a modifié la procédure d'évaluation environnementales des plans et programmes ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de 2020 qui modifie les conditions de soumission à évaluation environnementale des plans ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle ;
- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Modifier le zonage et le règlement du PLU.

Les objectifs de la Commune sont multiples. TENDELING-EBRING souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- **Elaborer un projet de développement urbain équilibré sur les bourgs de TENDELING et d'EBRING tenant compte des orientations d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle ;**
- **Développer l'habitat en minimisant la consommation foncière ;**
- **Permettre la création d'une gendarmerie sur le ban communal ;**
- **Maintenir le niveau de population et attirer de nouveaux ménages dans le but de dynamiser la vie du village ;**
- **Préserver l'identité paysagère et patrimoniale du village rural ;**
- **Préserver la biodiversité des continuités écologiques structurantes marquant la Trame Verte et la Trame Bleue de la localité ;**
- **Préserver les espaces agricoles ;**
- **Encadrer le développement des énergies renouvelables.**



1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES

1.2.1 - Les enjeux de développement durable du territoire

La Commune de TENDELING-EBRING fait partie de l'armature urbaine du SCoT du Val de Rosselle et est inscrite comme village ou commune rurale s'étendant en périphérie des villes centres du territoire intercommunal. La Commune participe au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (THEDING et FAREBERSVILLER). La Commune participe également au renforcement de l'attractivité de la ville de Forbach. L'organisation urbaine du noyau villageois des deux bourgs est marquée par les activités agricoles passées qui ont évolué, avec le développement des activités industrielles minières de la Moselle Est, en agglomération rurale à caractère résidentiel.



DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

La démographie de TENDELING-EBRING se caractérise par une population stable depuis plusieurs décennies évoluant autour de deux plateaux : 600 habitants environ en 1970 puis 1 000 habitants environ en 2000.

Le lotissement d'EBRING a permis l'augmentation de la population totale à environ 1 050 habitants en 2021. Entre 2005 et 2009, la population comptait une augmentation annuelle moyenne d'environ 10 habitants. Le pic de population totale a été enregistré en 2015 avec 1 065 habitants.

Le recensement au **1^{er} Janvier 2021** compte une **population totale de 1 046 habitants et 441 ménages**. La tendance d'évolution démographique actuelle présente une relative stabilité depuis 2020 (avec une légère variation baissière de -0.3% / an de la population enregistrée sur la période 2015 à 2021).

Compte tenu de la qualité des équipements et des infrastructures et de la qualité du cadre de vie, la **Commune de TENDELING-EBRING se projette sur un niveau de population de l'ordre de 1110 habitants à 1135 à l'horizon 2045 se décomposant de la façon suivante :**

- 20 à 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 selon l'effet démographique de 2% prévu par le SCoT.
- 40 à 60 habitants supplémentaires liés à l'accueil du Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG).

Le projet d'implantation du PSIG (Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie) prévoit la construction d'environ 20 logements sur une durée annoncée de service de 40 ans (portage foncier par MOSELIS – opération en cours).

Cela correspond à une augmentation de la population d'environ 1.1 habitants / an sur 20 ans (Hors PSIG) en tenant compte de la mise à disposition d'une offre en logements adaptée au parcours résidentiel souhaité par les futurs habitants.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.



L'objectif proposé par la Commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également aux caractéristiques propres au Village de TENDELING-EBRING, mais aussi au projet d'implantation du PSIG.



DEVELOPPEMENT URBAIN

Pour atteindre l'objectif démographique, un scénario prospectif de développement a été établi intégrant une évaluation du besoin en logements conciliant le contexte démographique général de stabilisation de la population au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle avec la dynamique d'évolution propre à la Commune de TENDELING-EBRING.

Le scénario prospectif est compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach dont il est précisé que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique (PLH en cours de révision à la date de rédaction du présent rapport de présentation).

Le scénario de développement communal tient compte aussi d'un niveau d'occupation des logements évalué à 2,2 occupants par résidence principale à 20 ans (pour information, les données INSEE 2021 indique un nombre moyen d'occupants de 2.37 par résidence principale. Ce nombre moyen d'occupants est en baisse constante depuis les années 1970).

Pour couvrir les besoins endogènes et atteindre l'objectif démographique estimé à **l'horizon 2045**, le **besoin en logement est estimé à environ 50 à 60 logements** dans le cadre d'un scénario de stabilité démographique, **sans tenir compte des besoins liés au PSIG.**

La réalisation de 50 à 60 logements neufs est nécessaire pour :

- **Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population) ;**
- **Répondre à l'évolution démographique ;**
- **Participer à la diminution du nombre de logements vacants ;**
- **Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation.**

Il est précisé que le taux de vacance des logements est relativement faible – de l'ordre de 6 % (données INSEE 2021) – soit 28 logements vacants sur 469 logements que compte le parc de la Commune qui se compose de 392 maisons et de 73 appartements.

Le marché de l'habitat est relativement fluide sur la Commune avec un taux de rotation annuel des logements relativement rapide. Seules deux maisons sur EBRING restent inoccupées depuis quelques années, encore moins sur TENDELING.

En termes de parcours résidentiel, la Commune propose 5 logements à la location – occupés en permanence avec une rotation rapide.

L'offre de logements de type appartements tend à se développer un peu depuis quelques années.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'agglomération rurale occupe une position géographique avantageuse bénéficiant des opportunités des bassins d'emplois de FORBACH, SARREGUEMINES et de FREYMING-MERLEBACH. Elle bénéficie de la proximité de la voie rapide - R.D. 31bis et de la R.D. 910 qui permettent de relier rapidement les principaux pôles d'attractivité économique, commerciale et de loisirs du secteur.

L'attractivité économique de la Commune se traduit par la présence d'une quarantaine d'établissements actifs (données INSEE 2021), notamment des entreprises individuelles de petites tailles. Les typologies d'entreprises présentes sur la commune sont principalement :

- des artisans-commerçants ;
- des TPE dans la construction ;
- des exploitants agricoles ;
- des professions de service.

Au regard de ces données, la Commune souhaite soutenir le développement économique local en participant à l'accueil et à la promotion des petites entreprises sur son territoire.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TENDELING-EBRING dispose d'espaces naturels présentant une richesse paysagère, faunistique et floristique. Ces milieux naturels participent au fonctionnement écologique global du territoire intercommunal et constituent la Trame Verte et Bleue secondaire du SCoT du Val de Rosselle.

Les espaces naturels de TENDELING-EBRING sont connectés, en réseaux, aux milieux naturels des communes voisines. Ainsi constitués, ces continuités écologiques de type réservoirs de biodiversité et corridors écologiques permettent le maintien et le développement de la biodiversité locale.

La Trame Verte de TENDELING-EBRING se compose des continuums et corridors associés suivants :

- Forestiers :
 - Massif forestier sur les communes de Folkling/Théding/Tenteling,
 - Massif forestier entre Théding/Farschviller/Diebling
 - Ils constituent des milieux structurants à enjeux majeurs pour la faune.
 - Le fonctionnement du corridor forestier est toutefois menacé par le développement de l'urbanisation à EBRING (notamment en sortie d'agglomération en limite avec le ban de Théding et au droit de la R.D. n°910 – obstacle aux déplacements des espèces).
- Agricoles :
 - Ils constituent des milieux structurants à enjeux majeurs et participe à la qualité de l'activité agricole intercommunale.
 - Le fonctionnement du corridor agricole de la commune se caractérise par des milieux ouverts cultivés et maintenus en prairies.
- Chiroptères : pour les secteurs urbanisés et environs immédiats de ces secteurs urbains ;



- Ces milieux sont qualifiés d'attractif pour cet ordre de mammifères. Les chiroptères ont un rôle écologique très important pour la forêt en assurant la pérennité par pollinisation des plantes et dispersion des graines. Ils jouent également un rôle majeur dans la régulation des populations d'insectes.

Le territoire de TENDELING-EBRING se compose également de continuums et corridors formant la Trame Bleue de la localité. Le territoire bénéficie de la présence de milieux humides structurants à enjeux majeurs pour le maintien et le développement de la biodiversité locale.

Les milieux humides présents sur le territoire sont les zones humides remarquables du secteur des Marais de TENDELING (ZNIEFF de type 1), le réseau de cours d'eau dont le ruisseau du Strichbach ;

- Ces milieux sont qualifiés de milieux structurants à enjeux majeurs – continuums de zones humides entre les communes de Gaubiving/Folkling/Bousbach/Tenteling/Diebling/Metzing/Thédining/Farschviller.
- Des enjeux de préservation et de restauration de ces milieux remarquables sont identifiés et inscrits au sein du SAGE du Bassin Houiller.

La Commune souhaite l'encadrement du développement urbain et l'encadrement des pratiques agricoles par l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés afin d'y restreindre les pressions humaines et préserver la richesse de la biodiversité locale.



DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de diminuer les émissions de CO2 responsables du changement climatique, notamment en limitant l'utilisation des énergies fossiles responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les émissions de polluants, nocifs pour la santé, émis lors de la combustion, la Commune souhaite développer sur son territoire des alternatives aux déplacements motorisés et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions. La Commune souhaite également encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural et du paysage.

1.2.2 - Inscription réglementaire des objectifs de développement durable

Les principales dispositions réglementaires inscrites au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme permettent la réalisation des objectifs d'aménagement poursuivis par la Commune de TENDELING-EBRING :

- En zone urbaine (U)

- Mise en place de règles favorisant l'évolution du patrimoine bâti au centre-village dans le respect des caractéristiques paysagères, architecturales et urbaines de la localité ;
- Mise en place de règles facilitant la transformation et la densification du tissu urbain construit en extension du centre ancien ;
- Mise en place de règles participant à l'intégration paysagère des éléments techniques divers et de production d'énergie associés aux constructions ;
- Mise en place de règles encadrant les surfaces dédiées aux véhicules en stationnement et dans les espaces publics afin de privilégier les déplacements doux et de limiter les surfaces imperméabilisées ;



- Mise en place de règles encadrant les constructions et l'évolution du tissu urbain à proximité des espaces naturels « remarquables » à préserver ;
 - Inscription d'Emplacements Réservés permettant l'acquisition de biens bâtis et non bâtis nécessaires aux projets d'aménagement, d'équipements et d'évolution du tissu urbain portés par la Commune.
- **En zones à urbaniser (AU)**
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles permettant la réalisation d'opérations d'urbanisme durable, à court et moyen terme, dédiées au développement de l'habitat dans le respect des orientations d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle ;
 - Mise en place de règles participant à l'intégration paysagère des éléments techniques divers et de production d'énergie associés aux constructions ;
 - Mise en place de règles encadrant les constructions à proximité des espaces naturels « remarquables » à préserver ;
 - Mise en place de règles encadrant les surfaces dédiées aux véhicules en stationnement et dans les espaces publics afin de privilégier les déplacements doux et de limiter les surfaces imperméabilisées ;
 - Inscription d'Emplacements Réservés permettant l'acquisition de biens bâtis et non bâtis nécessaires aux projets d'aménagement, d'équipements et d'évolution du tissu urbain portés par la Commune.
- **En zone naturelle (N)**
- Mise en place de règles encadrant l'évolution limitée des constructions existantes ;
 - Indentification des éléments naturels patrimoniaux « remarquables » à préserver ;
 - Inscription des zones humides identifiées au SDAGE / SAGE du Bassin Houiller pour protection ;
 - Mise en place de règles assurant la protection des espaces naturels à enjeux et des continuités écologiques ;
 - Protection des forêts.
- **En zone agricole (A)**
- Protection des terres agricoles ;
 - Encadrement des constructions à usages agricoles présentes sur le ban pour ;
 - Instauration du droit de préemption urbain permettant la mise en œuvre des politiques communales.

1.2.3 - Bilan de l'application des précédents documents d'urbanisme

La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 12.12.1988. Le POS a connu une procédure de modification approuvée en date du 12 septembre 1997 et une procédure de révision valant transformation en Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 30 mars 2005.

➤ RAPPEL DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'EXTENSION ET DE CREATION D'EQUIPEMENTS SELON LES OBJECTIFS DU POS DE 1988



- **Les zones d'extension**

Des secteurs d'extension ont été délimités au P.O.S. de 1988 dans des proportions assez larges en raison d'une absence de maîtrise foncière communale et pour dynamiser les opérations d'aménagement d'opportunité.

La délimitation de ces secteurs d'extension urbaine a été faite en fonction des capacités d'assainissement et des possibilités techniques et financières qui en sont ressorties.

Ainsi, le bilan surfacique des zones U, 1AU et 2AU sur les deux entités urbaines était le suivant :

- 41.40 ha classés en zone U sur TENDELING et EBRING
- 12 ha classés en zone 1AU sur TENDELING
- 4 ha classés en zone 1AU sur EBRING
- 13.50 ha classés en zone 2AU sur TENDELING et EBRING

Soit un total de 16 ha classés en zone 1AU ce qui représentait, avec un coefficient retenu de dix logements à l'hectare, une capacité de 160 logements pour les années à venir.

La Municipalité programmat aussi des zones de réserves foncières 2AU – urbanisation à long terme - pour les générations futures. Ces « réserves » s'élevaient à 3.5 ha sur TENDELING et à 10 ha sur EBRING pour un rééquilibrage de la structure du village à deux « têtes ».

- **Les équipements**

Avec le complexe socio-administratif : mairie, salle polyvalente et local pompiers, le P.O.S. avait prévu :

- Un projet de cimetière sur environ 0.5 ha à TENDELING ;
- Deux aires de jeux et de sports sur environ 0.8 ha – une à TENDELING et une à EBRING ;
- Plusieurs voiries nouvelles (ou à créer ou à élargir) pour désenclaver les secteurs destinés à l'urbanisation future à TENDELING et à EBRING.

- **Les autres choix**

En zone N ou « réserve verte », trois secteurs particuliers avaient été définis comme suit :

- Deux zones de réserves vertes inconstructibles délimitées dans les deux agglomérations pour leur situation et la qualité de la flore dont le secteur du Marais de Tenteling ;
- Un secteur Na dans lequel le règlement d'urbanisme y autorise les équipements liés à l'activité de loisirs (Grauberg) ;
- Un secteur Nb dans lequel le règlement d'urbanisme autorise des abris pour les amateurs de chasse et de nature (secteur du Marais de Tenteling - massif forestier s'étendant sur les communes de Folkling/Théding/Tenteling).

Le plus grand soin a été apporté au règlement d'urbanisme des zones agricoles s'y rapportant dans le double objectif :

- De permettre une extension des bâtiments agricoles existants ;
- De permettre également la création de nouveaux sièges d'exploitation à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Le règlement des zones urbaines U correspondant aux secteurs viabilisés ou en voie de l'être dans les deux agglomérations ne visait rien de particulier.



Il se limitait à ouvrir, sans contraintes, des possibilités de densification dans les dents creuses ainsi que des possibilités d'extension des habitations existantes. Une attention particulière a été apportée aux constructions annexes qui ne pouvaient être édifiées en avant de la construction principale.

Il était attendu suite à la mise en application du POS, des effets sur l'environnement, notamment :

- L'environnement bâti ;
- L'environnement social ;
- L'environnement naturel.

L'environnement bâti

L'objectif visé par le règlement du P.O.S. et plus précisément celui du règlement de la zone U était de maintenir le type de bâti existant, sans agression, ni dans les hauteurs des constructions, ni dans leurs implantations, ni dans l'édification de constructions annexes hétérogènes. Ces dispositions « protectionnistes » ne pouvaient que se révéler positives pour la préservation du paysage bâti en général puisqu'elles visent à protéger les constructions existantes et à intégrer les constructions futures.

L'environnement social

Cet aspect est important car on connaît les difficultés d'intégration provenant autant des « habitants déjà implantés » que des « gens de l'extérieur ». C'est pourquoi, la localisation des zones d'extension a été voulue la plus proche possible du tissu bâti existant. C'est pour favoriser une cohésion sociale qu'il avait été décidé de réaliser les équipements structurants au cœur des entités urbaines.

L'environnement naturel

Cette thématique concernait à la fois :

- L'impact sur l'environnement des nouveaux quartiers prévus au P.O.S. ;
- Les moyens que le P.O.S. s'était donné pour préserver le milieu naturel existant.

Ces deux objectifs, au demeurant, apparaissent incompatibles. Pourtant, pour préserver l'environnement naturel, et ainsi éviter que les friches agricoles ne s'étalent, conséquence d'une campagne qui se dépeuple, il fallait définir des secteurs préférentiels pour l'extension résidentielle, de même qu'il était nécessaire de donner aux activités agricoles, dans cette période de pré-remembrement, des moyens réglementaires efficaces pour survivre. La solution se trouvait évidemment dans la maîtrise de ces deux objectifs qui était essentiellement de canaliser l'urbanisation future résidentielle.

Concernant les forêts, le P.O.S. les a protégées par l'inscription de la servitude appropriée. Il convient également de préciser que le P.O.S. à préserver, sous le classement de protection N, des secteurs naturels se trouvant dans le tissu bâti des deux entités urbaines parce qu'il était nécessaire de réserver « des poumons verts » et surtout de se réserver « des poumons verts » dans des secteurs reconnus pour la qualité de la faune et de la flore.

➤ RAPPEL DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'EXTENSION ET DE CREATION D'EQUIPEMENT SELON LES OBJECTIFS DU PLU DE 2005

La politique d'urbanisme poursuivi par la Commune depuis les années 1980 et l'application de son POS permettent d'établir les constats suivants :



- Le niveau de population a progressé, sur une période de 17 ans, d'environ + 200 habitants ;
- En 2005, la vacance de logement est peu élevée – témoignant de la fluidité du parcours résidentiel ;
- En 2005, la commune présente une forte population active.

Les objectifs municipaux du PADD de 2005 se traduisaient à travers les orientations suivantes :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village ;
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière ;
- Préserver le cadre bâti et l'identité patrimoniale du village ;
- Protéger les espaces naturels.

Les différents projets poursuivis par la mise en application du PLU étaient les suivants :

- Création d'un terrain multisports et d'aires de jeux ;
- Aménagement de la place publique à EBRING ;
- Création d'une salle polyvalente.

- **Les zones d'extension**

Comme la commune n'avait pas la maîtrise foncière des secteurs classés en 1AU, ils ont été délimités au document de planification de 2005 dans des proportions assez larges en tenant compte des capacités des réseaux existants et des possibilités techniques et financières de la Commune.

Ainsi, le bilan surfacique des zones U, 1AU et 2AU sur les deux entités urbaines était le suivant :

- 52.55 ha en zone U sur TENDELING et EBRING
- 27.51 ha en zone 1AU sur TENDELING et EBRING
- 10.59 ha en zone 2AU sur TENDELING et EBRING

1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1 - Hiérarchisation des documents

Les articles L.131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme précisent les normes supra communales avec lesquelles le contenu et les directives prescrites par le PLU de TENDELING-EBRING doivent être compatibles comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE du Bassin Houiller (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).



1.3.2 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle

Le Plan Local d'Urbanisme de TENDELING-EBRING est **compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT)** et avec son **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée en date du 20 octobre 2020, qui s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les PLU.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent, entre autres :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la commune de TENDELING-EBRING fait partie des villages périurbains des villes centres. La commune participe au développement de la tache urbaine intense des vallées minières et au renforcement de l'attractivité de Forbach.
- **La TRAME BATIE et Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux de 6% sur la commune : INSEE 2021).
- **La TRAME VERTE et BLEUE** : le SCoT invite les documents d'urbanisme à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au sein du territoire du Val de Rosselle.
- **La MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN** : le SCoT du Val de Rosselle donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. En mettant en œuvre ces principes et conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire – Grand Est Territoires, le SCoT du Val de Rosselle se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie passée, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Ces objectifs sont répartis géographiquement en fonction de l'armature urbaine du territoire.

La Commune de TENDELING-EBRING fait partie des « villages » du territoire dont les objectifs à l'horizon 2045 sont les suivants :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit 148 / 59 villages = 2.50 logements / an ;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% de pavillonnaires ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;



- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...) ;
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existante constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs par le schéma d'aménagement du territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.

1.3.3 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH)

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 (en cours de révision) indique que la commune de TENDELING-EBRING fait partie de la strate village avec Alsting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Oeting, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estimait une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme de TENDELING-EBRING est compatible avec l'objectif central du PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.



1.3.4 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme de TENDELING-EBRING, est compatible avec le **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE** et le **SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**.

Les actions inscrites dans ces **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

1.3.5 - Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La commune de TENDELING-EBRING est concernée par le PCAET en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France (CAFPF). Celui-ci a été prescrit par délibération en septembre 2017 et a fait l'objet d'un porter à connaissance de l'État et de la Région en date du 12 décembre 2017.

Il permettra d'y traduire des actions traitant de la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments (amélioration de la performance énergétique, approche bioclimatique, forme urbaine compacte...), du développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermique, réseaux de chaleur biomasse, ...), de l'adaptation au changement climatique (séquestration de carbone, végétalisation, trame verte urbaine, trame bleue urbaine, gestion des eaux, ...) et de la mobilité (développement des transports en commun, du covoiturage, des liaisons douces, ...).

Plus particulièrement le code de l'urbanisme, par ses articles L. 151-21 et L. 151-22 permet au règlement du PLU de U définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci et « d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

1.4 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme : *Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.



L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la Commune de TENDELING-EBRING devra mener, au plus tard 6 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application au regard des objectifs de développement durable définis à l'article L.101-2 du même code. Dans cette optique, une liste d'indicateurs a été établie pour chacune des thématiques environnementales en fonction desquels le PLU a été évalué.

TENDELING-EBRING souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité. Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.

**Le suivi**

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

Les indicateurs**Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX par thèmes :**

- Milieux naturels ;
- Milieux agricoles ;
- Paysages ;
- Eau ;
- Déplacements doux ;
- Energie, changement climatique et qualité de l'air ;
- Aménagements.

Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT par thématiques :

- Croissance démographique ;
- Production de logements et typologie ;
- Logements sociaux.

Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE par thématiques :

- Suivi de la consommation d'espace ;
- Suivi du renouvellement urbain (réhabilitations, changements de destination, divisions foncières, acquisitions de biens, ...) ;
- Modération de la consommation d'espaces ;



2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE

Mairie,
4 rue Principale,
57980 TENDELING
Code INSEE : 57665
SIRET : 215706656000018
Numéro de téléphone : 03 87 02 51 80
Fax : 03 87 02 44 16
Site web : <http://www.TENDELING-EBRING.fr/>
<https://www.agglo-forbach.fr/fr/tenteling.html>
Mail : contact@tenteling.fr
Maire : M. le Maire Ralph KLEIN

Blason de la Commune



2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

2.2.1 - Situation géographique et administrative

La Commune de TENDELING-EBRING se situe au Nord-Est de la région Grand-Est dont le chef-lieu est la commune de Strasbourg. Elle appartient au Département de la Moselle dont le chef-lieu est la ville de Metz. Elle fait partie de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle et du canton de Stiring-Wendel.

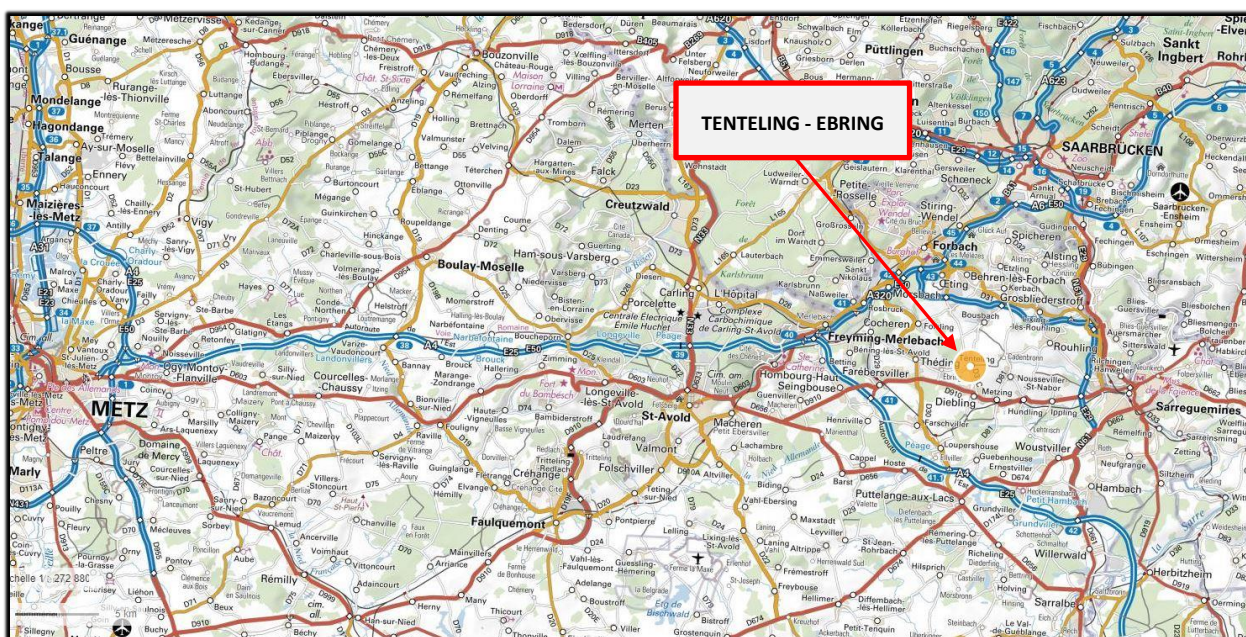
La commune se situe à :

- 20 km de Saarbrücken
- 60 km de Metz
- 120 km de Nancy
- 120 km de Strasbourg

Elle est desservie par la Route Départementale n°910 reliant les villes de SAINT-AVOLD à SARREGUEMINES et par la Route Départementale n°31c reliant les communes de FORBACH/OETING/GAUBIVING à DIEBLING.

TENDELING-EBRING appartient à (données INSEE RP2020) :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) - 76 391 habitants
- L'unité urbaine de Sarrebruck – Forbach (81 573 habitants – 15 communes) - la 67^{ème} du pays
- L'aire d'attraction de Forbach – 10 communes (43 653 habitants)
- La zone d'emploi de Forbach – 147 communes forment la zone d'emploi de Forbach
- Au bassin de vie de Forbach – 23 communes constituent le bassin de vie



La commune compte 1046 habitants (INSEE RP2021) et est située à proximité d'agglomérations importantes. Elle fait partie des villages ou communes rurales et est implantée dans l'espace central du SCOT du VAL DE ROSSELLE. La commune participe au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (THEDING/FAREBERSVILLER).



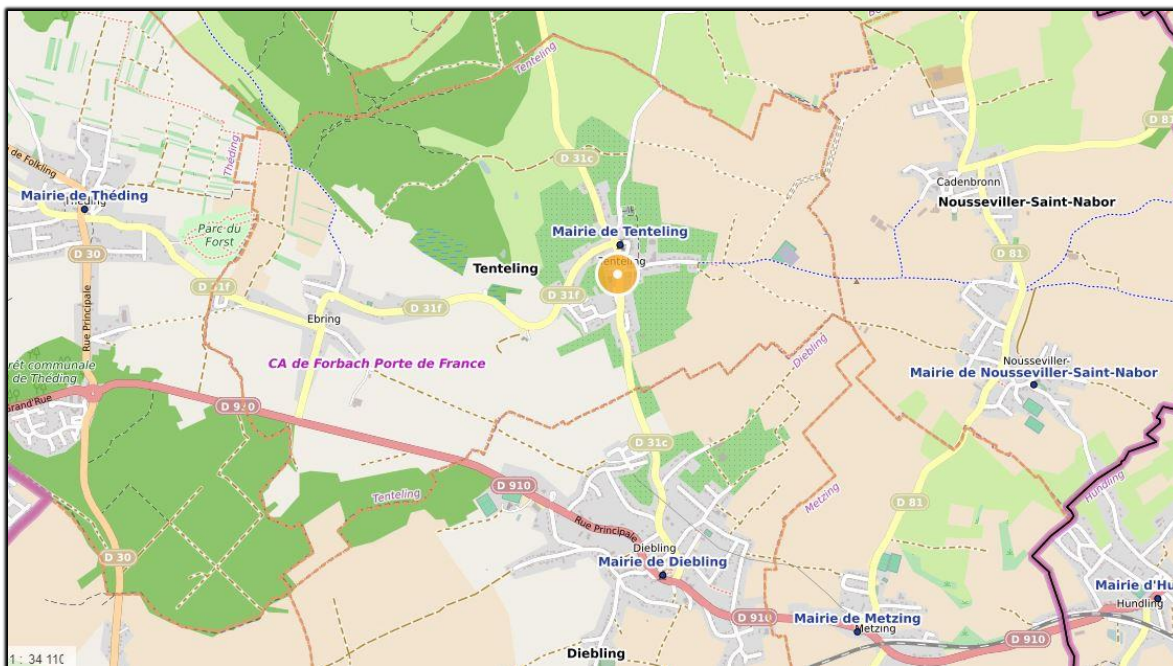
2.2.2 - Les chiffres clés de la commune

Données INSEE RP 20201.

La commune possède une superficie de 7,2 km² et présente une densité de population de 145.5 hab./km²

✓ Chiffres clés de la commune

- 994 habitants (INSEE RP2008) – 1068 habitants (INSEE RP2018) – 1046 habitants (INSEE RP2021).
- 441 ménages et 469 logements dont 94% de résidences principales, 0% de résidences secondaires, 6% de logements vacants.
- 28.3% de la population a moins de 30 ans, 42.1% de la population fait partie de la tranche d'âge des 30-60 ans, 29,6% de la population a plus de 60 ans (INSEE RP2018).
- 67.8% d'actifs ayant un emploi, 8.3% de chômeurs, 9.9% de retraités, 23.9% d'inactifs dont 6.5% d'élèves, étudiants et stagiaires (INSEE RP2018).
- 91% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune que la commune de résidence.
- La commune est située à égale distance des agglomérations de FORBACH et de SARREGUEMINES.



2.2.3 - Les communes limitrophes

La Commune de TENTELING-EBRING est limitrophe des cinq agglomérations suivantes :

- DIEBLING à 2 km ;
- NOUSSEVILLER SAINT-NABOR à 3 km ;
- THEDING à 3 km ;
- BOUSBACH à 4 km ;
- FOLKLING à 4 km.



La comparaison des territoires des cinq communes limitrophes avec celui de la Commune de TENDELING-EBRING (INSEE RP2021) permet de situer la commune dans son contexte territorial et social. Les principales données sont les suivantes :

- Le ban communal présente la quatrième superficie (7,2 km²).
- 5^{ème} en termes de densité de population, elle présente l'une des plus faibles densités avant celle de la commune de FOLKLING.
- Elle s'insère dans un territoire à caractère rural d'environ 8 900 habitants.
- Elle est la 6^{ème} commune en nombre d'habitants et propose un nombre de total de logements nettement inférieur aux communes limitrophes (Bousbach – 5^{ème} commune de ce classement – propose un nombre total de 520 logements).
- Elle accueille 55 emplois sur son territoire (le plus faible nombre avec NOUSSEVILLER SAINT-NABOR).

2.2.4 - Les participations intercommunales

La commune fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)**.

L'intercommunalité regroupe les 21 communes de : ALSTING, BEHREN-LES-FORBACH, BOUSBACH, COCHEREN, DIEBLING, ETZLING, FARSCHVILLER, FOLKLING, FORBACH, KERBACH, METZING, MORSBACH, NOUSSEVILLER SAINT-NABOR, COCHEREN, PETITE-ROSSELLE, ROSBRUCK, SHOENECK, SPICHEREN, STIRING-WENDEL, OETING, THEDING, pour une population de 76 391 habitants en 2020 (INSEE).

Créé par arrêté préfectoral du 17 juin 1970, le District de Forbach regroupe au départ vingt communes pour une population de 80 000 habitants. La 21ème commune a rejoint le District de Forbach en 1996. En juillet 1999, la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal a donné une nouvelle organisation au District devenant la Communauté de Communes de Forbach puis en 2003, la Communauté d'Agglomération.

La CAFPF assure les compétences suivantes :

- **OBLIGATOIRES**
 - Le développement économique ;
 - L'aménagement de l'espace communautaire ;
 - L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
 - La politique de la ville ;
 - Accueil des gens du voyage ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- **OPTIONNELLES**
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;
 - La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
 - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels sportifs et d'intérêt communautaire ;



- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnements d'intérêt communautaire ;
- **FACULTATIVES**
 - Le transport et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;
 - L'enseignement supérieur (construction d'un IUT et soutien au développement des filières) ;
 - Aménagement numérique du territoire ;
 - Petite enfance ;
 - Création et gestion d'un relais parents-assistants maternels (RAM) ;
 - Création et gestion d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) ;
 - Tourisme ;
 - Réalisation aménagement gestion d'équipements touristiques structurants ;
 - Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (animation et concertation) ;
 - Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire) ;
 - Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne, ...).

Alimentation en Eau Potable

La CAFPF assure l'alimentation en eau potable des communes dont TENDELING-EBRING. La gestion du service public de l'eau est confiée à Veolia Compagnie Générale des Eaux. L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières.

2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune

La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 12.12.1988. Le POS a connu une procédure de modification approuvée en date du 12 septembre 1997 et une procédure de révision valant transformation en Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 30 mars 2005.

➤ RAPPEL DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'EXTENSION ET DE CREATION D'EQUIPEMENTS SELON LES OBJECTIFS DU POS DE 1988

- **Les zones d'extension**

Des secteurs d'extension ont été délimités au P.O.S. de 1988 dans des proportions assez larges en raison d'une absence de maîtrise foncière communale et pour dynamiser les opérations d'aménagement d'opportunité.



La délimitation de ces secteurs d'extension urbaine a été faite en fonction des capacités d'assainissement et des possibilités techniques et financières qui en sont ressorties.

Ainsi, le bilan surfacique des zones U, 1AU et 2AU sur les deux entités urbaines était le suivant :

- 41.40 ha classés en zone U sur TENDELING et EBRING
- 12 ha classés en zone 1AU sur TENDELING
- 4 ha classés en zone 1AU sur EBRING
- 13.50 ha classés en zone 2AU sur TENDELING et EBRING

Soit un total de 16 ha classés en zone 1AU ce qui représentait, avec un coefficient retenu de dix logements à l'hectare, une capacité de 160 logements pour les années à venir.

La Municipalité programmat aussi des zones de réserves foncières 2AU – urbanisation à long terme - pour les générations futures. Ces « réserves » s'élevaient à 3.5 ha sur TENDELING et à 10 ha sur EBRING pour un rééquilibrage de la structure du village à deux « têtes ».

- **Les équipements**

Avec le complexe socio-administratif : mairie, salle polyvalente et local pompiers, le P.O.S. avait prévu :

- Un projet de cimetière sur environ 0.5 ha à TENDELING ;
- Deux aires de jeux et de sports sur environ 0.8 ha – une à TENDELING et une à EBRING ;
- Plusieurs voiries nouvelles (ou à créer ou à élargir) pour désenclaver les secteurs destinés à l'urbanisation future à TENDELING et à EBRING.

- **Les autres choix**

En zone N ou « réserve verte », trois secteurs particuliers avaient été définis comme suit :

- Deux zones de réserves vertes inconstructibles délimitées dans les deux agglomérations pour leur situation et la qualité de la flore dont le secteur du Marais de Tenteling ;
- Un secteur Na dans lequel le règlement d'urbanisme y autorise les équipements liés à l'activité de loisirs (Grauberg) ;
- Un secteur Nb dans lequel le règlement d'urbanisme autorise des abris pour les amateurs de chasse et de nature (secteur du Marais de Tenteling - massif forestier s'étendant sur les communes de Folkling/Théding/Tenteling).

Le plus grand soin a été apporté au règlement d'urbanisme des zones agricoles s'y rapportant dans le double objectif :

- De permettre une extension des bâtiments agricoles existants ;
- De permettre également la création de nouveaux sièges d'exploitation à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Le règlement des zones urbaines U correspondant aux secteurs viabilisés ou en voie de l'être dans les deux agglomérations ne visait rien de particulier. Il se limitait à ouvrir, sans contraintes, des possibilités de densification dans les dents creuses ainsi que des possibilités d'extension des habitations existantes. Une attention particulière a été apportée aux constructions annexes qui ne pouvaient être édifiées en avant de la construction principale.



Il était attendu suite à la mise en application du POS, des effets sur l'environnement, notamment :

- L'environnement bâti ;
- L'environnement social ;
- L'environnement naturel.

L'environnement bâti

L'objectif visé par le règlement du P.O.S. et plus précisément celui du règlement de la zone U était de maintenir le type de bâti existant, sans agression, ni dans les hauteurs des constructions, ni dans leurs implantations, ni dans l'édification de constructions annexes hétérogènes. Ces dispositions « protectionnistes » ne pouvaient que se révéler positives pour la préservation du paysage bâti en général puisqu'elles visent à protéger les constructions existantes et à intégrer les constructions futures.

L'environnement social

Cet aspect est important car on connaît les difficultés d'intégration provenant autant des « habitants déjà implantés » que des « gens de l'extérieur ». C'est pourquoi, la localisation des zones d'extension a été voulue la plus proche possible du tissu bâti existant. C'est pour favoriser une cohésion sociale qu'il avait été décidé de réaliser les équipements structurants au cœur des entités urbaines.

L'environnement naturel

Cette thématique concernait à la fois :

- L'impact sur l'environnement des nouveaux quartiers prévus au P.O.S. ;
- Les moyens que le P.O.S. s'était donné pour préserver le milieu naturel existant.

Ces deux objectifs, au demeurant, apparaissent incompatibles. Pourtant, pour préserver l'environnement naturel, et ainsi éviter que les friches agricoles ne s'étalent, conséquence d'une campagne qui se dépeuple, il fallait définir des secteurs préférentiels pour l'extension résidentielle, de même qu'il était nécessaire de donner aux activités agricoles, dans cette période de pré-remembrement, des moyens réglementaires efficaces pour survivre. La solution se trouvait évidemment dans la maîtrise de ces deux objectifs qui était essentiellement de canaliser l'urbanisation future résidentielle.

Concernant les forêts, le P.O.S. les a protégées par l'inscription de la servitude appropriée. Il convient également de préciser que le P.O.S. à préserver, sous le classement de protection N, des secteurs naturels se trouvant dans le tissu bâti des deux entités urbaines parce qu'il était nécessaire de réserver « des poumons verts » et surtout de se réserver « des poumons verts » dans des secteurs reconnus pour la qualité de la faune et de la flore.

➤ RAPPEL DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'EXTENSION ET DE CREATION D'EQUIPEMENT SELON LES OBJECTIFS DU PLU DE 2005

La politique d'urbanisme poursuivi par la Commune depuis les années 1980 et l'application de son POS permettent d'établir les constats suivants :

- Le niveau de population a progressé, sur une période de 17 ans, d'environ + 200 habitants ;
- En 2005, la vacance de logement est peu élevée – témoignant de la fluidité du parcours résidentiel ;
- En 2005, la commune présente une forte population active.



Les objectifs municipaux du PADD de 2005 se traduisaient à travers les orientations suivantes :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village ;
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière ;
- Préserver le cadre bâti et l'identité patrimoniale du village ;
- Protéger les espaces naturels.

Les différents projets poursuivis par la mise en application du PLU étaient les suivants :

- Création d'un terrain multisports et d'aires de jeux ;
- Aménagement de la place publique à EBRING ;
- Création d'une salle polyvalente.

• Les zones d'extension

Comme la commune n'avait pas la maîtrise foncière des secteurs classés en 1AU, ils ont été délimités au document de planification de 2005 dans des proportions assez larges en tenant compte des capacités des réseaux existants et des possibilités techniques et financières de la Commune.

Ainsi, le bilan surfacique des zones U, 1AU et 2AU sur les deux entités urbaines était le suivant :

- 52.55 ha en zone U sur TENDELING et EBRING
- 27.51 ha en zone 1AU sur TENDELING et EBRING
- 10.59 ha en zone 2AU sur TENDELING et EBRING

➤ LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES EN 2005

ZONE	N°	DESTINATION	SUPERFICIE
Na	1	Accès emplacement réservé n°6 par RD 31f	4 ares
1AU	2	Liaison viaire RD 31c- Zone 1AU	12 ares
	3	Liaison viaire RD 31c – Zone 1AU	9 ares
	4	Liaison viaire rue de Tenteling – Zone 2AU	19 ares
Na	5	Equipement de loisirs	1 Ha 30 a
	6	Aire de jeux, équipements sportifs	64 ares
1AU	7	Ecoulement des eaux pluviales	0 are 30
1AU	8	Elargissement de voie	2 ares
TOTAL			2 Ha 40

2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal

✓ Généralités

Les articles L.131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme précisent les normes supra communales avec lesquelles le contenu et les directives prescrites par le PLU de TENDELING-EBRING doivent être compatibles comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).



Le contenu et les directives prescrites par le PLU doivent également être compatibles avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

La commune de TENDELING-EBRING est inscrite dans la **DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)** Lorraine

Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

Le parti d'aménagement du territoire ambitieux et volontariste de l'Etat pour ce territoire est marqué par la volonté d'accrocher les bassins miniers aux grandes aires urbaines voisines, grâce à une desserte fiable et de qualité, à la reconquête des espaces soumis aux séquelles minières, à la revitalisation et à la recomposition des pôles urbains, à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel.

Les bassins miniers nord-lorrains constitue le versant le plus fragilisé de l'espace régional pourrait devenir ainsi un point d'appui majeur pour affirmer un rôle de carrefour européen au sein de la Grande Région, nouer des partenariats fructueux avec les territoires frontaliers, créer une vitrine de la capacité de la Lorraine à se transformer.

Le parti d'aménagement de l'Etat valorise les atouts de ce territoire, en s'articulant autour de principaux axes :

- Définir rapidement une politique claire de constructibilité ;
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges à la fois pour les voyageurs et les marchandises sur les modes routier, ferroviaire et voie d'eau ;
- S'appuyer sur un socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux ;
- Encourager parallèlement la diversification de l'activité économique.

Rappel des principes définissant les DTA

Les Directives territoriales d'aménagement ont été instituées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 et complétées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADD) du 25 juin 1999 ainsi que par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Elles sont inscrites dans le code de l'urbanisme, notamment en son article L.111-1-1 et figurent également à l'article L.121.1. L'article L.121-10 (ordonnance du 3 juin 2004) indique qu'elles sont maintenant soumises à l'évaluation environnementale comme la plupart des documents d'urbanisme.

Les DTA sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, ou éventuellement sur la demande d'un conseil régional. Elles fixent sur certaines parties du territoire « les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires » ainsi que ses « principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ».

Elles doivent assurer le respect des dispositions du L.121.1 du code de l'urbanisme relatives à l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement rural, préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des espaces naturels, à la diversité des fonctions urbaines assurant la satisfaction des besoins et la mixité sociale, au respect de l'environnement, à la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, à l'utilisation économe de l'espace.



Les DTA constituent pour l'Etat, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, l'opportunité d'affirmer ses priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale, sur l'avenir de territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux, où se posent des conflits particulièrement aigus entre développement urbain et économique, valorisation d'espaces sensibles et enjeux de déplacements.

Elles facilitent, par ailleurs, l'organisation de l'espace à une échelle géographique très large qui peut être difficilement portée par les collectivités territoriales, du fait de leur multiplicité sur le territoire concerné.

Sans pour autant avoir vocation à traiter de l'ensemble des problématiques pouvant se poser sur ces territoires, leurs orientations traduisent la mise en cohérence des politiques de l'Etat. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme (20 ans), à mi-chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ne constituent pas des documents de programmation ni des plans de développement exclusivement économique.

Elles représentent aussi un instrument interministériel permettant à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire national définis par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme.

Elles constituent un élément de cadrage et de références pour les documents locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, voire plans locaux d'urbanisme en cas d'absence de SCoT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles avec leurs dispositions, dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

La commune de TENDELING-EBRING est inscrite dans le **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

LE PLAN CLIMAT

Issu des Grenelles de l'Environnement I et II, le Plan Climat Energie Territoire est un dispositif mis en œuvre à l'échelle nationale et décliné dans les principales collectivités qui maillent le territoire français (régions, départements, intercommunalités, villes, parcs naturels...). Il a pour ambition de répondre aux problématiques environnementales qui nous concernent tous - et notamment celles des gaz à effet de serre (GES) - en mobilisant tous les acteurs du territoire où celui-ci s'applique.

LES ENJEUX

Le changement climatique s'est accéléré au cours du XXe siècle, ayant des conséquences désastreuses sur les équilibres naturels. Il n'épargne aucun pays et nous pousse à modifier nos modes de vie. Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui provoquent l'augmentation de la pollution dans l'atmosphère, et, par conséquent, le réchauffement de notre planète. Déplacements, chauffage, consommation... Nos modes de vie ont fortement impacté notre environnement.

La méthode Bilan Carbone®, a permis de révéler les principaux postes émetteurs de GES sur le territoire en 2019.

- **le résidentiel (41%),**
- **le transport routier (35%),**
- **les activités du secteur tertiaire (9%).**

Les bâtiments sont le 1er poste émetteur (50% des émissions du territoire, dont 41% pour le résidentiel et 9% pour le tertiaire) suivi par le transport routier (35%), puis des secteurs industriels (8%, dont 7% pour l'industrie hors branche énergie, et 1% pour la branche énergie).



Au regard du poids important des consommations d'énergie dans l'inventaire des émissions de GES, toute évolution de la demande énergétique, en lien avec l'aggravation des effets du changement climatique, peut impacter négativement les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CAPFF.

La stratégie de réduction de GES de la Communauté d'Agglomération de Forbach se décline en 4 axes :

Axe 1 – Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables

- *Rénovation du parc tertiaire public et privé et du parc industriel / Action 1.2 Rénovation de l'habitat public et privé.*
- *Développer les énergies renouvelables.*

Axe 2 – Se déplacer autrement

- *Développer le covoiturage.*
- *Développer les mobilité actives.*
- *Poursuivre le déploiement du schéma IRVE.*
- *Développer l'attractivité des transports en commun.*
- *Tendre vers une organisation de la mobilité durable.*

Axe 3 – Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité

- *Adapter l'activité agricole au changement climatique*
- *Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols*

Axe 4 – Réduire le gaspillage alimentaire et développer l'économie circulaire

- *Promouvoir l'agriculture locale et durable - tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire*

Axe 5 – Animer les transitions

La commune de TENDELING-EBRING est liée au SRADET

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

Ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir. Etat initial

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.

Le présent document correspond au Fascicule du SRADET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

Pour rappel, le SRADET est composé, tel que le montre le schéma ci-dessous, de trois parties principales :

- *Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,*
- *Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,*

La stratégie du SRADET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.



Le premier axe porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs et le deuxième axe porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions avec 13 objectifs.

Le PLU est compatible avec les règles du SRADET Grand Est

La commune de TENDELING-EBRING est également inscrite au **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE et au SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**

Les SDAGE et leur mise en œuvre dans le Grand Est

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a renforcé la stratégie de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, imposant cette démarche commune à tous les Etats européens. Elle n'impose pas de moyens particuliers mais fixe des obligations de résultat.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et dans la lignée des lois sur l'eau françaises successives, c'est désormais le respect d'objectifs environnementaux définis dans un plan de gestion à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés. Une masse d'eau est une unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

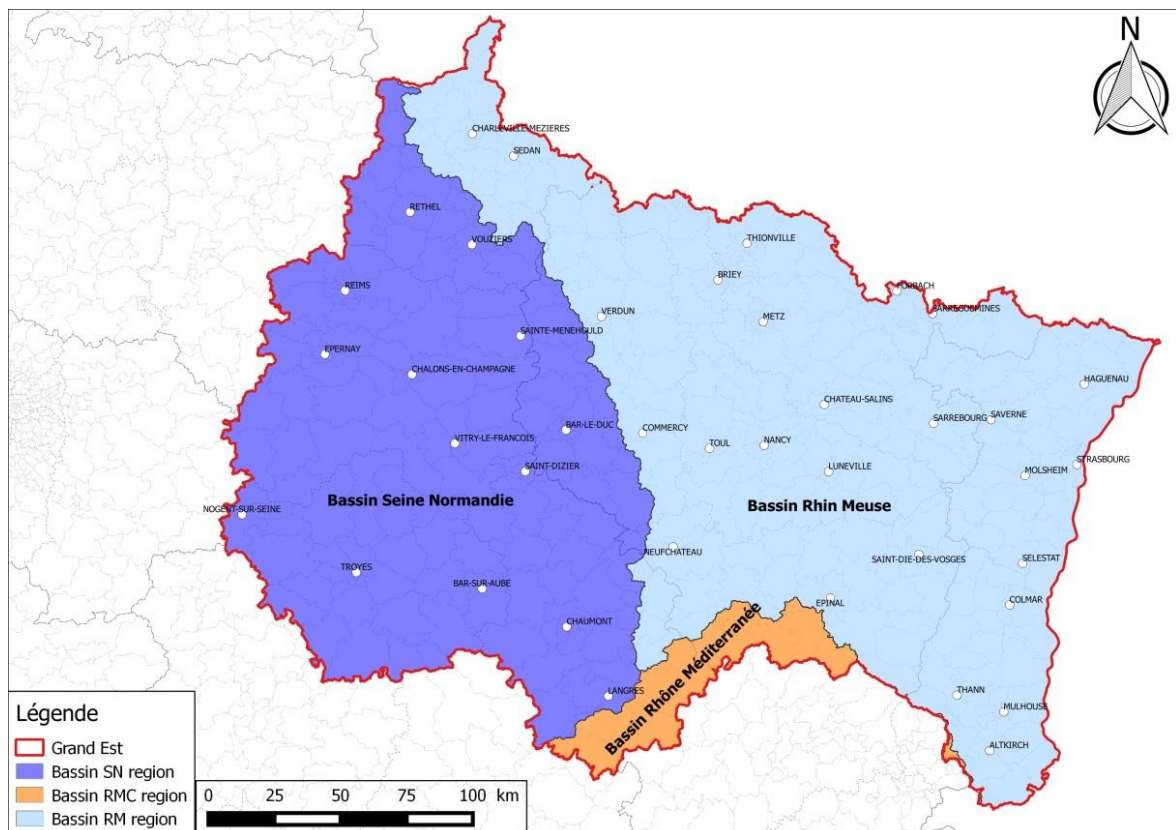
Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

Pour se conformer aux exigences de la DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques.

Les SDAGE reposent sur un état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques de chaque bassin et définissent les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau ». Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs. Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

- **Les SDAGE, outils de gestion et de cohérence** : Les SDAGE constitueront à la fois des outils de gestion prospective : engageant l'Etat, notamment dans ses fonctions régaliennes ; encadrant les collectivités locales dans leurs décisions ; organisant les perspectives d'intervention, notamment celles des agences de l'eau ; et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en : orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de rivières et de baies ; rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs ; définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.
- **Des instruments juridiques** : leur principale caractéristique juridique est d'être opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Cependant, toutes les décisions administratives ne sont pas concernées au même niveau par les mesures des SDAGE ; les rapports les plus étroits concernent les décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les orientations et les dispositions des SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec elles.

Une exigence de compatibilité avec les orientations des SDAGE existe pour les documents d'urbanisme suivants : Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC).



➤ **Les SDAGE dans la région Grand Est**

La région Grand Est est située sur trois bassins hydrographiques, donc dépendante de trois SDAGE. Les SDAGE et les programmes de mesures actuellement en vigueur sur la période 2022-2027 ont chacun fait l'objet d'un arrêté d'approbation signé par le préfet coordonnateur du bassin concerné, en date du 18 mars 2022 pour le bassin Rhin-Meuse.

➤ **Les enjeux des SDAGE et des PGRI « Rhin » et « Meuse »**

SDAGE :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

PGR :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires



- *Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau*
- *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale*

La commune de TENDELING-EBRING est inscrite dans le SAGE du Bassin Houiller

(Approbation du SAGE Bassin Houiller par arrêté du 27 octobre 2017)

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il s'agit d'une démarche basée sur le portage politique des acteurs locaux volontaires, encadrée par le code de l'Environnement. Il y a 16 SAGE présents sur le territoire de la région Lorraine dont 1 sur des masses d'eau uniquement souterraines et 1 sur des masses d'eau superficielles et souterraines ; ces SAGE sont à différents états d'avancement : non démarré, émergence, instruction, élaboration, mise en œuvre ou révision.

Les SAGE de la région

La gestion de l'eau implique un grand nombre d'acteurs (pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, etc.) et la ressource en eau fait l'objet de sollicitations multiples parfois difficiles à concilier.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire (élus, usagers, associations, services de l'Etat) regroupés au sein d'un parlement de l'eau appelé Commission Locale de l'Eau (CLE).

La concertation permet de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine à l'échelle d'un territoire préalablement délimité, cohérent au plan hydrographique et socio-économique. La CLE s'appuie sur une structure porteuse pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE.

Thèmes des enjeux :

- ✓ Eaux souterraines,
- ✓ Gestion qualitative,
- ✓ Milieux aquatiques et biodiversité.

Liste des enjeux du SAGE du Bassin Houiller :

- ✓ Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels
- ✓ Enjeu B : Améliorer la qualité des ressources en eau
- ✓ Enjeu C : Appréhender la remontée des eaux souterraines
- ✓ Enjeu D : Mettre en œuvre le SAGE

Thèmes des règles :

- ✓ Continuité écologique
- ✓ Cours d'eau
- ✓ Zones humides

Règles du SAGE approuvé :

1. Préserver les zones humides
2. Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau
3. Restaurer la continuité écologique

Le PLU de TENDELING-EBRING doit être compatible avec les objectifs du SDAGE RHIN-MEUSE et du SAGE du Bassin Houiller.

Le PLU de TENDELING-EBRING doit également être compatible avec le **SCoT du VAL DE ROSSELLE**

La commune fait partie du **SCOT Val de Rosselle** qui se compose de (valeurs INSEE 2021) :

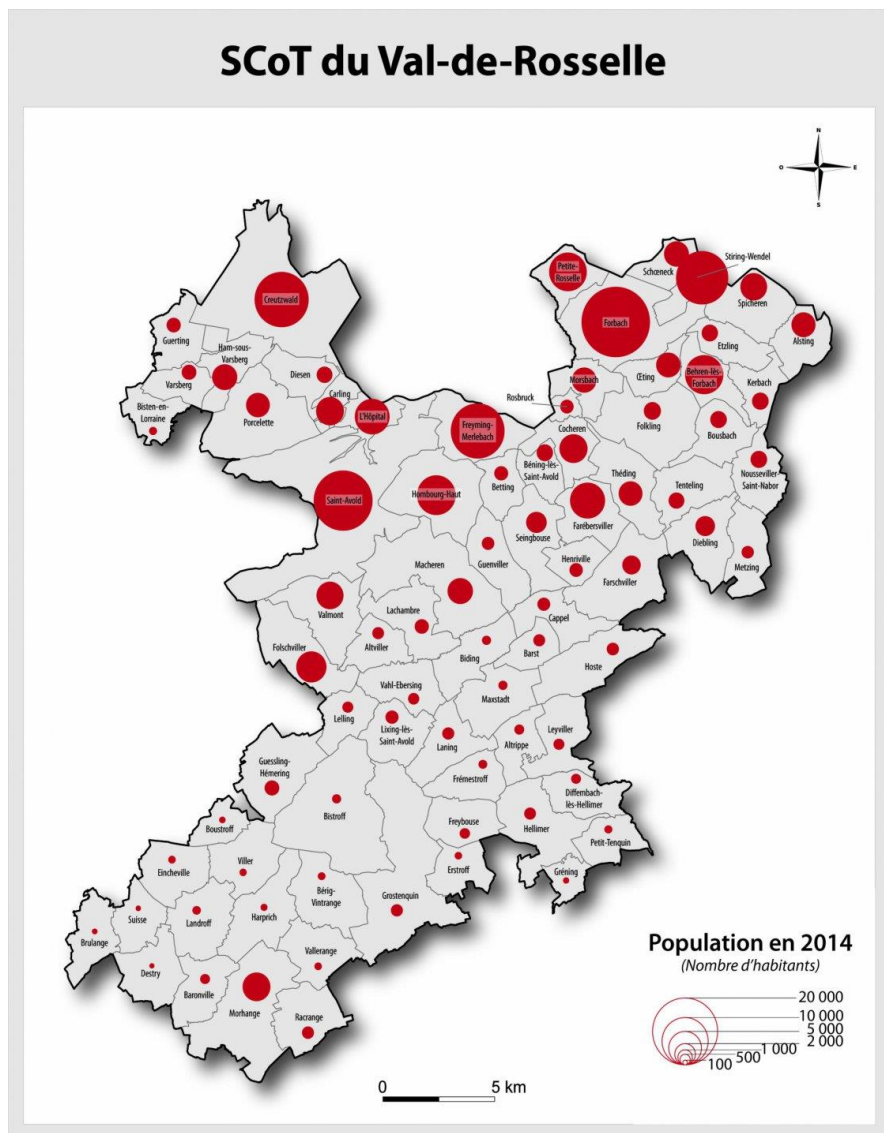
- La Communauté de Communes du Warndt (Creutzwald) – 17 478 habitants – 47.5 km²
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – 31 587 habitants – 74.3 km²
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie – 52 150 habitants – 357.5 km²
- La Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France – 75 745 habitants – 139.1 km²

Le territoire du Val de Rosselle s'étend sur une superficie de 618,4 km². Il est constitué par 78 communes et compte près de 177.000 habitants.

Le SCoT du Val de Rosselle est le document d'urbanisme stratégique qui détermine, à l'échelle des quatre intercommunalités, un projet de territoire visant à mettre en cohérence et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et de protection de l'environnement.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2020, s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les POS/PLU et Cartes Communales. **Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO.**

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les POS/PLU et Cartes Communales. **Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO.**



Les **orientations prescriptives** indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique.



Les documents d'urbanisme locaux qui contiennent des dispositions contraires aux orientations du SCoT doivent être revus et mis en compatibilité avec le SCoT.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la commune de TENDELING-EBRING fait partie des villages ou communes périurbaines des villes centres. La commune est implantée dans l'espace central du SCoT. La commune participe à la tâche urbaine intense des vallées minières.
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux de 6% sur la commune : INSEE 2021).
- **La TRAME VERTE et BLEUE** : le SCoT invite les documents d'urbanisme à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au sein du territoire du Val de Rosselle.
- **La MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN** : le SCoT du Val de Rosselle donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. En mettant en œuvre ces principes et conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire – Grand Est Territoires, le SCoT du Val de Rosselle se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie passée, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Ces objectifs sont répartis géographiquement en fonction de l'armature urbaine du territoire.

La Commune de TENDELING-EBRING fait partie des « villages » du territoire dont les objectifs à l'horizon 2045 sont les suivants :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit $148 / 59 \text{ villages} = 2.50 \text{ logements / an}$;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% maximum de logements individuels ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;
- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...) ;



- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs par le schéma d'aménagement du territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.

Le SCoT du Val de Rosselle préconise pour les Communes de son territoire dont TENTELING-EBRING :

- ✓ De renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald ;
- ✓ De conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ;
- ✓ **D'intégrer les villages à la dynamique de développement ;**
- ✓ De maintenir et renforcer les grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire ;
- ✓ **De renforcer les équipements de proximité ;**
- ✓ **D'améliorer l'accessibilité et la desserte routière ;**
- ✓ **De mailler et hiérarchiser le réseau de voirie ;**
- ✓ **De promouvoir le développement des modes de déplacements doux ;**
- ✓ De définir une programmation de logement réaliste de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;
- ✓ **De diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;**
- ✓ **De réinvestir et densifier les tissus urbains ;**
- ✓ **D'améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien ;**
- ✓ **De répondre aux besoins en logements des populations spécifiques ;**
- ✓ **De réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;**
- ✓ **De prioriser le développement économique dans le tissu urbain et sur les espaces libres déjà artificialisés ;**
- ✓ D'identifier les friches industrielles reconverties en ZAE ;
- ✓ D'encadrer le développement économique dans les ZAE ;
- ✓ **De pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ;**
- ✓ **D'organiser et développer la filière touristique ;**
- ✓ De donner la priorité au renouvellement urbain ;
- ✓ **De mettre en place une véritable politique foncière ;**
- ✓ **De recentrer les extensions de chaque commune ;**



- ✓ D'optimiser la consommation foncière ;
- ✓ De protéger les noyaux des « réservoirs de biodiversité » ;
- ✓ De maintenir et améliorer la connectivité écologique ;
- ✓ De préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum ;
- ✓ De préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation ;
- ✓ De définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles ;
- ✓ De limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole ;
- ✓ De travailler sur les lisières boisées ;
- ✓ De valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable ;
- ✓ D'améliorer le paysage des zones commerciales ;
- ✓ De requalifier la RD603 ;
- ✓ D'améliorer le paysage des zones d'activités économiques ;
- ✓ De se développer selon les caractéristiques paysagères ;
- ✓ De gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- ✓ De prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines ;
- ✓ De résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ;
- ✓ De diminuer l'exposition de la population ;
- ✓ De transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques ;
- ✓ D'anticiper les risques futurs ;
- ✓ D'aménager le territoire au regard des risques connus ;
- ✓ De réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ;
- ✓ D'accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.

Le PLU de TENDELING-EBRING doit être compatible avec le **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

PLH en cours de révision.

Qu'est-ce qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ?

Les politiques locales de l'habitat constituent la déclinaison locale et territorialisée des politiques nationales de l'habitat et de ses enjeux prioritaires : développement de l'offre nouvelle en logement, politique de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements existants public et privé, actions de renouvellement urbain, mise en œuvre du droit au logement au travers des actions en faveur des personnes défavorisées et de publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées...).

Les politiques locales de l'habitat visent par ailleurs à promouvoir un développement équilibré et durable de l'habitat en lien avec les orientations d'aménagement et de développement des territoires (articulation avec la planification) et un peuplement qui satisfasse à l'objectif de mixité sociale.

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise ces politiques à l'échelle du territoire d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention de l'intercommunalité.

Pour rappel, le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024. OETING fait partie de la strate village avec Alsting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Oeting, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estimait une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.



L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme de TENDELING-EBRING est compatible avec l'objectif central du PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a fixé les principaux enjeux :

- Assurer une croissance du parc de logements correspondant à la réalité des besoins de la population (offre nouvelle mais également mobilisation du parc de logements vacants) ;
- Poursuivre l'effort de modernisation de l'habitat dégradé et des secteurs en difficulté de l'agglomération ;
- Garantir le développement d'une offre nouvelle diversifiée et accessible pour répondre à la réalité des besoins de la population ;
- Assurer le droit au logement pour tous et la prise en compte des difficultés de certaines populations (jeunes, seniors, publics vulnérables, gens du voyage).
- L'amélioration du parc privé. Depuis plusieurs années, une politique volontariste de traitement de la qualité du parc privé vise à la fois :
 - o L'amélioration du niveau de confort des logements ;
 - o La lutte contre la précarité énergétique ;
 - o L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et à mobilité réduite ;
 - o La mobilisation de la vacance et le développement d'une offre locative accessible (logements conventionnés).



LE PROJET COMMUNAL





3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

3.1 - LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Les enjeux communaux de développement urbain sont aujourd'hui clairement :

- d'attirer de nouveaux ménages dans l'objectif de rajeunir la population,
- de rénover l'habitat existant,
- de densifier le tissu urbain existant,
- de redynamiser le cœur du village,
- de pérenniser l'image de commune attractive où il fait bon vivre (par la mise en œuvre d'actions assurant la requalification des espaces publics, l'intégration paysagère des constructions et à la protection de l'environnement),
- de soutenir le développement économique local du territoire.

Il faut, continuellement, être en mesure de proposer des logements neufs adaptés aux besoins actuels de la population. Pour cette raison, les programmes d'urbanisme qui seront prévus en densification du tissu urbain devront impérativement proposer des formes d'habitat dites intermédiaires (maisons de ville groupées en accession ou en location, petits collectifs). Ces programmes devant être, bien évidemment, adaptés au lieu et à ses caractéristiques dans lesquels le projet s'implante.

Les nombreuses dents creuses présentes dans le tissu urbain (dont plusieurs parcelles de lotissement) permettent, en partie, de répondre aux objectifs de construction de logements neufs définis dans les orientations du SCoT du Val de Rosselle.

3.2 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La Commune de TENDELING-EBRING fait partie de l'armature urbaine du SCoT du Val de Rosselle et est inscrite comme village ou commune rurale s'étendant en périphérie des villes centres du territoire intercommunal. La Commune participe au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (THEDING et FAREBERSVILLER). La Commune participe également au renforcement de l'attractivité de la ville de Forbach. Le développement de TENDELING-EBRING doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle de la ville centre et de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que celui de Forbach.

TENDELING-EBRING est une commune rurale attractive en raison de sa situation géographique et de la tranquillité de son cadre de vie.

L'agglomération rurale occupe une position géographique avantageuse bénéficiant des opportunités des bassins d'emplois de FORBACH, SARREGUEMINES et de FREYMING-MERLEBACH. Elle bénéficie de la proximité de la voie rapide - R.D. 31bis et de la R.D. 910 qui permettent de relier rapidement les principaux pôles d'attractivité économique, commerciale et de loisirs du secteur.

Les entités bâties s'insèrent harmonieusement dans un paysage agricole ouvert agrémenté par la présence de plusieurs petits cours d'eau et par la présence de forêts conférant la tranquillité appréciée et recherchée des habitants de la localité.



3.2.1 - La demande potentielle en logements neufs – constat et objectifs portés par

le Programme Local de l'Habitat (en cours de révision)

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2025-2030 est en cours de révision. Le PLH 2019-2024 indique que la commune de TENDELING-EBRING fait partie de la strate Village avec les communes de Alsting, Bousbach, Diebling, Etzling, Farschviller, Folkling/Gaubiving, Kerbach, Metzling, Nousseviller Saint-Nabor, Rosbruck, Schoeneck et Oeting. Le PLH de la CAF-PF estimait une production annuelle de 19 logements neufs pour les treize communes de cette strate sur la période 2019-2024.

Il est rappelé que l'orientation portée par le PLH 2019-2024 tient compte d'une hypothèse de décroissance démographique de 0.2% en moyenne sur le territoire intercommunal.

Le PLH 2019-2024 précisait que les objectifs de construction de logements neufs sont cohérents avec ceux définis dans le SCoT du Val de Rosselle, mais que la déclinaison des objectifs à l'échelle locale reste théorique étant donnée les faibles volumes définis pour les communes appartenant à un pôle intermédiaire ou à un bourg-centre.

Selon un scénario d'une répartition égale du nombre de logements neufs à construire entre les 13 communes rurales en se basant sur les données du PLH période 2019-2024, le nombre de logements neufs à produire à TENDELING-EBRING, à 20 ans, serait de 36 logements neufs (soit un rythme d'environ 1.8 logements / an en tenant compte d'une décroissance démographique de 0.2%). Ce nombre paraît faible au regard notamment des données du comparateur INSEE qui met en évidence le dynamisme de la commune par rapport aux communes rurales du secteur et paraît faible pour obtenir le seuil minimal de logements neufs à réaliser pour maintenir le niveau actuel de population (soit 1046 habitants – INSEE 2021).

3.2.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par

le SCoT du Val de Rosselle

La Commune de TENDELING-EBRING fait partie de l'armature urbaine du SCoT et est inscrite comme « village ». Le SCoT du Val de Rosselle considère les villages comme des communes rurales maillant l'espace rural mais ne proposant pas les conditions pour être un pôle (accessibilité, localisation, taille, services, équipements, emplois ...).

Le SCoT du Val de Rosselle approuvé en octobre 2020 s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2020. Pour cela, le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2045 sur l'ensemble de son territoire. Cette production annuelle de 500 logements se décline en 384 logements neufs auquel s'ajoute 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché.



Plus particulièrement, la polarité « Village » (soit 59 communes dont TENDELING-EBRING fait partie) représente 39 % de cette production, soit 2760 logements en 20 ans (138 logements par an) en production neuve, à laquelle s'ajoute un objectif de remise sur le marché de logement vacants.

Selon le scénario d'une répartition égale du nombre de logements neufs à construire entre les 59 communes en se basant sur les objectifs du SCoT, le nombre de logements neufs à produire à TENDELING-EBRING, à 20 ans, serait d'environ 47 logements neufs (soit un rythme d'environ 2.35 logements / an en tenant compte une croissance démographique de 2%). Ce nombre paraît faible au regard notamment des données du comparateur INSEE qui met en évidence le dynamisme de la commune par rapport aux communes rurales du secteur et paraît faible pour obtenir le seuil minimal de logements neufs à réaliser pour maintenir le niveau actuel de population (soit 1046 habitants – INSEE 2021).

3.2.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »

Il est proposé d'évaluer le besoin en logement à l'horizon 2045 en se basant sur **l'approche mixte « point mort + effet démographique »**, pratiquée et reconnue notamment par le CEREMA et bon nombre de DDT à l'échelle nationale depuis les années 1990. Cette méthode permet d'estimer de façon fiable le nombre de logements nécessaires.

Le calcul du « point mort » consiste en la mesure de la production de logements nécessaires en situation de stabilité démographique. Autrement dit, c'est la mesure du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

En effet, la construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement de répondre à la croissance de la population. Il permet également de (1) compenser le desserrement des ménages, (2) remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage (renouvellement du parc) et (3) de prendre en compte les interactions entre le parc des résidences principales et le parc de logements occasionnels (résidences secondaires et logements vacants), indispensables à la nécessaire fluidité du marché. C'est le cumul de ces besoins endogènes qui est appelé « point mort ». Finalement pour obtenir le besoin total de logements neufs sont additionnés le « point mort » obtenu ainsi que le nombre de logements à construire pour répondre uniquement à la croissance de la population.

L'application de la méthode du « point mort » conclue à la nécessité de proposer pour TENDELING-EBRING environ 50 à 60 logements neufs sur 20 ans, se décomposant de la façon suivante :

- Environ 10 logements neufs pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 50 logements neufs pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ». Il est rappelé que les besoins liés à l'implantation éventuelle du PSIG ne sont pas comptabilisés ici.

Il est précisé que les nouveaux logements devront répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants désirant s'installer durablement ;
- Les personnes seules dont la mobilité est plus importante ;
- Les seniors.



Le tableau ci-après détaille le calcul du besoin en logements neufs en évaluant :

- Pour la période 1999/2019 le (A) Renouvellement, la (B) Variation et le (C) Desserrement.
- La prospective à l'horizon 2045 pour les paramètres A, B et C.

Le scénario de développement communal prolonge le besoin en renouvellement constaté sur les 20 dernières années et intègre un objectif de diminution de la vacance de l'ordre de 50%.

Le taux d'occupation des logements est évalué à 20 ans sur la base d'une baisse linéaire corrigée de 66% pour être estimé à 2,2.

TENTELING-EBRING - VILLAGE de l'armature urbaine du SCoT du VAL DE ROSSELLE								
EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN								
Données clef	Source / calcul	1999	2008	2020	Evolution 1999 / 2020	Evolution 2012 / 2022	Variation annuelle moyenne 1999 / 2020	Prospective 2020 / 2039
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT :								
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	INSEE	2.98	2.56	2.39	-0.59		-0.030	Taux d'occupation en baisse linéaire corrigée de 66 %
Population des résidences principales	INSEE	995	996	1051	56		3	2.20
Nombre de résidences principales	INSEE	334	389	440	106		5	
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	INSEE	3	2	0	-3		-0.2	
Nombre de logements vacants	INSEE	11	21	28	17		1	
Nombre total de logements	INSEE	348	412	468	120		6	
Nombre de logements construits - PC	Mairie / SCoT	120	61	18	125	-	6	
	INSEE résidences principales	8.0	6.1	3.6	-			
		1991-2005	2006-2015	2016-2020				
		7	10	4				
BESOIN EN LOGEMENTS :								
en nombre de logements							BESOINS GENERES par an en moyenne	
(A) Renouvellement	Parc total de logements T0 + logements construits T1-T0 - Parc total de logements T1				5			5
(B) Variation	Evolution résidences secondaires + évolution logements vacants				14			6
(C) Desserrement	Population des résidences principales T0 / Taux d'occupation T1 - Nombre de résidences principales T0				82			39
Seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou "Point mort"	A + B + C				101			49
Logements pour augmentation de la population - objectif démographique moyen de 2% à l'horizon 2040 du SCoT Val de Rosselle non corrigé du taux d'attractivité de TENTELING-EBRING								10
								59

3.2.4 - Evolution de la population communale et objectifs démographiques

La démographie de TENTELING-EBRING est caractérisée par une population stable évoluant autour de deux plateaux : 600 habitants environ en 1970 puis 1 000 habitants environ en 2000. Le lotissement d'EBRING a permis l'augmentation de la population totale à environ 1 050 habitants en 2021.

Entre 2005 et 2009, la population compte une augmentation annuelle moyenne d'environ 10 habitants. Le pic de population totale a été enregistré en 2015 avec 1 065 habitants.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	594	642	746	786	996	1 008	1 065	1 046
Densité moyenne (hab/km ²)	82,6	89,3	103,8	109,3	138,5	140,2	148,1	145,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Tableau - Source INSEE

Le recensement au **1^{er} Janvier 2021** compte une **population totale de 1 046 habitants et 441 ménages**. La tendance d'évolution démographique actuelle présente une relative stabilité depuis 2020 (avec une légère variation baissière de -0.3% / an de la population enregistrée sur la période 2015 à 2021).

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	2,2	0,7	2,7	0,1	1,1	-0,3
<i>due au solde naturel en %</i>	0,3	0,7	0,2	0,3	0,2	0,6	0,3
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,8	1,5	0,5	2,4	-0,0	0,5	-0,6
Taux de natalité (‰)	13,8	13,9	10,8	10,0	7,3	10,5	9,3
Taux de mortalité (‰)	10,5	6,8	9,0	7,2	5,7	4,5	6,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

Tableau - Source INSEE

Les causes de cette évolution démographique sont bien cernées :

- Attractivité liée à la tranquillité du village ;
- Situation favorable de la Commune dans le bassin de vie de Forbach, avec accès aisé à l'A4, à la R.D. n°31bis dont le Technopole de Forbach-Sud et à la R.D. n°910 dont la Mégazone Départementale de Seingbouse/Henriville ;
- Proximité de la Sarre et de son bassin d'emploi ;
- Un taux de natalité légèrement supérieur au taux de mortalité sur la période 2015 à 2021 ;
- La dernière opération de lotissement communal a amené le village à son niveau actuel de population ;
- Un solde apparent des entrées/sorties négatif depuis 2015 en raison d'un foncier assez rare, surtout depuis l'achèvement du lotissement d'EBRING.

Les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillessement de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales, ...) s'observent également à l'échelle de la Commune de TENTELING-EBRING avec un desserrement non négligeable des ménages : le tableau 3 ci-dessous indique un nombre moyen d'env. 2,56 occupant/logement en 2010 contre env. 2,37 occupant/logement en 2021.



FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4,01	3,65	3,42	3,21	2,98	2,56	2,49	2,37

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Tableau - Source INSEE

Compte tenu de la qualité des équipements et des infrastructures et de la qualité du cadre de vie, **la Commune de TENDELING-EBRING se projette sur un niveau de population de l'ordre de 1110 habitants à l'horizon 2045.**

En comptant la réalisation complète du projet d'implantation du PSIG (Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie) pour environ 20 logements sur une durée annoncée d'exploitation de 40 ans (portage foncier par MOSELIS – opération en cours), TENDELING-EBRING pourrait atteindre **un niveau total de l'ordre de 1 135 habitants à l'horizon 2045.**

Cela correspond à une augmentation de la population d'environ 1.1 habitants / an sur 20 ans (Hors PSIG) en tenant compte de la mise à disposition d'une offre en logements adaptée au parcours résidentiel souhaité par les futurs habitants.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillessement de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.

L'objectif proposé par la Commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également aux caractéristiques propres au Village de TENDELING-EBRING, mais aussi au projet d'implantation du PSIG.

3.2.5 - Evaluation et justification du nombre de logements neufs nécessaires à 20

ans sur la commune

Il est proposé d'évaluer le besoin en logement à l'horizon 2040 en se basant sur **l'approche mixte « point mort + effet démographique »**, pratiquée et reconnue notamment par le CEREMA et bon nombre de DDT à l'échelle nationale depuis les années 1990. Cette méthode permet d'estimer de façon fiable le nombre de logements nécessaires pour :

- **Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population) ;**
- **Répondre à l'évolution démographique ;**
- **Participer à la diminution du nombre de logements vacants ;**
- **Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation.**



L'avantage de cette méthode est qu'elle permet d'envisager différents scénarios prospectifs basés sur l'analyse objective des besoins endogènes constatés à partir des statistiques de l'INSEE sur la période 1999 – 2020. Pour TENDELING-EBRING, le besoin endogène en logement est calculé à **101 logements sur la période 1999 – 2020** à partir des données INSEE, pour une augmentation de population effective de 56 habitants.

Le niveau d'occupation des logements est un paramètre central de l'évaluation quantitative du besoin en logement. Les statistiques INSEE permettent d'évaluer précisément le nombre moyen d'occupants par résidence principale à 2,39, contre 2,98 en 1999. L'application d'un calcul prospectif strictement linéaire aboutirait à un taux d'occupation de 1,8 à l'horizon 2040 et à une surestimation notoire du besoin en logement lié au desserrement des ménages. Il est proposé de tenir compte d'une diminution de 2/3 du taux d'évolution pour prendre en compte un **taux d'occupation de 2,20 à l'horizon 2040**.

Pour couvrir les besoins endogènes et atteindre l'objectif démographique estimé à l'horizon 2040, le **besoin en logement est estimé à environ 50 à 60 logements** dans le cadre d'un scénario de stabilité démographique, **sans tenir compte des besoins liés au PSIG**.

Les 60 logements neufs à produire à l'horizon 2040 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- Un maximum de 10 logements pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 50 logements pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ». Il est rappelé que les besoins liés à l'implantation éventuelle du PSIG ne sont pas comptabilisés ici.

Les nouveaux logements devront répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants désirant s'installer durablement ;
- Les personnes seules dont la mobilité est plus importante ;
- Les seniors.

Il est à noter que la demande de terrains à bâtir enregistrée en Mairie est forte et régulière, avec une moyenne de l'ordre de 3 à 4 demandes enregistrées par mois.

Il est précisé que ce scénario est globalement compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle en termes de production de logements neufs.

3.2.6 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant

Le taux de vacance des logements est relativement faible – de l'ordre de 6 % (données INSEE 2021) - soit 28 logements vacants sur 469 logements que compte le parc de la Commune qui se compose de 392 maisons et de 73 appartements.

Le marché de l'habitat est relativement fluide sur la Commune avec un taux de rotation annuel des logements relativement rapide. Seules deux maisons sur EBRING restent inoccupées depuis quelques années, encore moins sur TENDELING.

En termes de parcours résidentiel, la Commune propose 5 logements à la location – occupés en permanence avec une rotation rapide.

L'offre de logements de type appartements tend à se développer un peu depuis quelques années.



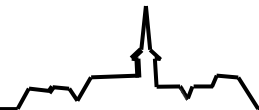
Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, un objectif de résorption de la vacance de 30% a été fixé permettant d'envisager un nombre d'environ 8 logements neufs disponibles sur 20 ans.

La mutabilité des « friches » bâties, identifiées par la Municipalité (10 logements potentiels), permet d'envisager la réalisation d'environ 5 logements neufs (taux de transformation prévisionnelle de 50%).

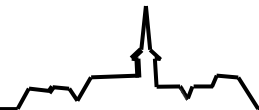
3.2.7 - Densification de l'enveloppe urbaine existante

Le potentiel brut de densification des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) est évalué, par la Municipalité, à environ 60 logements sur 20 ans.

Toutefois, le taux de construction des « dents creuses » et de production de logement est estimé à environ 55% au regard de l'attractivité de la Commune, ce qui représente environ 32 logements neufs disponibles sur 20 ans au sein de l'enveloppe urbaine existante.



CARTE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - TENDELING



CARTE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - EBRING



3.2.8 - Extension de l'enveloppe urbaine existante

Afin de répondre aux besoins globaux de logements neufs, de nouveaux secteurs devront être ouverts à l'urbanisation permettant de répondre aux besoins complémentaires estimés à environ +15 logements neufs sur 20 ans.

Dans un souci de modération de la consommation foncière, ces secteurs d'extension seront de taille raisonnable et intégreront les objectifs de développement durable dont la gestion intégrée des eaux pluviales. Il est précisé que l'implantation du PSIG génèrera la construction d'environ 20 logements en extension de l'enveloppe urbaine existante à l'horizon 2040.

3.2.9 - La réponse logement – le projet communal

Le projet communal (hors PSIG) prévoit la réponse logement suivante :

Réponse logement	Nombre de logements potentiels brut	Taux de transformation prévisionnel %	Nombre de logements à 20 ans
TENDELING			
Résorption de la vacance	20	30%	6
Mutabilité du bâti existant	6	50%	3
Densification des dents creuses - 24 dents creuses mobilisables - potentiel de 33 constructions individuelles	33	55%	18
Friches non bâties	0	80%	0
Extension urbaine	11	100%	11
EBRING			
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	8	30%	2
Mutabilité du bâti existant	4	50%	2
Densification des dents creuses - 21 dents creuses mobilisables - potentiel de 25 constructions individuelles	25	55%	14
Friches non bâties	0	80%	0
Extension urbaine	4	90%	4
	111		60

Pour mémoire, les objectifs du SCoT en termes de développement urbain sont les suivants :

- 2 760 logements neufs par an pour l'armature des 59 villages dont la commune de TENDELING-EBRING fait partie. Le nombre de logements neufs par an envisagé sur TENDELING-EBRING est dans cet ordre de grandeur, compte tenu de l'attractivité de la Commune.
- 10% au moins de logements collectifs et/ou d'individuel groupé : cet objectif sera atteint en proposant une offre diversifiée en logements.
- 30% de logements en densification / renouvellement urbain : les hypothèses détaillées ci-dessus permettent d'atteindre et même dépasser cet objectif.



- densité nette de l'ordre de 16 logements / ha dans les zones d'extension urbaine : la mise en place d'une offre diversifiée de logements permettra d'atteindre cet objectif.

3.2.10 - Le développement des activités économiques

L'agglomération rurale occupe une position géographique avantageuse bénéficiant des opportunités des bassins d'emplois de FORBACH, SARREGUEMINES et de FREYMING-MERLEBACH. Elle bénéficie de la proximité de la voie rapide - R.D. 31bis et de la R.D. 910 qui permettent de relier rapidement les principaux pôles d'attractivité économique, commerciale et de loisirs du secteur.

L'attractivité économique de la Commune se traduit par la présence d'une quarantaine d'établissements actifs (données INSEE 2021), notamment des entreprises individuelles de petites tailles. Les typologies d'entreprises présentes sur la commune sont principalement :

- des artisans-commerçants ;
- des TPE dans la construction ;
- des exploitants agricoles ;
- des professions de service.

Au regard de ces données, la Commune souhaite soutenir le développement économique local en participant à l'accueil et à la promotion des petites entreprises sur son territoire.

3.2.11 - Le développement des équipements communaux

TENDELING-EBRING dispose d'équipements publics adaptés à la structure du village et qui répondent aux besoins actuels des habitants :

- 2 écoles publiques (TENDELING et EBRING) ;
- 1 Mairie pourvue d'ateliers municipaux ;
- 1 Salle polyvalente « Le Clos des Saules » ;
- 2 aires de jeux / terrains de multisports (TENDELING et EBRING) ;
- 1 centre de secours – pompiers ;
- Des secteurs de stationnements publics localisés aux abords des principaux lieux d'attractivité ;
- Le site de loisirs du Moulin de TENDELING / GRAUBERG (en cours de développement) ;
- 3 cimetières (dont 1 ancien autour de l'Eglise Saint-Pierre).

La Commune dispose d'une situation géographique avantageuse (au carrefour de plusieurs communes urbaines et rurales) et bénéficie d'un cadre naturel de qualité propice au développement des activités de loisirs ludiques et récréatives. Le développement du secteur du Moulin au Grauberg est en cours (création d'un établissement de restauration).

Globalement, les équipements de loisirs (aires de jeux et multisports) sont de qualité et répondent aux besoins actuels de la population.

Toutefois au droit du site du Moulin du Grauberg, les équipements de loisirs offerts à la population locale et aux visiteurs de passage mériteraient d'être confortés. Point d'appel et d'intérêt sur l'itinéraire de promenade du Chemin des Romains, ce site doit offrir aux usagers des aménagements complémentaires :

- Aires de pique-nique ;



- Belvédère / point d'observation (transformation du Moulin en « tour d'observation » avec lecture/identification des éléments du paysage) ;
- Réalisation d'un sentier / jardin d'interprétation et de découverte de la nature ;
- Mise en valeur paysagère de la Grotte de la Vierge ;

Un itinéraire ludique et pédagogique inviterait les familles à découvrir plus longuement les caractéristiques paysagères et environnementales locales.

La salle polyvalente du Clos des Saules est très attractive. Elle est située entre les deux entités urbaines de la localité, à proximité des cours d'eau et du site naturel d'intérêt écologique – la ZNIEFF des Marais de Tenteling. Cet environnement paysager remarquable et la qualité de l'équipement public permet l'accueil, dans les meilleures conditions, des activités proposées par les associations et des nombreuses festivités privées et publiques.

Le secteur Mairie / Eglise / Ecole à TENTELING mérite une requalification globale comprenant la restructuration des espaces publics et la réhabilitation / reconversion des bâtiments publics afin de redynamiser l'attractivité de ces secteurs centraux et de les relier en proposant des cheminements doux sécurisés.

Un programme de requalification des voiries et des espaces publics du secteur Mairie / Eglise / Ecole à TENTELING est un élaborer afin d'améliorer le fonctionnement, la sécurité, l'accessibilité PMR de ces espaces et de relier les principaux secteurs d'attractivité.

Le programme d'aménagement pourra intégrer les principes d'action suivants :

- ✓ Déplacement / création de 2 arrêts de bus normalisés – sécurisation et mise en conformité accessibilité PMR ;
- ✓ Mise à sens unique de la rue de l'Eglise afin de pouvoir récupérer des espaces pour le stationnement des véhicules et pour la réalisation d'aménagements qualitatifs – création d'une voirie partagée prioritaire aux piétons ;
- ✓ Requalification du parvis de l'Eglise – « connexion des espaces libres avec ceux de la Mairie » ;
- ✓ Requalification du parvis de la Mairie (côté rue Principale et rue de l'Eglise) – « connexion des espaces » avec l'ensemble de la voirie publique – point central de l'aménagement du cœur village – singularisation paysagère) ;
- ✓ Requalification des abords de l'Eglise (hiérarchisation et sécurisation des déplacements, accessibilité PMR, stationnements, aménagements qualitatifs) ;
- ✓ Requalification des abords de l'Ecole (hiérarchisation et sécurisation des déplacements, accessibilité PMR, stationnements, aménagements qualitatifs) ;
- ✓ Sécurisation des carrefours rue Principale / rue de Bousbach _ Rue Principale / rue de la Fontaine / rue de l'Eglise _ Rue Principale / rue du Grauberg ;
- ✓ Réalisation d'une liaison douce reliant le complexe école à la rue de la Fontaine, rue des Sources, rue des Jardins et de manière plus globale, reliant la voie verte / Moulin au Clos des Saules.

A EBRING, les voiries et espaces publics du noyau ancien pourraient être requalifiées selon le programme de travaux suivant :

- ✓ Réaliser des aménagements dans la continuité des aménagements de la place publique permettant la réorganisation des stationnements, la création de cheminements doux sécurisés et la mise en valeur paysagère des lieux ;
- ✓ Sécurisation de l'intersection rue de Folkling / rue de la Libération ;
- ✓ Sécurisation du carrefour rue de Thédig / rue de la Libération / rue des Prés ;
- ✓ Mise en valeur paysagère des abords de la Chapelle ;



- ✓ Mise aux normes accessibilité PMR des 2 quai bus existants ;
- ✓ Réalisation d'une liaison douce entre la place publique d'EBRING et le Clos des Saules.

Les disponibilités d'inhumation au sein des deux cimetières communaux sont suffisantes. **A ce jour, le cimetière d'EBRING, dispose de X concessions (tombes) libres et X cases au columbarium, soit X emplacements disponibles suffisant jusqu'en X.**

A TENDELING, le cimetière d'EBRING, dispose de X concessions (tombes) libres et X cases au columbarium, soit X emplacements disponibles suffisant jusqu'en X.

3.2.12 - Le développement des transports et déplacements

La Commune est traversée par la R.D. n°910 - infrastructure routière d'importance locale et départementale, reliant le secteur Farébersviller-Henriville au secteur de Sarreguemines. Les entités urbaines sont desservies par la R.D. n°31F (EBRING) et par la R.D. n°31c (TENDELING). Ces voies de communication, d'importance locale, permettent de relier, entre autres, le secteur de Diebling/Puttelange-aux-Lacs/Sarreguemines au secteur de Forbach.

Concernant la R.D. n°910, des problèmes de sécurité routière existent notamment au droit du carrefour avec la Rue de la Libération (EBRING). Ce secteur accueille des points d'arrêts pour les transports en commun et comporte des chemins de promenade et des chemins d'exploitations agricoles desservant les espaces naturels et agricoles de la commune et des communes voisines de Farschviller et de Diebling.

En agglomération, les gabarits actuels des voiries départementales et les aménagements urbains existants ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins sécuritaires.

Le traitement des entrées/sorties d'agglomérations est également nécessaire afin d'assurer la réduction des vitesses des véhicules dans ces secteurs.

La commune dispose d'un important patrimoine viaire insuffisamment hiérarchisé. La hiérarchisation peut servir dans la programmation des aménagements à laquelle elle sert de référence.

Une programmation cohérente en fonction de la hiérarchisation des voies permet d'obtenir des gains en termes de sécurité et une meilleure lisibilité du réseau par les usagers. La programmation peut se traduire par l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui donne l'occasion d'examiner la hiérarchie existante, d'en relever les incohérences et d'en définir une nouvelle adaptée aux objectifs validés et aux évolutions futures de l'agglomération. La hiérarchisation doit être prise en compte à travers les politiques d'urbanisme : maintenir une densité du bâti, surveiller les implantations des services et commerces, ...



3.2.13 - La protection de l'Environnement et le Développement Durable

TENDELING-EBRING dispose d'espaces naturels présentant une richesse paysagère, faunistique et floristique. Ces milieux naturels participent au fonctionnement écologique global du territoire intercommunal et constituent la Trame Verte et Bleue secondaire du SCoT du Val de Rosselle.

Les espaces naturels de TENDELING-EBRING sont connectés, en réseaux, aux milieux naturels des communes voisines. Ainsi constitués, ces continuités écologiques de type réservoirs de biodiversité et corridors écologiques permettent le maintien et le développement de la biodiversité locale.

La Trame Verte de TENDELING-EBRING se compose des continuums et corridors associés suivants :

- Forestiers :
 - Massif forestier sur les communes de Folkling/Théding/Tenteling,
 - Massif forestier entre Théding/Farschviller/Diebling
 - Ils constituent des milieux structurants à enjeux majeurs pour la faune.
 - Le fonctionnement du corridor forestier est toutefois menacé par le développement de l'urbanisation à EBRING (notamment en sortie d'agglomération en limite avec le ban de Théding et au droit de la R.D. n°910 – obstacle aux déplacements des espèces).
- Agricoles :
 - Ils constituent des milieux structurants à enjeux majeurs et participe à la qualité de l'activité agricole intercommunale.
 - Le fonctionnement du corridor agricole de la commune se caractérise par des milieux ouverts cultivés et maintenus en prairies.
- Chiroptères : pour les secteurs urbanisés et environs immédiats de ces secteurs urbains ;
 - Ces milieux sont qualifiés d'attractif pour cet ordre de mammifères. Les chiroptères ont un rôle écologique très important pour la forêt en assurant la pérennité par pollinisation des plantes et dispersion des graines. Ils jouent également un rôle majeur dans la régulation des populations d'insectes.

Le territoire de TENDELING-EBRING se compose également de continuums et corridors formant la Trame Bleue de la localité. Le territoire bénéficie de la présence de milieux humides structurants à enjeux majeurs pour le maintien et le développement de la biodiversité locale.

Les milieux humides présents sur le territoire sont les zones humides remarquables du secteur des Marais de TENDELING (ZNIEFF de type 1), le réseau de cours d'eau dont le ruisseau du Strichbach ;

- Ces milieux sont qualifiés de milieux structurants à enjeux majeurs – continuums de zones humides entre les communes de Gaubiving/Folkling/Bousbach/Tenteling/Diebling/Metzing/Théding/Farschviller.
- Des enjeux de préservation et de restauration de ces milieux remarquables sont identifiés et inscrits au sein du SAGE du Bassin Houiller.



La Commune souhaite l'encadrement du développement urbain et l'encadrement des pratiques agricoles par l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés afin d'y restreindre les pressions humaines et préserver la richesse de la biodiversité locale.

Afin de diminuer les émissions de CO2 responsables du changement climatique, notamment en limitant l'utilisation des énergies fossiles responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les émissions de polluants, nocifs pour la santé, émis lors de la combustion, la Commune souhaite développer sur son territoire des alternatives aux déplacements motorisés et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions. La Commune souhaite également encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural et du paysage.

3.2.14 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie

Le paysage communal se compose de plusieurs éléments identitaires marquants :

- Le noyau urbain ancien de TENTELING et son secteur Mairie/Eglise/Ecole caractérisé par les espaces publics ouverts se répartissant autour de l'Eglise et de la Mairie, par l'Eglise Saint-Pierre et son clocher, par l'organisation compacte du bâti autour de ces édifices et la présence de quelques habitations anciennes remarquables ;
- Le noyau urbain ancien d'EBRING caractérisé notamment par la place publique, la Chapelle Saint-Joseph et l'organisation compacte du bâti au droit de ce secteur ;
- L'écrin paysager formé par le réseau de prairies, de cultures, de forêts, encadrant l'espace naturel d'intérêt écologique - ZNIEFF du Marais de Tenteling et intégrant harmonieusement la salle polyvalente du Clos des Saules,
- Le ruisseau du Strichbach et sa végétation rivulaire bordant la R.D. n°910, constituant la transition paysagère entre les communes de Thédling et de Diebling ;
- Le réseau de végétation rivulaire qui borde les autres cours d'eau de la localité et découpe et relie harmonieusement les espaces naturels et agricoles du territoire ;
- Les espaces agricoles et ouverts du plateau du Grauberg, marqués par la présence de l'itinéraire du Chemin des Romains et par la construction du « Moulin de Tenteling ».

L'objectif environnemental et paysager identifié à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle est de préserver l'armature naturelle et paysagère des espaces ruraux.

Cet objectif se décompose en trois enjeux principaux qui sont repris et actés par la municipalité de TENTELING-EBRING :

- Préserver les espaces agricoles ;
- Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire ;
- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire.



Le développement urbain de TENDELING-EBRING, jusqu'à aujourd'hui, a permis le maintien des éléments identitaires paysagers. Néanmoins, les formes urbaines des deux entités bâties ont tendance à s'étaler et elles perdent donc leur compacité et la densité d'habitations.

L'étalement urbain qui s'observe notamment le long des principales voies de desserte (RD / rues principales) influence fortement l'état de l'environnement et la consommation énergétique sur le territoire. Cet impact direct sur l'environnement croît à mesure que la densité urbaine diminue.

Il est rappelé que l'étalement urbain constitue, à moyen et long terme, l'un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air, d'augmentation des déplacements motorisés, de banalisation des paysages et de diminution de la biodiversité.

A moyen terme, sans actions communales modifiant la tendance à l'étalement urbain, les entités naturelles locales d'intérêts paysagers et écologiques seront impactées fortement et durablement engendrant :

- Une déstructuration des deux cœurs de village – banalisation du paysage urbain par le développement de l'habitat pavillonnaire et évolution de la forme urbaine vers des villages rues ;
- Une perte d'attractivité des noyaux urbains anciens ayant pour conséquence l'augmentation de la vacance au sein du parc ancien de logements, augmentation des infrastructures viaires, augmentation du coût de gestion des espaces publics ...) ;
- Une augmentation des pressions humaines aux abords des cours d'eau et des structures écologiques d'intérêt ;
- Des impacts paysagers globaux, notamment au droit des franges urbaines, liés au développement de l'habitat et des équipements au détriment des caractéristiques des espaces naturels et agricoles.



4 - MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1 - LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE

- *Pour un territoire équilibré et peu consommateur d'espaces naturels*

Les objectifs pour les villages du SCoT du Val de Rosselle arrêté sont :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit 148 / 59 villages = 2.50 logements / an par village ;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% de pavillonnaires ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;
- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...) ;
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existante constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadastre foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs du Schéma d'Aménagement du Territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.



Un bilan de la consommation et des besoins sera réalisé 6 ans après l'approbation du SCoT. Celui-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition de l'enveloppe foncière à vocation d'habitat au regard de la dynamique constatée et de faire évoluer la programmation selon les besoins éventuels.

4.2 - LES CAPACITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales

- ***Evolution de l'urbanisation***

A COMPLETER



Source : IGN Remonter Le Temps : TENDELING - photographie aérienne présentant l'évolution du tissu urbain de 1950 à 2010.



Source : IGN Remonter Le Temps : EBRING - photographie aérienne présentant l'évolution du tissu urbain de 1950 à 2010



Source : IGN Remonter Le Temps : TENDELING - EBRING - photographie aérienne et vues aériennes infrarouge présentant l'importance de la tâche urbaine en 2022.





4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2022

RAPPEL

La France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années période 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

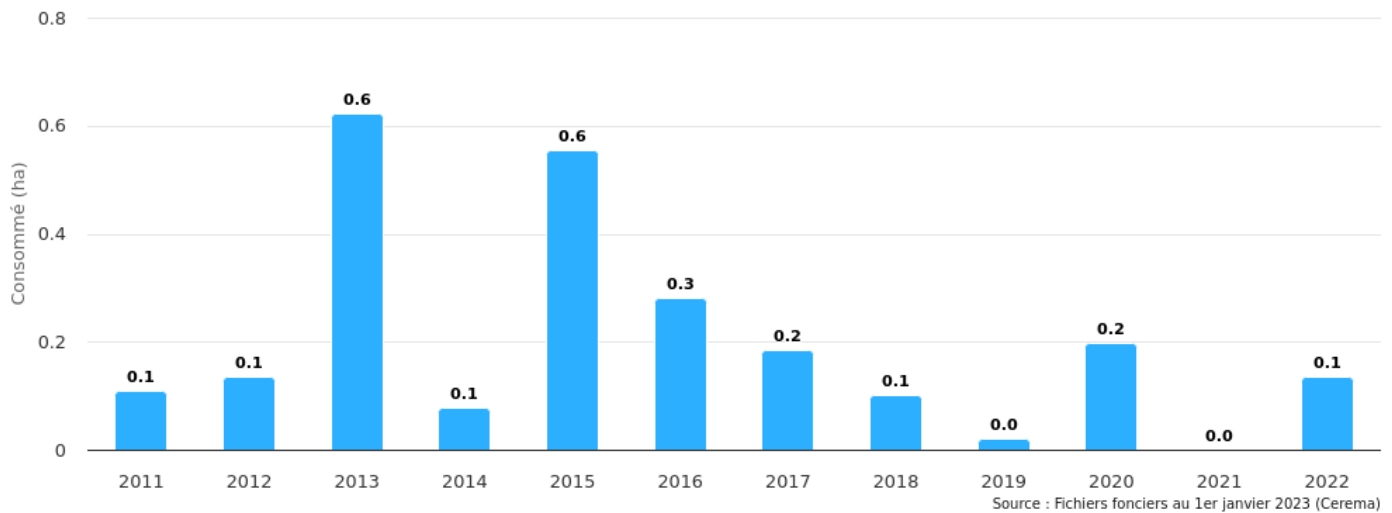
Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience). La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'ENAF est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA. L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour TENDELING-EBRING une surface de 2.41 hectares.

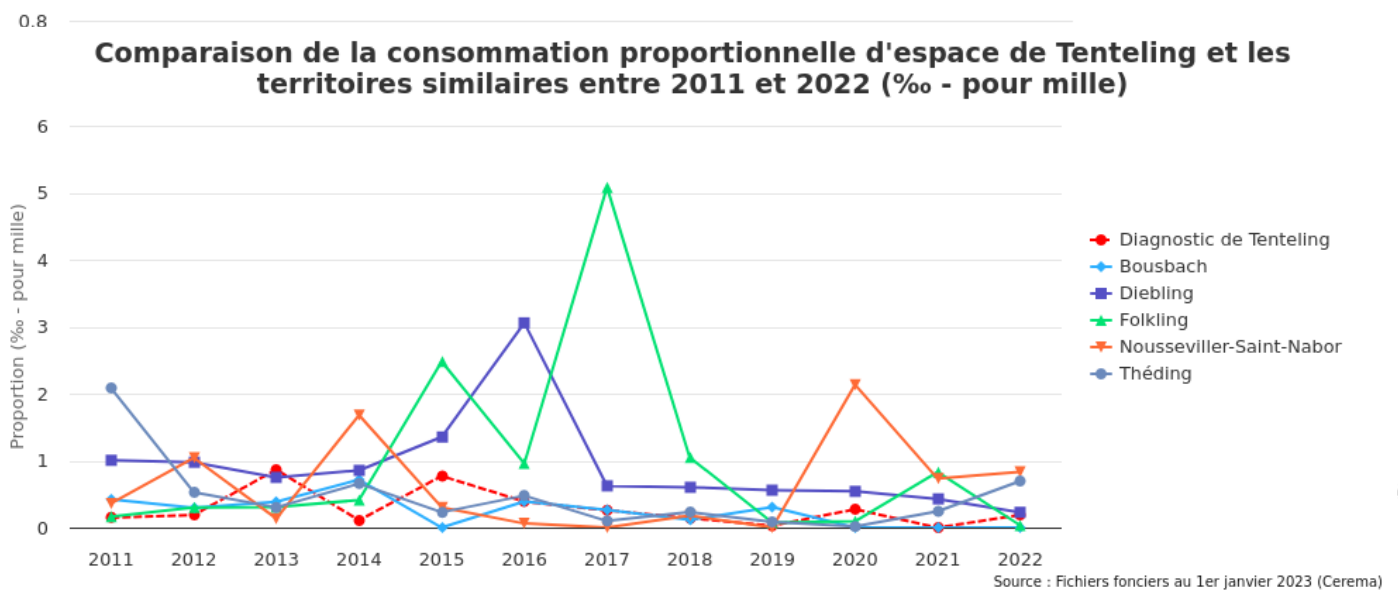
Consommation d'espace à Tenteling entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	0.1	0.1	0.6	0.1	0.6	0.3	0.2	0.1	0.0	0.2	0.0	0.1	2.4

La consommation d'espaces sur TENDELING-EBRING est principalement associée au développement de l'habitat y compris au développement des infrastructures routières associées.

Consommation annuelle d'espace par déterminant de Tenteling entre 2011 et 2022 (en ha)



La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire. Il apparaît que la consommation d'espaces à TENDELING-EBRING sur la période 2011/2022 est relativement faible par rapport aux communes limitrophes.



Il est précisé qu'en 65 ans, la consommation foncière a été relativement faible. Toutefois, le développement urbain a été plus conséquent sur la période 1971 à 2005 avec notamment la réalisation du lotissement d'EBRING qui a permis l'augmentation de la population totale à environ 1 050 habitants en 2021.

Différentes périodes de construction se sont succédées. Sur les 441 résidences principales (INSEE 2021) :

- 34 ont été construites avant 1919
 - 24 ont été construites de 1919 à 1945
 - 84 ont été construites entre 1946 et 1970
 - 105 ont été construites entre 1971 et 1990
 - 119 ont été construites entre 1991 et 2005
 - 73 ont été construites de 2006 à 2018
 - 3 ont été construites de 2019 à 2021
- soit une moyenne de 0.92 constructions/an
soit une moyenne de 3.5 constructions/an
soit une moyenne de 5.52 constructions/an
soit une moyenne de 8.5 constructions/an
soit une moyenne de 6.08 constructions/an
soit une moyenne de 1.5 constructions/an

4.2.3 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par l'application du Plan Local d'Urbanisme révisé

Flux d'artificialisation 2009-2021 – Portail de l'Artificialisation :

La mise en œuvre de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'ENAF réalisée sur la période 2011-2021.

FLUX D'ARTIFICIALISATION POUR LA PERIODE 2009-2022					
Source - Etat - Portail de l'artificialisation des sols - Fichiers fonciers					
TENDELING - 7 km²	[m ²]	[ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
Nouvelles surfaces consommées :	26 451	2,6	0,29%	0,24	1,2
Surfaces consommées de type habitat :	26 451	2,6	0,29%		
Surfaces consommées de type activité :	-	-	0,00%		
Surfaces consommées de type mixte :	-	-	0,00%		

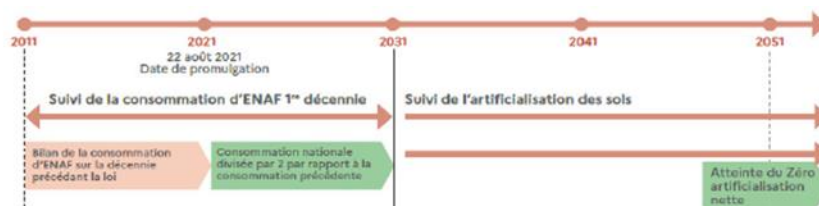
Tableau - Source Portail de l'Artificialisation des Sols

Il en résulte une évolution annuelle de 0,24 ha d'artificialisation par an, soit un objectif ZAN à l'horizon 2030 d'environ 1,2 ha d'artificialisation supplémentaire.

Le projet communal prévoit une consommation d'ENAF d'environ 1,1 ha sur la période 2021-2031, puis une artificialisation limitée à 2,78 ha pour la période 2031 - 2040 – cf. tableau de synthèse ci-après.

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ 145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine.

La préfiguration du projet prévoit **3,89 ha de consommation foncière totale**, dont 1,33 ha en densification de l'enveloppe urbaine existante dans l'objectif de densification du tissu urbain de TENDELING-EBRING et 2,57 ha de consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine existante.



Zone considérée	Typologie / caractéristiques	Surface [ha]	Extension / Densification SCoT	2021-2031 ENAF	2031-2040 Catégorie de surface R101-1 du CU
TENDELING					
1 - Projet de zone 1AU - rue de Forbach / rue de la Fontaine	Jardins et zones arborées - anciens vergers, avec une surface agricole exploitée (environ 2 000 m ²)	0.71	Extension <i>Zone à équiper</i>	0.21	Surfaces non artificialisées - Catégorie 7 0.50
2 - Projet de zone 1AU - rue de Forbach / PSIG	Terres agricoles cultivées, prairies, vergers	1.62	Extension <i>Zone à équiper</i>	0.49	Surfaces non artificialisées - Catégorie 7 1.13
EBRING					
1 - Projet de zone UB - rue des Roses	Terres agricoles	0.28	Densification <i>Zone à équiper</i>	0.08	Surfaces non artificialisées - Catégorie 7 de surface inférieure au seuil de référence 0.19
2 - Projet de zone 1AU - rue de Folkling	Terres agricoles envahies en partie par les rejets de végétation basse arbustive	0.24	Extension <i>Zone à équiper</i>	0.07	Surfaces non artificialisées - Catégorie 7 de surface inférieure au seuil de référence 0.17
3 - Projet de zone UB - rue de Thédling	Terres agricoles bordant une route équipée occupées partiellement par une conduite AEP	1.05	Densification <i>Zone à équiper</i>	0.26	Surfaces non artificialisées - Catégorie 7 0.79
TOTAL [ha] :		3.89			
Total en extension :		2.57			
Total en densification :		1.33			
Total général :		3.89			
Total en consommation d'ENAF 2021 - 2031 :		1.12			
Total en artificialisation 2031-2040 :		2.78			
Total général :		3.89			

Tableau – Synthèse projet de consommation foncière – Guelle & Fuchs

4.2.4 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller

Les SDAGE et SAGE sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.

Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Le projet communal est compatible avec les orientations supra communales des documents supérieurs par :

- Une réserve d'eau potable suffisante pour alimenter les constructions futures ;



- Par la présence d'un système d'assainissement intercommunal de capacité suffisante permettant le traitement des effluents de la localité et permettant l'augmentation de la population prévue par le projet de développement ;
- Par l'urbanisation limitée en extension d'une surface de 0.80 ha (hors PSIG) ;
- Par le respect dans le règlement écrit des dispositions édictées par la doctrine régionale de gestion des eaux pluviales ;
- Par la préservation des zones humides existantes et la détermination de la présence de zones humides au droit des secteurs urbains ;
- Par l'absence de zones humides existantes au droit des secteurs urbains en extension ;
- Par l'inscription dans le règlement écrit de bandes inconstructibles au droit des cours d'eau ;
- Par l'identification et l'inscription en zone Naturelle des principales composantes naturelles de la Trame Verte et Bleue de la commune.

4.2.5 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement

Au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement, la commune de TENDELING-EBRING est qualifiée de commune rurale dont la trame paysagère et à préserver. Le projet communal est compatible avec la DTA par l'inscription, au règlement écrit et graphique du PLU, des principales composantes naturelles de la Trame Verte et Bleue de la commune en zone Naturelle.

4.2.6 - Compatibilité avec les orientations du SRADDET

Le SRADDET préconise la sobriété foncière dans sa règle n°16, qui impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années. La consommation foncière sur la commune de TENDELING-EBRING, sur la période 2011-2021, est d'environ 2.4 ha.

Après application de l'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation porté par le SRADDET, on obtient 1.2 ha potentiellement urbanisable à l'horizon 2045. **Le projet communal prévoit une consommation d'ENAF d'environ 1,1 ha sur la période 2021-2031, puis une artificialisation limitée à 2,78 ha pour la période 2031 – 2040** compatible avec les objectifs de sobriété foncière instaurée par le SRADDET.

4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle

La commune de TENDELING-EBRING est incluse dans le périmètre du SCoT du val de Rosselle et fait partie de la structure VILLAGE du SCoT. Le SCoT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

- De compatibilité
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en mars 2022 ;
 - Les règles du SRADDET ;
 - La DTA ;
 - Le PLH de la CAFPP.



- De prise en compte
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015 ;
 - Des objectifs du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019.

➤ **Objectif population portée par le projet communal**

Le PLU affiche une ambition d'augmentation de la population communale à l'horizon 2045.

Le projet communal est compatible avec les orientations du SCoT en termes d'évolution démographique.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.

➤ **Densité de logements**

Le SCoT précise une densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension urbaine. Le projet communal respecte cette densité minimale au sein des secteurs 1AU inscrits en extension.

➤ **Répartition des logements**

Le projet communal respecte une programmation de logements neufs de minimum de 70 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 30 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant 75% des logements en densification (45 lgts/60 lgts) et environ 25% en extension (15 lgts/60 lgts).

Le projet communal prévoit environ 2.57 ha de consommation foncière en extension urbaine (secteurs 1AU – y compris PSIG), dans la perspective de donner plus d'épaisseur au centre village de TENDELING et de dynamiser le tissu urbain d'EBRING. Ces secteurs sont ouverts pour répondre à la demande constante en terrains à bâtir témoignant de l'attractivité de la commune.

➤ **Préservation de l'environnement et des zones humides**

Le SCoT oblige à la préservation des richesses écologiques assurant « le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ». Le projet communal est compatible avec les orientations du SCOT en matière de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.

Le projet communal de développement durable prend en compte les espaces humides existants sur le ban en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – secteur A, secteur N et sous-secteurs N. Ces secteurs imposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental inscrit la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et de construction.



De plus, le règlement écrit du PLU précise une inconstructibilité de 6m par rapport aux berges des cours d'eau pour les clôtures et les constructions en zone urbaine et de 20m en zones N et A (sauf nécessités liées à la gestion du bétail). Il est précisé qu'un recul des constructions de 30 à 50 mètres est préconisé, par l'ONF, par rapport aux limites des forêts.

Les corridors forestiers identifiés sont inscrits en secteur Nf. Les corridors agricoles sont maintenus en zone A et les éléments naturels présentant des enjeux pour la préservation des continuités écologiques et des milieux propices au développement de la faune et de la flore locale sont inscrits en secteurs Nr (milieux humides avec végétations rivulaires associées).

4.2.8 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en cours de révision

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 (en cours de révision) indiquait l'appartenance de la commune de TENDELING-EBRING à la strate village avec Alsting, Bousbach, Metzing, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Oeting, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estimait une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024 (données en cours d'actualisation par la CAFPF dans le cadre de la révision du PLH).

Les orientations du projet communal sont compatibles avec les orientations du PLH en vigueur en proposant la construction d'environ 6 logements neufs par an (hors PSIG).

Les intentions du projet communal sont compatibles avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 (en cours de révision) porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach dont il est précisé que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique.

Il est précisé que le scénario de développement communal tient compte aussi d'un niveau d'occupation des logements évalué à 2,1 occupants par résidence principale à 20 ans (pour information, les données INSEE 2021 indique un nombre moyen d'occupants de 2.37 par résidence principale).

4.2.9 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain

Les communes s'étendant en périphérie des anciennes « villes minières », sont soumises à de « fortes » pressions foncières. Pour répondre aux demandes d'installations sur la commune, deux moyens s'offrent à elle : l'extension de la tâche urbaine existante et/ou le renouvellement urbain. Cette seconde option, exigeant une maîtrise foncière de la commune, est bien souvent ignorée au profit de la méthode extensive, plus maîtrisable.

Les études de renouvellement du tissu urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent du territoire communal.

- **Méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain**

La méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain appliqué sur la commune de TENDELING-EBRING s'appuie sur la méthodologie mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de Moselle et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.



La méthodologie proposée ci-après tient compte de certains critères indicatifs qui ne sont pas immuables mais qui ont été adaptés aux caractères propres de la commune.

Cette analyse prend en compte, bien entendu, les données issues de l'analyse du tissu urbain et des typologies architecturales (densité des constructions, coefficient occupations des terrains, population par secteurs, superficies moyennes des constructions, analyse des hauteurs, des volumes des constructions, ...).

- **Les modes de renouvellement du tissu urbanisé**

- **Optimiser dans le tissu urbanisé les « dents creuses » ou les espaces libres.** L'analyse du foncier a permis de localiser les parcelles dites libres situées au sein du tissu bâti. Cette analyse s'est faite selon des critères de sélection propres aux caractéristiques locales (morphologie parcellaire, principes d'implantation des constructions voisines existantes, largeur et surface des parcelles, topographie, limites naturelles et occupations des sols...) et leurs localisations (tissu bâti ancien, tissu pavillonnaire, tissu bâti « lâche », ...). Les parcelles vides périphériques aux constructions considérées comme amorçant déjà une extension ne sont pas prises en compte.

Qu'est-ce qu'une « dent creuse » ? Il s'agit d'une parcelle libre située au sein d'une agglomération de bâtis. Sont exclues de cette dénomination, les parcelles vides périphériques aux constructions, considérées comme amorçant déjà l'extension. Leurs critères de sélection varient selon leurs localisations communales :

- dans le tissu bâti ancien ce sont les parcelles libres de 200 m² de superficie minimum,
- dans le tissu pavillonnaire ou tissu bâti « lâche » ce sont les parcelles libres de 500m² de superficie minimum. Dans les deux cas, une largeur minimum de 7m leurs sont nécessaires pour être sélectionnées.

- **Optimiser les parcelles.** Ont été localisées les parcelles de superficie et formes adaptées ayant des possibilités de division de parcelles, afin d'y réaliser des projets d'aménagement d'ensemble ou d'opérations de constructions groupées. Les parcelles présentant des surfaces supérieures à 1000 m² dans le tissu ancien et de plus de 1500 m² dans le tissu pavillonnaire ou tissu urbain « lâche », afin de garantir une taille de parcelle convenable est acceptée par les propriétaires et les futurs constructeurs.
- **Optimiser le bâti. Les bâtis mutables ont été identifiés** permettant, par exemple, les possibilités de création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul - densification. Ou encore, la mutation d'un bâtiment à vocation de logements en bâtiment à vocation d'activités.
- **Les opérations de renouvellement urbain** s'accompagnant, par exemple, de démolitions totales ou partielles d'un bâti, de reconstructions (réhabilitations, reconversions, ...) ont été identifiées. Il s'agit d'opportunités d'aménagement qui sont essentiellement localisées au sein du secteur gare.

Le potentiel de renouvellement urbain correspond à « l'addition » des emprises parcellaires dans les modes « optimisation des dents creuses », « optimisation des parcelles », « optimisation du bâti » et « opération de renouvellement urbain ». Ce potentiel est détaillé sur les cartes et tableaux récapitulatifs ci-après.



Le potentiel brut de densification des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) à TENDELING et EBRING est évalué, par la Municipalité, à environ 60 logements sur 20 ans.

Toutefois, **le taux de construction des « dents creuses » et de production de logement neuf est estimé à 55% au regard de l'attractivité de la Commune, ce qui représente environ 32 logements neufs disponibles sur 20 ans au sein de l'enveloppe urbaine existante.**

Il est précisé que le taux de vacance des logements est relativement faible – de l'ordre de 6 % (données INSEE 2021) - soit 28 logements vacants sur 469 logements que compte le parc de la Commune qui se compose de 392 maisons et de 73 appartements.

Le marché de l'habitat est relativement fluide sur la Commune avec un taux de rotation annuel des logements relativement rapide. Seules deux maisons sur EBRING restent inoccupées depuis quelques années, encore moins sur TENDELING.

En termes de parcours résidentiel, la Commune propose 5 logements à la location – occupés en permanence avec une rotation rapide.

L'offre de logements de type appartements tend à se développer un peu depuis quelques années.

Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, un objectif de résorption de la vacance de 30% a été fixé permettant d'envisager un nombre d'environ 8 logements neufs disponibles sur 20 ans.

La mutabilité des « friches » bâties, identifiées par la Municipalité (10 logements potentiels), permet d'envisager la réalisation d'environ 5 logements neufs (taux de transformation prévisionnelle de 50%).



LE PROJET COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

4.3 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

4.3.1 - Le contexte de la révision du PLU

La Commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme de planification et de projet afin de répondre aux besoins et aux exigences actuels de développement communal.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME s'emploie à :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des lois ALUR, LEC, ELAN, LOM, LAAAF, ASAP, LAER et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle ;
- Etablir le Projet Communal d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Etablir le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit permettant d'atteindre les objectifs portés au PADD.

Article L101-2-1

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

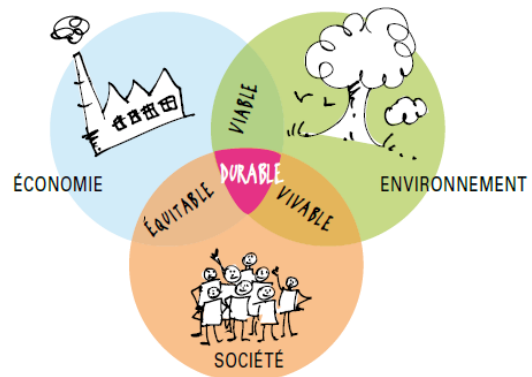
Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

4.4 - ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue ainsi la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Les objectifs de la commune sont multiples. **TENDELING-EBRING** souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- 🚧 **Préserver les spécificités rurales de la Commune ;**
- 🚧 **Protéger et mettre en valeur l'Environnement ;**
- 🚧 **Développer une urbanisation mesurée en adéquation avec les caractéristiques environnementales locales.**

Afin d'y répondre, le PADD développe les thèmes suivants :

4.4.1 - Habitats – logements - population

- **Développer une urbanisation mesurée et qualitative préservant les caractéristiques environnementales du territoire et participant à l'attrait du territoire pour la jeune population.**
 - Par le développement d'opérations d'habitat, en priorité en densification des enveloppes urbaines existantes et à proximité des principaux équipements communaux et points de desserte par les transports en commun, répondant aux attentes des ménages ;
 - Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales incitant à la rénovation du parc de logements existants (participations financières à la rénovation de l'habitat, aux mises aux normes PMR des abords, acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés dont les logements seniors...) ;
 - *Il est précisé que le parc de logement est relativement ancien avec environ 58% des constructions qui datent d'avant 1990 (dont 24.5% de 1971 à 1990). Les habitations datant de la période d'avant 1919 jusqu'à 1945 représentent 13.7% de ce parc de logements soit 59 habitations construites dont 35 habitations datant d'avant 1919) – données INSEE.*
 - Par la requalification des espaces publics (notamment ceux bordant les principaux lieux d'attractivité) afin de renforcer l'image qualitative de la commune et permettant d'engager des typologies d'habitat, plus « denses », favorables à la mixité sociale.



4.4.2 - Activités économiques

- **Permettre l'accueil et le développement des activités artisanales, commerciales et de services.**
 - Par l'inscription de règles précisant les destinations et les occupations des sols à vocation d'activités économiques autorisées au sein de l'enveloppe urbaine et compatibles avec les caractéristiques résidentielles de la commune ;
 - Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales favorisant l'accueil et le développement des activités économiques ;
 - *Aménagements des espaces publics bordant les secteurs d'attractivité, acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés, par la promotion à l'échelle intercommunale des établissements présents sur le ban communal ...*

4.4.3 - Equipements

- **Requalifier les équipements publics existants et étoffer la gamme d'équipements de loisirs.**
 - Par la réhabilitation, la reconversion et la mise aux normes des établissements et installations publics existants ;
 - Par la requalification urbaine et paysagère des principaux espaces publics bordant les équipements à créer ou à conforter ;
 - Par la création d'activités de loisirs ludiques, pédagogiques et participatives complémentaires aux équipements existants intéressant la population locale et touchant une population plus large ;
 - Par la restructuration et le confortement des cheminements doux existants au sein de l'enveloppe urbaine.
- **Maintenir l'offre en communication numérique présente sur le territoire.**
 - Maintenir l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo.

4.4.4 - Transport et déplacements

- **Sécuriser le carrefour rue de la libération / R.D. n°910 et Aménager les entrées d'agglomération.**
 - Par l'étude paysagère et urbaine des entrées d'agglomération ;
 - Par la réalisation d'ouvrages de sécurité routière adaptés aux caractéristiques locales, complémentaires aux aménagements existants et faisant partie d'un programme global de requalification des voiries aux abords des principaux lieux d'attractivité.



- **Développer des alternatives cohérentes aux déplacements motorisés.**

- Par le confortement du réseau de chemins existants ;
- Par la création de nouvelles liaisons « douces » entre les deux entités de la localité, vers les principaux lieux d'attractivité et les villages voisins.

4.4.5 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie

- **Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux urbains et naturels de la commune.**

- Par la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines des noyaux villageois anciens afin de préserver le charme et l'identité de la localité ;
- Par la protection et la mise en valeur des principales composantes naturelles identitaires du paysage communal :
 - *La ZNIEFF du Marais de TENDELING ;*
 - *Le ruisseau du Strichbach et son réseau de végétation rivulaire associé ;*
 - *Les autres cours d'eau, leurs végétations rivulaires et les zones humides associées ;*
 - *Les forêts ;*
 - *Les espaces agricoles ouverts du Grauberg.*
- Par la rénovation des espaces publics du secteur Mairie/Eglise/Ecole en se souciant de la mise en valeur des éléments patrimoniaux du centre ancien ;
- Par la mise en œuvre de règles d'urbanisme participant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et encadrant les évolutions des constructions existantes ayant un fort impact paysager et environnemental sur les espaces d'intérêts patrimoniaux ;
- Par des actions de sensibilisation et d'information des riverains sur la qualité du cadre de vie et la nécessité de préserver et d'entretenir de façon raisonnée les milieux d'intérêt écologique et paysager s'étendant dans les propriétés privées notamment aux abords des cours d'eau et des zones humides.

4.4.6 - Environnement et développement durable

- **Restreindre les pressions humaines impactant les espaces d'intérêt écologique pour préserver les continuités écologiques.**

- Par l'encadrement du développement urbain et l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés ;
- Par l'encadrement des pratiques autorisées au sein de ces milieux d'intérêt comme les activités de loisirs et les activités agricoles ;
- Par la mise en œuvre d'opérations de restauration et de préservation des continuités écologiques ;



- Par l'information de la population et l'implication de la population dans le cadre d'opérations en faveur de la protection de l'environnement.
 - *Par exemple : inscrire la Commune, via son tissu associatif et son école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Théding, Folkling, Diebling, Bousbach, Metzling et Farschviller notamment).*
- **Valoriser les ressources du territoire et encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat.**
 - Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...);
 - Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;
 - Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.
- **Engager la transition énergétique des secteurs urbains de la localité en fonction des opportunités techniques et financières offertes par les filières énergétiques contribuant à la décarbonation.**
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;
 - Développer la géothermie superficielle dans les sols compatibles.

4.4.7 - Modération de la consommation d'espaces

- **Limiter la consommation d'espaces en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante.**
 - Par la restructuration des ilots bâtis propices à la densification de l'enveloppe urbaine ;
 - Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit ;
 - Par l'optimisation des projets d'urbanisme en limitant l'imperméabilisation des sols, en réduisant les emprises de voiries occupées par les véhicules et en réduisant la dépendance aux véhicules, en augmentant les surfaces dédiées aux déplacements doux, en promouvant plus d'espaces végétalisés adaptés aux caractéristiques locales et servant à la gestion intégrée des eaux pluviales ;
 - Par la mise en place d'une politique dynamique d'acquisition foncière et immobilière permettant une optimisation communale des opérations d'urbanisme.



4.4.8 - Agriculture

- **Maintenir sur le territoire une activité agricole durable.**
 - Par la préservation d'espaces agricoles homogènes où l'activité agricole est prioritaire ;
 - Par le maintien des conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien des liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation.
 - Par l'arrêt du mitage des espaces agricoles ;
 - Par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante pérennisant l'agriculture en périphérie.

4.5 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP

4.5.1 - Objectifs recherchés

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement.

Objet des OAP : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, territoire intercommunal...). Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme, elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus sur ces secteurs devant être compatibles avec les orientations ainsi définies. Les OAP peuvent entre autres permettre à la commune de favoriser, selon ses intentions dans ces secteurs, la mise en valeur de quartiers, le déploiement de l'offre de logements, la gestion économe de l'espace, la mixité fonctionnelle des constructions, les liens entre transports et urbanisation, l'environnement (continuités écologiques, paysages, patrimoine...), ...

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- **L'accueil d'une nouvelle population ;**
- **L'accueil du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) ;**
- **La proposition d'une nouvelle offre de logements ;**
- **La modernisation du parc d'habitat ;**
- **Le développement d'équipements communaux (réseaux de chemins notamment) ;**
- **Le développement du territoire sans nuire aux continuités écologiques et aux milieux structurants.**

La commune de TENDELING-EBRING a souhaité mener une réflexion spécifique sur trois secteurs :



A EBRING

- Secteur 1AU « Rue de Folkling » – secteur à vocation d'habitat.



A TENDELING

- Secteur 1AU « Rue de Forbach / PSIG » – secteur à vocation d'habitat et d'équipements (Gendarmerie) ;
- Secteur 1AU « Rue de Forbach » – secteur à vocation d'habitat.



Conformément à la loi Climat et résilience du 22 Août 2021, deux OAP thématiques « environnement » sont insérées au PLU dont l'une pour la mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal, aussi appelées « trames vertes et bleues locales » et l'autre pour le développement d'un réseau de chemins comme alternative aux déplacements automobiles par la création / réhabilitation de chemins dédiés aux piétons et aux cyclistes. La commune souhaite également réhabiliter plusieurs chemins ruraux afin de faciliter la desserte des terres agricoles.

4.5.2 - OAP n°1 _ rue de Folkling - développement de l'habitat

Le secteur « rue de Folkling » s'étend sur environ 0,24 ha classés en secteur 1AU et se compose de terres agricoles envahies en partie par les rejets de végétation basse arbustive. L'accès au site se fait facilement depuis la rue de Folkling. L'urbanisation de ce secteur se fera dans le prolongement des habitations bordant la rue de Folkling et marquera la limite entre les espaces agricoles et naturels et les espaces urbanisés de la localité.

Les objectifs d'aménagement poursuivis par la commune sont :

- D'assurer une qualité environnementale du projet : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, économies d'énergie, intégration paysagère des constructions, qualité d'éclairage, maintien de la biodiversité locale, ...

4.5.3 - OAP n°2 _ rue Forbach / PSIG - développement d'équipements et de l'habitat

Le secteur « Rue de Forbach », réservé à l'accueil du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) s'étend sur environ 1,62 ha en entrée d'agglomération.

Le secteur 1AU se compose de terres agricoles cultivées, de prairies et de vergers.

L'accès au site se fait facilement depuis la Route Départementale n°31C – rue de Forbach.

L'urbanisation de ce secteur se fera dans le prolongement des habitations bordant la rue de Forbach et marquera durablement l'image de l'entrée d'agglomération.

Les objectifs d'aménagement poursuivis par la commune sont :

- De permettre le développement d'un ensemble bâti cohérent proposant une mixité des constructions ;
- De réduire et de compenser toutes nuisances sur l'Environnement et sur le paysage ouvert environnant ;
- De créer des liaisons douces entre les différentes entités bâties du secteur d'agglomération ;
- D'assurer une qualité environnementale du projet : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, économies d'énergie, intégration paysagère des constructions, qualité d'éclairage, maintien de la biodiversité locale, ...

4.5.4 - OAP n°3 _ rue Forbach - développement de l'habitat

Le secteur « Rue de Forbach », réservé au développement de l'habitat, s'étend sur environ 0,71 ha à l'arrière d'une ligne de constructions existantes bordant la rue de Forbach. Le développement de ce secteur apportera plus d'épaisseur à la forme urbaine en entrée d'agglomération.



Le secteur 1AU se compose de jardins et de vergers en déprise et d'une surface agricole exploitée d'environ 2000 m². L'accès au site se fait depuis la Route Départementale n°31C – rue de Forbach. L'acquisition de terrains et la réalisation d'une voie d'accès carrossable est un préalable à l'urbanisation du secteur (Emplacement Réservé n°2).

Les objectifs d'aménagement poursuivis par la commune sont :

- De permettre le développement d'un ensemble bâti respectant les caractéristiques urbaines du village ;
- De réduire et de compenser toutes nuisances sur l'Environnement et sur le paysage ouvert environnant ;
- De créer des liaisons douces entre les différentes entités bâties du secteur d'agglomération ;
- D'assurer une qualité environnementale du projet : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, économies d'énergie, intégration paysagère des constructions, qualité d'éclairage, maintien de la biodiversité locale, ...

4.5.5 - OAP n°4 _ *Maintien des continuités écologiques sur le territoire communal*

Le fonctionnement écologique sur le territoire de la commune de TENDELING-EBRING est complexe. Les structures naturelles sont soumises aux pressions humaines mais restent propices au développement de plusieurs espèces d'animaux et de végétaux.

La commune dispose d'espaces naturels connectés formant des réseaux forestiers, des réseaux agricoles et des réseaux de zones humides. Ces espaces naturels sont connectés aux milieux naturels voisins formant ainsi de larges étendues identifiées au SCoT du Val de Rosselle comme éléments structurants de la trame verte d'intérêt communautaire et réservoir de biodiversité SCoT.

La commune dispose notamment d'un espace naturel remarquable : la ZNIEFF de type 1 _ ZNIEFF 410015860 - MARAIS DE TENDELING AUX LIEUX DITS DE THAL ET BRUHL. La ZNIEFF « Marais de Tenteling » est également classée depuis 1992 comme Espace Naturel Sensible (ENS) s'étendant sur 15.32 ha sur les mêmes limites que la ZNIEFF. Ce milieu remarquable présente une mosaïque de milieux boisés et herbacés (prairies humides, marais, roselière, zones en eau, saulaies arbustives, forêts et haies) favorisant la présence de quelques espèces remarquables et joue un rôle important en termes de qualité de l'eau. Les prairies humides du Marais de Tenteling se distinguent par la diversité de leur flore (dont 15 espèces végétales d'intérêt régional) et la diversité des habitats propices au développement de plus de 45 espèces d'insectes (dont 4 espèces rares ou menacées en Lorraine), plus de 70 espèces d'oiseaux et plusieurs espèces de batraciens dont la Grenouille rousse.

Les espaces « naturels », ainsi constitués, permettent de préserver la biodiversité locale grâce aux continuités écologiques de type réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques offertes par des milieux variés.

Toutefois, au niveau local, l'étalement urbain et la pression humaine qui en découle est de plus en plus important. Ces facteurs participent au morcellement et à la dégradation du fonctionnement écologique de ces milieux d'intérêt.

Il est rappelé que le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre des structures écologiques locales : continuums écologiques perturbés = prolifération du gibier par absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces Déclin de la biodiversité.



Les continuités écologiques, ou trame verte et bleue locale, existantes au sein du territoire communal ont été identifiées et doivent être préservées, améliorées ou restaurées. Le réseau écologique est constitué de corridors en « pas japonais » où les milieux assurant les continuités écologiques apparaissent par secteurs « morcelés ».

Dès lors que la connectivité écologique est interrompue, des opérations de restauration pourront être engagées permettant d'améliorer la condition écologique des milieux et donc la biodiversité des continuités. Des aménagements sont donc envisageables sous réserve de ne pas nuire aux perspectives et aux principes de reconquête naturelle de ces milieux et de restauration du potentiel de connexion écologique.

4.5.6 - OAP n°5 _ Développement d'un réseau de chemins

La commune est consciente des enjeux écologiques et désire agir pour l'environnement. Dans ce contexte, la commune souhaite développer une alternative aux déplacements automobiles par la création / réhabilitation de chemins dédiés notamment aux piétons et aux cyclistes. Elle envisage également de réhabiliter plusieurs chemins ruraux afin de faciliter la desserte des terres agricoles.

Après identification des principaux chemins à construire et/ou à réhabiliter, la commune a décidé d'inscrire dans ses orientations le développement d'un réseau cohérent apportant une réelle plus-value au territoire.

Ce réseau de chemin se compose de chemins permettant :

- Les liaisons inter-quartiers ;
- La desserte des équipements de la commune ;
- Les liaisons intercommunales ;
- La desserte des terrains agricoles ;
- La pratique d'activités sportives et de loisirs.

4.6 - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

4.6.1 - Le règlement graphique

Le règlement graphique du PLU de TENTELING-EBRING comprend les principales zones :

- **Urbaines – U ;**
- **A Urbaniser – AU ;**
- **Naturelles – N ;**
- **Agricoles – A.**

Ces différentes zones comportent des secteurs distincts en fonction des enjeux identifiés au diagnostic territorial :

ZONE URBAINE



La zone urbaine comprend les secteurs du territoire communal qui sont déjà urbanisés et quel que soit leur niveau d'équipement, permettent d'autoriser immédiatement des constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble. Les constructions nouvelles pouvant y être admises doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale.

La zone urbaine de la commune comprend les secteurs suivants :

- **Secteur UA** : correspond au centre urbain ancien, « originel », de la commune. L'un des principaux enjeux est la protection du patrimoine bâti et de sa forme urbaine dense par la mise en place d'un règlement spécifique principalement à destination résidentielle.
- **Secteur UB** : correspond aux extensions urbaines participant à la cohérence du centre ancien. Ce secteur d'extension immédiate de l'agglomération, correspondant aux extensions à vocation mixte et structurée autour des principaux axes de communication. Le secteur UB se caractérise par une urbanisation moins dense et par la prédominance de l'habitat individuel de type pavillonnaire.
- **Secteur UE** : correspond au secteur d'équipements de la localité : école/caserne pompier à Tenteling, cimetières, la salle polyvalente du Clos des Saules.
- **Secteur UL** : correspond aux terrains occupés et destinés aux activités de loisirs (secteur Grauberg).

ZONE A URBANISER

La zone 1AU (à urbaniser) couvre les secteurs du territoire communal à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

- **Zone 1AU indicée** : correspond à l'extension de l'enveloppe urbaine dédiée au développement de l'habitat. Le principe d'aménagement de ces zones est détaillé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP). Cette zone comporte 3 secteurs ouverts à l'urbanisation (2 à TENDELING dont le PSIG et 1 à EBRING).

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

La zone naturelle et forestière regroupe des secteurs, équipés ou non, à protéger :

- Soit en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle et forestière de la commune comprend les secteurs suivants :

- **Secteur N** : correspond à des ensembles naturels participant à la qualité environnementale et paysagère de la commune. Ces secteurs doivent être protégés de toutes constructions ou de tout changement d'état nuisant à leurs qualités.

L'un des principaux enjeux de ce secteur est de contrôler les constructions et les activités humaines afin d'en limiter l'impact sur le paysage et la biodiversité ordinaire.



- **Secteur NF - Forêts** : correspond aux terrains occupés par la forêt. L'enjeu principal est la préservation des ensembles forestiers et d'en assurer une gestion équilibrée entre cadre de vie, écologie et économie.
- **Secteur NR – Ripisylve** : correspond aux corridors / continuités écologiques à préserver constitués des berges végétalisées des cours d'eau et d'une bande plus ou moins épaisse de végétation rivulaire associée (ripisylve). Ces milieux permettent la préservation et le développement de la faune et de la flore locale et sont propices au maintien des zones humides et des secteurs à caractères humides présents sur la localité ;
- **Secteur NL** : correspond à des terrains dont la vocation principale est la pratique des activités de loisirs. Il est possible d'y construire certains équipements compatibles avec la vocation du secteur et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Secteur Nz - ZNIEFF** : correspond aux terrains occupés par les ensembles naturels remarquables de la ZNIEFF de type 1 « Marais de Tenteling ». L'enjeu principal est la préservation de cet ensemble écologique remarquable et d'en assurer une gestion équilibrée entre loisirs et protection de la biodiversité.

ZONE AGRICOLE

La zone agricole couvre des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison des qualités et potentiels agronomiques, biologiques ou économiques des terres agricoles.

La zone agricole de la commune comprend les secteurs suivants :

- **Secteur A** : comprend l'ensemble des terres agricoles de la commune préservées de l'urbanisation.
- **Secteur AA** : correspond, d'une manière générale, aux espaces agricoles identifiés à l'intérieur desquels les constructions à des fins agricoles sont encadrées pour la préservation des paysages.

4.6.2 - Le règlement écrit

Conformément aux dispositions des articles R151-9 et R151-50 du Code de l'urbanisme, le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L151-8 ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L151-9. Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique.

La nomenclature du présent règlement s'organise de la façon suivante :

1. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

- Usages et affectations des sols (art. R151-30 à R151-36)
- Destinations des constructions (art. R151-30 et R151-36)
- Mixité fonctionnelle et sociale (art. R151-37 à R151-38)

2. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Volumétrie et implantation des constructions (art. R151-37 à R151-38)
- Qualité urbain, architecturale, environnementale et paysagère (art. R151-41 et R151-42)



- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (art. R151-43)
- Stationnement (art. R151-44 à R151-46)

3. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

- Desserte par les voies publiques ou privées (art. R151-47 et R151-48)
- Desserte par les réseaux (art. R151-49 et R151-50)

4.6.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8

Le champ des OAP est précisé aux articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8 du code de l'urbanisme.

Article L. 151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Article L. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.*

Article R. 151-6 : les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.



Article R. 151-8 : Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

NOTION DE COMPATIBILITE DES OAP PAR RAPPORT AUX AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Il est rappelé que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne s'imposent aux autorisations du droit des sols que dans un rapport de compatibilité et explicite ce rapport en présence d'une OAP prévoyant la réalisation d'un équipement précis. Les grands principes d'aménagement fixés dans les OAP devront être intégrés et appliqués dans les projets d'aménagement concernés.

Il est précisé que le nombre de voies ainsi que l'organisation générale esquissée dans les présentes OAP pourront être adaptés en fonction des études techniques détaillées et des contraintes financières du montage opérationnel. Toutefois, par exemple, dès la réalisation d'une voirie de type principale – secondaire ou tertiaire, les orientations générales devront s'appliquer.

4.6.4 - Les servitudes

Le Plan Local d'Urbanisme comprend, en annexes, les servitudes d'utilité publique grevant les terrains. Le contenu des annexes est régi par le Code de l'urbanisme :

Article R. 123-14. – Les annexes comprennent à titre informatif également :

- 1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;**
- 2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 ;
- 3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 4° Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;



- 5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;
- 7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 [article L. 174-5] du code minier ;
- 8° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- 9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5.

Les servitudes existantes sur le territoire communal concernent des contraintes pesant sur l'occupation ou l'utilisation des sols qui résultent en principe de dispositions étrangères à l'urbanisme. Ces servitudes sont reportées graphiquement sur le plan de zonage selon les éléments communiqués par les administrations et organismes concernés.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

- Depuis la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols doivent, dans les communes couvertes par des documents d'urbanisme, être reportées en annexes de ce document. La loi SRU a étendu le principe aux PLU. Ainsi, aux termes de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État [...] ».
- La liste de ces servitudes figure en annexe de l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme fixe la légende des différentes servitudes d'utilité publique concernées (art. L. 126-1).
- La servitude est immédiatement opposable à l'acte de construire. Ce n'est que si elle n'a pas été annexée après un délai d'un an qu'elle cesse de l'être aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.
- Le report en annexe au PLU d'une servitude d'utilité publique est opéré suivant la procédure prévue pour la mise à jour dudit plan (R. 126-2 du Code de l'Urbanisme), à l'exclusion d'une procédure de révision.
- Le préfet est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes concernées.



4.7 - LES EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU « ANCIENNE VERSION »

La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 12.12.1988. Le POS a connu une procédure de modification approuvée en date du 12 septembre 1997 et une procédure de révision valant transformation en Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 30 mars 2005.

➤ RAPPEL DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'EXTENSION ET DE CREATION D'EQUIPEMENTS SELON LES OBJECTIFS DU POS DE 1988

• Les zones d'extension

Des secteurs d'extension ont été délimités au P.O.S. de 1988 dans des proportions assez larges en raison d'une absence de maîtrise foncière communale et pour dynamiser les opérations d'aménagement d'opportunité.

La délimitation de ces secteurs d'extension urbaine a été faite en fonction des capacités d'assainissement et des possibilités techniques et financières qui en sont ressorties.

Ainsi, le bilan surfacique des zones U, 1AU et 2AU sur les deux entités urbaines était le suivant :

- 41.40 ha classés en zone U sur TENDELING et EBRING
- 12 ha classés en zone 1AU sur TENDELING
- 4 ha classés en zone 1AU sur EBRING
- 13.50 ha classés en zone 2AU sur TENDELING et EBRING

Soit un total de 16 ha classés en zone 1AU ce qui représentait, avec un coefficient retenu de dix logements à l'hectare, une capacité de 160 logements pour les années à venir.

La Municipalité programmat aussi des zones de réserves foncières 2AU – urbanisation à long terme - pour les générations futures. Ces « réserves » s'élevaient à 3.5 ha sur TENDELING et à 10 ha sur EBRING pour un rééquilibrage de la structure du village à deux « têtes ».

• Les équipements

Avec le complexe socio-administratif : mairie, salle polyvalente et local pompiers, le P.O.S. avait prévu :

- Un projet de cimetière sur environ 0.5 ha à TENDELING ;
- Deux aires de jeux et de sports sur environ 0.8 ha – une à TENDELING et une à EBRING ;
- Plusieurs voiries nouvelles (ou à créer ou à élargir) pour désenclaver les secteurs destinés à l'urbanisation future à TENDELING et à EBRING.

• Les autres choix

En zone N ou « réserve verte », trois secteurs particuliers avaient été définis comme suit :

- Deux zones de réserves vertes inconstructibles délimitées dans les deux agglomérations pour leur situation et la qualité de la flore dont le secteur du Marais de Tenteling ;
- Un secteur Na dans lequel le règlement d'urbanisme y autorise les équipements liés à l'activité de loisirs (Grauberg) ;
- Un secteur Nb dans lequel le règlement d'urbanisme autorise des abris pour les amateurs de chasse et de nature (secteur du Marais de Tenteling - massif forestier s'étendant sur les communes de Folkling/Théding/Tenteling).



Le plus grand soin a été apporté au règlement d'urbanisme des zones agricoles s'y rapportant dans le double objectif :

- De permettre une extension des bâtiments agricoles existants ;
- De permettre également la création de nouveaux sièges d'exploitation à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Le règlement des zones urbaines U correspondant aux secteurs viabilisés ou en voie de l'être dans les deux agglomérations ne visait rien de particulier. Il se limitait à ouvrir, sans contraintes, des possibilités de densification dans les dents creuses ainsi que des possibilités d'extension des habitations existantes. Une attention particulière a été apportée aux constructions annexes qui ne pouvaient être édifiées en avant de la construction principale.

Il était attendu suite à la mise en application du POS, des effets sur l'environnement, notamment :

- L'environnement bâti ;
- L'environnement social ;
- L'environnement naturel.

L'environnement bâti

L'objectif visé par le règlement du P.O.S. et plus précisément celui du règlement de la zone U était de maintenir le type de bâti existant, sans agression, ni dans les hauteurs des constructions, ni dans leurs implantations, ni dans l'édification de constructions annexes hétérogènes. Ces dispositions « protectionnistes » ne pouvaient que se révéler positives pour la préservation du paysage bâti en général puisqu'elles visent à protéger les constructions existantes et à intégrer les constructions futures.

L'environnement social

Cet aspect est important car on connaît les difficultés d'intégration provenant autant des « habitants déjà implantés » que des « gens de l'extérieur ». C'est pourquoi, la localisation des zones d'extension a été voulue la plus proche possible du tissu bâti existant. C'est pour favoriser une cohésion sociale qu'il avait été décidé de réaliser les équipements structurants au cœur des entités urbaines.

L'environnement naturel

Cette thématique concernait à la fois :

- L'impact sur l'environnement des nouveaux quartiers prévus au P.O.S. ;
- Les moyens que le P.O.S. s'était donné pour préserver le milieu naturel existant.

Ces deux objectifs, au demeurant, apparaissent incompatibles. Pourtant, pour préserver l'environnement naturel, et ainsi éviter que les friches agricoles ne s'étalent, conséquence d'une campagne qui se dépeuple, il fallait définir des secteurs préférentiels pour l'extension résidentielle, de même qu'il était nécessaire de donner aux activités agricoles, dans cette période de pré-remembrement, des moyens réglementaires efficaces pour survivre.

La solution se trouvait évidemment dans la maîtrise de ces deux objectifs qui était essentiellement de canaliser l'urbanisation future résidentielle.



Concernant les forêts, le P.O.S. les a protégées par l'inscription de la servitude appropriée. Il convient également de préciser que le P.O.S à préserver, sous le classement de protection N, des secteurs naturels se trouvant dans le tissu bâti des deux entités urbaines parce qu'il était nécessaire de réserver « des poumons verts » et surtout de se réserver « des poumons verts » dans des secteurs reconnus pour la qualité de la faune et de la flore.

➤ **RAPPEL DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'EXTENSION ET DE CREATION D'EQUIPEMENT SELON LES OBJECTIFS DU PLU DE 2005**

La politique d'urbanisme poursuivi par la Commune depuis les années 1980 et l'application de son POS permettent d'établir les constats suivants :

- Le niveau de population a progressé, sur une période de 17 ans, d'environ + 200 habitants ;
- En 2005, la vacance de logement est peu élevée – témoignant de la fluidité du parcours résidentiel ;
- En 2005, la commune présente une forte population active.

Les objectifs municipaux du PADD de 2005 se traduisaient à travers les orientations suivantes :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village ;
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière ;
- Préserver le cadre bâti et l'identité patrimoniale du village ;
- Protéger les espaces naturels.

Les différents projets poursuivis par la mise en application du PLU étaient les suivants :

- Création d'un terrain multisports et d'aires de jeux ;
- Aménagement de la place publique à EBRING ;
- Création d'une salle polyvalente.

- **Les zones d'extension**

Comme la commune n'avait pas la maîtrise foncière des secteurs classés en 1AU, ils ont été délimités au document de planification de 2005 dans des proportions assez larges en tenant compte des capacités des réseaux existants et des possibilités techniques et financières de la Commune.

Ainsi, le bilan surfacique des zones U, 1AU et 2AU sur les deux entités urbaines était le suivant :

- 52.55 ha en zone U sur TENDELING et EBRING
- 27.51 ha en zone 1AU sur TENDELING et EBRING
- 10.59 ha en zone 2AU sur TENDELING et EBRING

Le PLU révisé admet un nouveau bilan surfacique :

- **65 ha inscrits en zone U sur TENDELING et EBRING soit environ 23% d'augmentation de surface en 20 ans ;**
- **3 ha inscrits en zone 1AU soit un reclassement de nombreux ha en secteurs Agricoles, Naturels et Forestiers ;**
- **0 ha inscrits en zone 2AU soit une augmentation de la préservation de terres agricoles et de milieux naturels et forestiers.**



4.8 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU 2025

Zone	Surface [ha]	Sous Total [ha]	%
Zones urbanisées - U			
UA	20,2		2,8%
UB	39,2		5,5%
UE	3,1		0,4%
UL	2,7		0,4%
U		65	9%
Zones à urbaniser - AU			
1 AU	2,6		0,4%
AU		3	0%
Zone agricoles - A			
A	356		49,5%
AA	140		19,5%
A		496	69%
Zones naturelles - N			
N	20,7		2,9%
Nf	96,2		13,4%
NL	2,7		0,4%
Nr	20		2,8%
Nz	15		2,1%
N		120	17%
TOTAL SURFACES	719		100,0%



5 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet par la commune, sur l'Environnemental de la commune.

Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en tenant compte de l'ensemble des pièces constitutives du présent PLU et notamment des orientations du PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique et du plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

5.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME 2025 est conforme avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixée à l'horizon 2050.

Le PLU révisé admet un nouveau bilan surfacique :

- 65 ha inscrits en zone U sur TENTELING et EBRING (soit environ 23% d'augmentation de surface résultant de la mise en œuvre du PLU précédent – notamment en raison de l'urbanisation de zones 1AU) ;
- 3 ha inscrits en zone 1AU soit une diminution des surfaces « à urbaniser » par rapport au PLU précédent et donc un reclassement de nombreux ha en secteurs Agricoles, Naturels et Forestiers ;
- 0 ha inscrits en zone 2AU soit une augmentation de la préservation de terres agricoles et de milieux naturels et forestiers par rapport au PLU précédent.

La consommation d'espaces naturels supplémentaires suite à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme 2025 s'élèvera au total à 2.78 ha. Les secteurs 1AU présentent l'avantage, outre de confirmer la durabilité des aménagements précédents et leur complémentarité, de flécher le parcours résidentiel à l'horizon 2040 permettant de fixer une population jeune sur la Commune. Ces secteurs sont ouverts pour répondre à la demande constante en terrains à bâtir témoignant de l'attractivité de la commune.

La planification du PLU 2025 prévoit, à l'horizon 2045, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à 68 ha soit environ 9.5 % de la surface totale du ban communal ;
- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 1110 à 1135 habitants à 20 ans ;
- Préserver les spécificités rurales de la Commune ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte les risques et les nuisances impactant la commune.



Concernant la compatibilité avec les objectifs du SCoT du Val de Rosselle, le PLU affiche une augmentation de sa population d'environ 20 à 25 habitants supplémentaires à 20 ans selon l'effet démographique de 2% prévu par le SCoT, et 40 à 60 habitants supplémentaires liés à l'accueil du PSIG.

Le SCoT précise une densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension urbaine. Le projet communal respecte cette densité minimale au sein des trois secteurs 1AU inscrits – rue de Folkling, rue de Forbach / PSIG et rue de Forbach.

Conformément aux orientations du SCoT, le projet communal respecte une programmation de logements neufs de 70 % minimum en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 30 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant 75% des logements en densification (45 lgts/60 lgts) et environ 25% en extension (15 lgts/60 lgts).

Le SCoT du Val de Rosselle oblige à la préservation des richesses écologiques assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ». Le projet communal de développement prend en compte les espaces humides existants en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – zone A et secteur N. Ces secteurs proposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental impose la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et de construction.

Il est précisé que le règlement d'urbanisme précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier des secteurs concernés.

Le règlement écrit fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

Il est précisé que le tableau récapitulatif du bilan des surfaces de l'ensemble des zones du présent rapport de présentation servira de base aux suivis de consommation foncière de toutes les procédures d'évolution du document d'urbanisme de la commune.

5.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La mise en œuvre des orientations du PLAN LOCAL D'URBANISME 2025 n'engendre pas d'incidences nouvelles sur les milieux physiques du territoire (terrestre, aquatique et atmosphère) par rapport aux usages et occupations des sols actuels, autorisés et réglementés par le PLU précédent.

Les limites de l'enveloppe urbaine ont été redéfinies en fonction des usages actuels des sols. Les surfaces constructibles ont été adaptées afin de réduire les impacts des activités humaines sur les espaces naturels et agricoles environnants.

Les nouvelles zones d'extension de l'habitat programmées au Plan Local d'Urbanisme :



A EBRING

- Secteur 1AU « Rue de Folkling » – secteur à vocation d'habitat.

**A TENDELING**

- Secteur 1AU « Rue de Forbach / PSIG » – secteur à vocation d’habitat et d’équipements (Gendarmerie) ;
- Secteur 1AU « Rue de Forbach » – secteur à vocation d’habitat.

sont destinées à accueillir une population diversifiée et doit permettre de répondre positivement aux jeunes générations du village désirant s’y installer.

La Municipalité souhaite poursuivre le développement urbain de ces secteurs, car ils s’inscrivent dans la volonté de diversifier l’offre en logements. Les OAP sectorielles précisent que des emprises du projet seront consacrées à la création d’espaces publics. Ces quartiers d’habitat se trouvent à proximité des équipements structurants de la localité.

Les surfaces constructibles et aménageables sont prévues hors secteurs à risques. Le plan des servitudes et le rapport de présentation indiquent les risques et nuisances grevant la constructibilité sur le territoire communal (aléas retrait gonflement des argiles, canalisations de transport, zones humides...).

Les volontés communales de développement urbain à vocation d’habitat et le développement des infrastructures associées n’engendrent pas d’incidences sur des milieux naturels remarquables et n’impactent pas de continuités écologiques identifiées. L’artificialisation des sols est limitée.

5.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D’URBANISME 2025 n’engendre pas d’incidences sur le paysage naturel et urbain communal.

Le développement de l’habitat, programmé au sein de l’enveloppe urbaine, n’engendrera pas d’incidences nouvelles majeures sur le paysage communal marqué par un habitat individuel à dominante pavillonnaire. Les typologies d’habitat et l’organisation urbaine (anciennes fermes, mitoyenneté, densité de construction ...) des cœurs de village d’EBRING et de TENDELING, sont préservées.

Une attention particulière pourra être portée par tous les constructeurs pour optimiser l’intégration paysagère des bâtiments nouveaux afin d’en limiter les impacts de covisibilité sur le paysage urbain et naturel environnant. Ces critères esthétiques portés sur les constructions sont règlementés par le PLU (implantations, aspects des constructions, ...).

L’organisation paysagère des nouvelles zones d’urbanisation à vocation d’habitat sont conditionnées par des OAP sectorielles.

Les qualités paysagères des milieux naturels remarquables sont protégées par le PLU. Les surfaces et les qualités des espaces libres non bâtis formés par les réseaux de cultures et de prairies ainsi que les ensembles boisés constituant le paysage communal ne sont pas impactés par la mise en œuvre du PLAN LOCAL D’URBANISME.

Toutefois, il est précisé que les équipements/aménagements des secteurs de développement urbain en extension et en densification devront tenir compte des composantes topographiques et paysagères des structures urbaines et des composantes naturelles environnantes dans lesquelles ils s’insèrent afin de s’inscrire dans une démarche « Eviter – Réduire – Compenser ».



Les équipements techniques devront s'assurer d'une intégration paysagère optimale pour supprimer les effets de covisibilité par une optimisation des hauteurs, des volumes et des aspects extérieurs des équipements.

5.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORETS)

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME 2025 n'engendre pas d'incidences sur des sites NATURA 2000. Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du territoire communal.

Le site NATURA 2000 ZSC Mines du Warndt FRA4100172 dont une partie (secteur de Forbach) se trouve sur la commune voisine de Thédning se trouve à environ 5 km d'EBRING - carrière souterraine de Thédning, en bordure du Warndt et un ancien souterrain militaire dans la forêt. Ce site se caractérise par une population importante de chauves-souris, d'amphibiens et d'oiseaux. La présence d'une pelouse calcaire à orchidées complète la qualité du site.

A plus de 10 km, se trouvent les sites NATURA 2000 du Marais d'Ipppling FR4100215 et en Allemagne, le site NATURA 2000 du "Stiftswald und Felsenwege St. Arnual " (DE6708301).

Au niveau local, le territoire communal est donc concerné par le réseau écologique remarquable « Les Mines du Warndt » ZCS FR4100172 mais ne dispose pas de gîtes « essentiels » au développement des chiroptères répertoriés sur son ban. Le projet communal protège les milieux propices au développement notamment des chiroptères et des amphibiens (les forêts, les haies et les milieux humides).

La commune accueille des espèces rares et protégées au sein de la ZNIEFF / ENS du Marais de Tenteling. Ce milieu remarquable présente une mosaïque de milieux boisés et herbacés (prairies humides, marais, roselière, zones en eau, saulaies arbustives, forêts et haies) favorisant la présence de quelques espèces remarquables et joue un rôle important en termes de qualité de l'eau.

En 2011, la commune a acquis 5,5184 hectares dans le marais et a sollicité le Département de la Moselle pour la création d'une zone de préemption ENS afin de poursuivre sa démarche de protection et de gestion de ce milieu naturel remarquable. Cette zone est effective depuis le 14 mai 2012.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a initié, fin 2023, une réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de valorisation de l'ENS.

La ZNIEFF est inscrite en secteur Nz.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement du réseau NATURA 2000 « Les Mines du Warndt » ZCS FR4100172, de la ZNIEFF du Marais de Tenteling et des autres sites présents dans un rayon de plus de 10 km.

De plus, le projet communal précise et reprend sur le règlement graphique du PLU les zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE du bassin houiller et du SCOT du Val de Rosselle. Ces zones humides qualifiées de prioritaires pour la gestion de l'eau sont également détaillées dans le rapport de présentation et figurent sur les cartographies et les documents annexes du PLU. Elles sont également reprises sur l'OAP thématique environnement « Maintien des continuités écologiques ».



Il est précisé que toutes opérations d'aménagement dans des secteurs humides ou en périphérie de ceux-ci seront étudiés en tenant compte des potentielles incidences sur l'ensemble milieux remarquables et patrimoniaux à conserver.

Les ensembles boisés de la commune constituent le principal corridor écologique de la commune. Ces forêts sont classées en secteur Nf. Ce classement limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sans porter atteinte à la vocation forestière des sites et à la qualité paysagère et écologiques des sites. De plus, le règlement rappelle les préconisations de l'ONF demandant un recul des constructions à minima de 50 m des lisières forestières. Les espaces agricoles du ban sont inscrits en zone A.

L'impact du PLU de TENDELING-EBRING sur les milieux patrimoniaux et remarquables est jugé faible.

5.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME 2025 n'engendre pas d'incidences sur la biodiversité et sur le maintien des continuités écologiques locales – Trame Verte et Trame Bleue locales. La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.

Il est précisé que la commune a pour objectif de protéger, sur le long terme et dans les limites actuelles d'occupation des sols, l'ensemble des boisements et des milieux humides présents sur le ban. Ces structures naturelles jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal. Ils participent au fonctionnement du corridor écologique / Trame Verte identifié au SCoT du Val de Rosselle en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune. Ils permettent de maintenir une flore riche sur le territoire dont la diversité est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales présentes.

Elles participent à la qualité des eaux et participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ces milieux naturels et agricoles sont des lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants.

Le règlement graphique du PLU a identifié et classé les principaux boisements en secteur Nf (Naturel forêt), les milieux humides avec les cordons végétaux associés en secteur Nr (Naturel Ripisylve), la ZNIEFF/ENS du Marais de Tenteling en secteur Nz (Naturel ZNIEFF) et en N et NL les secteurs « naturels communs » situés en milieu urbain.

Le classement des boisements en secteur Nf (Naturel forêt) se superpose et dépasse les limites des forêts soumises au régime forestier.

La mise en œuvre du PLU 2025 participe à la réduction des pressions humaines sur la flore et la faune « ordinaire » du ban. Le développement urbain programmé s'étend principalement au sein des entités urbaines existantes dans des milieux déjà artificialisés. L'artificialisation des sols liée aux extensions urbaines est limitée en s'inscrivant dans les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.



Le développement des nouveaux secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine, programmés en limite des entités urbaines d'EBRING et de TENDELING, est encadré par des OAP sectorielles qui organisent la forme urbaine des secteurs et proposent un équilibre entre les espaces libres non artificialisés et les espaces minéralisés. Des mesures d'intégration paysagère des constructions, d'aménagements d'espaces verts des espaces publics et privés et de gestion alternative des eaux pluviales sont édictées.

Les secteurs à enjeux écologiques sont localisés sur l'OAP thématique « Environnement » qui s'accompagne de mesures générales d'évitement d'incidences et de compensation d'aménagement.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique local et les corridors locaux existants sera faible.

5.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME 2025 n'engendre pas d'incidences sur la gestion des ressources. La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.

Le développement urbain programmé n'impacte pas de zones de captage en eau potable, n'entraîne pas de pressions supplémentaires sur les nappes phréatiques, les cours d'eau, les zones humides, les forêts, prairies et les terres agricoles.

Le développement communal va entraîner une relative hausse maîtrisée de la population dans le temps, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est la structure compétente pour la gestion des eaux usées de la commune. La capacité de la STEP intercommunale est suffisante et permet la hausse de la population envisagée par le projet communal.

Les projets d'urbanisation en extension et en densification de l'enveloppe urbaine actuelle augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration.

La gestion intégrée des eaux pluviales, précisée par la Doctrine Régionale Grand Est, sera appliquée sur l'ensemble des projets et aménagements portés sur le territoire communal.

5.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME 2025 n'engendre pas de risques nouveaux pour la population et l'Environnement. Aucun risque naturel ou anthropique « nouveaux » n'impacte les secteurs urbains, agricoles naturels et forestiers. Les risques et nuisances ainsi que les servitudes d'utilités publiques, inventoriés sur le territoire communal, sont présentés dans le rapport de présentation du PLAN LOCAL D'URBANISME et détaillés aux ANNEXES du PLAN LOCAL D'URBANISME.

Les secteurs d'habitat nouveaux, programmés en extension de l'enveloppe urbaine, ne sont pas confrontés à des risques et nuisances naturels et anthropiques. Les activités économiques présentent sur le territoire communal n'engendrent pas de risques naturels et anthropiques.



Il est rappelé que les projets portés sur des emprises grevées par des servitudes nécessiteront une concertation préalable avec les services gestionnaires correspondants.

Concernant la gestion des déchets, le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème. L'accroissement mesuré de la population induira une hausse du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes (SYDEME).

Concernant la qualité de l'air, les objectifs de réduction du trafic automobile, de favoriser les modes de déplacement doux et les transports en communs portés par La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) sont appliqués au PADD par l'inscription de la volonté communale de développer et mailler son réseau de cheminements doux existant et d'intégrer la création de cheminements doux nouveaux sur les secteurs d'aménagements en extension de l'enveloppe urbaine. La structure à terme du réseau de cheminements doux vise à encourager l'utilisation de moyens de de déplacement autres que la voiture individuelle.

Les OAP prescrites sur les secteurs 1AU incitent à la végétalisation des voiries et des espaces communs. Cela aura pour effet de réduire les effets des îlots de chaleur créés par l'artificialisation des sols et de contribuer à l'infiltration des eaux pluviales.

5.8 - EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Dans la thématique « Environnement et Développement Durable » - orientation n°9 et orientation n°10, le PADD fixe comme objectifs de valoriser les ressources du territoire et d'encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat par des actions d'information et d'encadrement au recours aux énergies renouvelables dans l'habitat dans le respect du patrimoine architectural (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...). La Commune souhaite également poursuivre le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers en partenariat avec l'ONF.



6 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PORTEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME 2025 induit des incidences faibles à nulles sur l'Environnement. L'application de la démarche « Eviter, Réduire et Compenser (ERC) », qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement, permet d'atteindre ce niveau d'incidence.

✓ La démarche ERC poursuivie pour le développement démographique et urbain

La commune de TENDELING-EBRING doit « stabiliser » son niveau de population tout en continuant à attirer une population jeune et dynamique sur son territoire afin de maintenir son niveau et sa qualité d'équipements et de services.

Compte tenu de la qualité des équipements, des infrastructures et de la qualité du cadre de vie au caractère bucolique et tranquille, **la Commune de TENDELING-EBRING conserve une attractivité comparative forte, pour les familles notamment.** En témoigne le taux d'occupation des logements qui s'élève à 2,39 occupants par logement en moyenne en 2020 qui est supérieur à celui constaté sur bon nombre d'autres communes du SCoT Val de Rosselle.

Toutefois, l'évolution démographique **propre au territoire** mais également de façon plus générale celle qui affecte les perspectives Française et Européennes, invite plutôt à la prudence en matière de prospective démographique. L'objectif de la Commune serait donc de conserver son niveau de population actuel tout en intégrant le projet d'implantation du PSIG (Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie) porté par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France.

La Commune de TENDELING-EBRING se projette donc sur **un niveau de population de l'ordre de 1 110 à 1 135 habitants à l'horizon 2040, se décomposant de la façon suivante :**

- 20 à 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 selon l'effet démographique de 2% prévu par le SCoT.
- 40 à 60 habitants supplémentaires liés à l'accueil du PSIG.

Cela correspond à une augmentation de la population d'environ 1.1 habitants / an sur 20 ans (Hors PSIG) en tenant compte de la mise à disposition d'une offre en logements adaptée au parcours résidentiel souhaité par les futurs habitants.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.

L'objectif proposé par la Commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également aux caractéristiques propres au Village de TENDELING-EBRING, mais aussi au projet d'implantation du PSIG.

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la Commune en termes de développement urbain est d'engager une évolution de la structure urbaine sur les bases du tissu urbain existant.



Toutefois, une programmation de logements neufs ne peut pas être envisagée exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante car de nombreuses contraintes (techniques, successorales ...) ne permettent pas la maîtrise totale de l'évolution du parc de logements communal. Toutefois, la commune s'engage à assurer l'évolution de son enveloppe urbaine par :

- L'incitation à construire dans les « dents creuses » disponibles ;
- L'incitation à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à forte mobilité) ;
- La réduction du nombre de logements vacants ;
- L'adaptation des infrastructures aux besoins actuels ;
- L'intégration paysagère et environnementale de chaque projet d'aménagement et de construction.

Afin de garantir la production d'un nombre minimal de logements neufs (90 logements estimés – hors PSIG) permettant d'atteindre les objectifs démographiques à l'horizon 2045, des secteurs à construire en extension de l'enveloppe urbaine sont programmés.

Ces secteurs d'extension n'impactent pas de zones naturelles remarquables et ne sont pas concernés par des risques et nuisances naturels ou anthropiques.

Les secteurs en extension permettent la réalisation de programmes urbains d'ensemble d'une capacité d'environ 15 logements neufs.

Il est précisé que compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, un objectif de résorption de la vacance de 30% a été fixé permettant d'envisager un nombre d'environ 8 logements neufs disponibles sur 20 ans.

La mutabilité des « friches » bâties, identifiées par la Municipalité (10 logements potentiels), permet d'envisager la réalisation d'environ 5 logements neufs (taux de transformation prévisionnelle de 50%). Il est rappelé que le potentiel brut de densification des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) est évalué, par la Municipalité, à environ 60 logements sur 20 ans.

Toutefois, le taux de construction des « dents creuses » et de production de logement est estimé à 55% au regard de l'attractivité de la Commune, ce qui représente environ 32 logements neufs disponibles sur 20 ans au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Afin de compenser l'artificialisation des sols induite par le développement urbain, la commune a souhaité inscrire, entre autres, dans son PLU les mesures suivantes :

- L'inscription de mesures paysagères et environnementales dans les OAP sectorielles 1AU comme le maintien de la végétation à enjeux écologiques, la création de cheminements doux, la création de bandes plantées, la végétalisation des voiries, la gestion intégrée des eaux pluviales, le renforcement de l'intégration paysagère des constructions ...

✓ La démarche ERC poursuivie pour le maintien des continuités écologiques du territoire communal

La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'espaces naturels connectés, en réseaux, aux milieux naturels voisins formant ainsi de larges étendues identifiées au SCoT du Val de Rosselle comme éléments structurants de la trame verte d'intérêt communautaire.



Ces espaces « naturels », ainsi constitués, permettent de préserver la biodiversité locale grâce aux continuités écologiques de type réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques offertes par des milieux variés.

Toutefois, au niveau local, l'étalement urbain et la pression humaine de plus en plus forte et inconstante participent au morcellement et à la dégradation de ces milieux d'intérêt écologique.

Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre des structures écologiques locales : continuums écologiques perturbés = prolifération du gibier par absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces

Il est précisé également que le territoire de TENTELING-EBRING participe au fonctionnement la trame bleue secondaire du SCoT du Val de Rosselle. La trame bleue, localisée sur le territoire communal, se compose des continuums et corridors associés suivants :

- Zones humides : secteur Marais de Tenteling, réseau de cours d'eau et ruisseau du Strichbach ;
 - Milieux structurants à enjeux majeurs – continuums de zones humides entre Gaubiving/Folkling/Bousbach/Tenteling/Diebling/Metzing/Théding/Farschviller.
 - Des enjeux de préservation et de restauration de ces milieux remarquables sont identifiés et inscrits au sein du SAGE du Bassin Houiller.

L'inventaire des milieux à enjeux pour l'habitat, la nourriture et la reproduction de la flore et de la faune locales a été réalisé et a permis de déterminer les enjeux de préservation à inscrire au PLU :

- L'encadrement du développement urbain et l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés ;
- La préservation des sols agricoles et des pratiques agricoles formatrices du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur notamment du ruisseau du Strichbach et de la ZNIEFF du Marais de Tenteling ;
- La protection de l'ensemble des milieux constituant les continuités écologiques ;
- Le développement environnemental des hauteurs du Grauberg ;
- La protection et le développement raisonné des surfaces boisées (forêts, réseaux de haies, vergers, ...).

Afin de réduire les pressions humaines et de réduire le mitage des espaces naturels, l'ensemble des secteurs naturels et agricoles à enjeux ont été inscrits en zone A et N limitant ainsi fortement la constructibilité. Les limites des zones urbaines ont été précisées afin de déterminer les franges paysagères pouvant être mises en valeur.

Aucune mesure de compensation n'est proposée pour la restauration des continuités écologiques.



7 - INDICATEURS DE SUIVI

La Commune de TENDELING-EBRING s'engage à définir les outils d'observation et d'évaluation qui permettront de rendre compte des résultats effectifs des volontés transcrites dans le PLU et plus particulièrement au PADD dans les divers domaines qu'elle jugera prioritaires. Le suivi sera également l'occasion de poursuivre les actions de participation des habitants afin d'ajuster en continu les projets aux besoins nécessairement évolutifs de la commune.

7.1 - PREAMBULE

La volonté

Faire du développement durable, c'est participer à la maîtrise et à la gestion économe des ressources, mais également concourir au bien-être des populations.

A travers une démarche globale et transversale, l'élaboration du PLU peut être considérée comme un acte fondateur de la volonté communale et communautaire d'inscrire le territoire commun dans une dynamique environnementale.

La commune souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité. La commune souhaite réaliser de nombreux chantiers afin de traduire les concepts de « ville durable ».

Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.

Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

7.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme

La loi Engagement National pour le Logement, adoptée le 13 juillet 2006, impose la réalisation, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, d'une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

En vertu de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats » du plan notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

**Extrait de l'article L.101-2.1 du code de l'urbanisme**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

7.1.2 - Méthode

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU, seront centrées sur les thématiques suivantes :

- ENVIRONNEMENT
- HABITAT
- RENOUVELLEMENT URBAIN et MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

7.2 - LISTE DES INDICATEURS

Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT

Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

7.3 - GRILLES D'ANALYSES

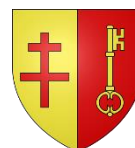
THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	METHODE	UNITE	SOURCE
MILIEUX NATURELS	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution du linéaire de la trame végétale identifiée à l'OAP patrimoniale	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX AGRICOLES	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGES	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Commune (PLU/Cadastre)
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations et de certains secteurs stratégiques	Analyse qualitative	Reportage photographique	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau	Etude bibliographique		Réseau de suivi du conseil général, réseau de suivi de l'Agence de l'eau
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants	Nombre d'unités	Commune
AMENAGEMENTS	Réalisation des études réglementaires	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : - collectifs, - individuels. Rapport avec les objectifs du PLU et SCOT.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
LOGEMENTS SOCIAUX	Production de logements locatifs sociaux créés. Rapport avec les objectifs du PLU et PLH	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser : Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs du PLU.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES...)	Terrains déjà bâtis en zones urbanisées : Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente	Données disponibles



DIAGNOSTIC TERRITORIAL





8 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

8.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE

8.1.1 - L'Histoire de la commune

(Sources : Mairie de TENDELING-EBRING, données paroissiales - résumé de M. GREFF Ernest, paru dans le bulletin communal)

○ Toponymie

Les origines du village de TENDELING n'ont pas pu être établies avec certitude. D'après certains textes, le village existerait depuis le 1er siècle. D'après d'autres, le village aurait été créé du temps des Francs, vers l'an 500, par un groupe de guerriers du roi Clovis qui résidaient à cet endroit et dont le chef était un certain Danilo. Le nom du village pourrait provenir de l'expression "les gens de Danilo". La terminaison "...inga" signifiait à l'époque "les gens de ...", donc Dandalinga. D'ailleurs, encore de nos jours, la terminaison "...inger" a toujours la même signification. Or Tenteling, ayant appartenu à l'Abbaye St-Pierre-aux-Nonnains de Metz, y est mentionné dès le 10ème siècle, dans un vieux manuscrit datant de l'année 960, sous le nom de "Tentelinga".

L'armorial de TENDELING-EBRING

On retrouve une partie d'or à la croix de Lorraine de gueules, une deuxième partie à la clef contournée d'or.

La Croix de Lorraine rappelle que la localité relevait de la Châtellenie de Sarreguemines. La clef est l'emblème de Saint Pierre patron de la paroisse. La clef rappelle aussi l'Abbaye de Saint- Pierre-aux-Nonnains de Metz qui avait des biens à TENDELING.



a. Quelques repères historiques

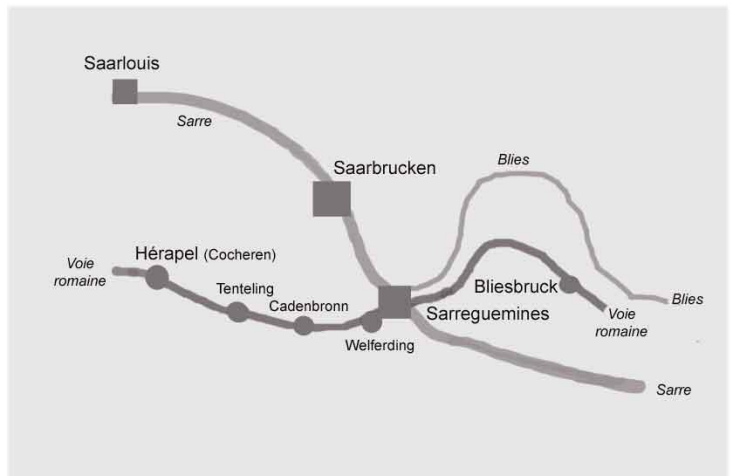


EPOQUE ROMAINE

Le village de Tenteling est situé dans la région du Grauberg appelée le Steinart. Il est aussi situé sur la voie romaine qui reliait Bliesbruck à l'Oppidum du Hérapel, en passant par Sarreguemines, Welferding et Cadenbronn.

Le Hérappel (situé sur le ban communal de COCHEREN), fortifié à partir de 250, n'est pas très éloigné du ban du village. Se dressait également non loin du village la route militaire de Metz qui continuait vers l'Est en direction de Mayence.

La voie romaine du Hérappel à Sarreguemines passait à l'Est de Guirling (commune située à l'écart de TENDELING, détruite pendant la guerre de Trente Ans (1618-1648). La destruction fut l'œuvre des suédois, alliés des français durant la guerre de Trente Ans, qui ravagèrent la Lorraine impériale).



MOYEN AGE et TEMPS MODERNE

Le domaine de TENDELING appartient du 10ème au 13ème siècle à l'Abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains à METZ. De cette appartenance paraît provenir le patronage de Saint Pierre. Vers 1300, le village appartenait à la Commanderie de L'ordre Teutonique de Saarbrücken et, à partir de 1475, à celle de Reckingen ; les seigneurs de Forbach, de la maison Hohenfels-Reipoltskirchen, et Betting y détenaient également une part. En 1594, il appartenait à la châtellenie de Sarreguemines. En 1720, au Baron Karl Josef von Breitenstein et à son épouse la Baronne Maria Magdalena von Truchseß Rheinfelden. Ces derniers firent baptiser leur fille à l'église de TENDELING.

TENDELING faisait partie du duché de Lorraine, rattaché à la France en 1766. Le village se situait dans le périmètre du bailliage de Sarreguemines et, plus tard, faisait partie du district de Sarreguemines.

Un autre évènement de cette époque était le mariage du chef d'une tribu bohémienne ayant séjourné quelque temps dans le village. Cette communauté avait organisé pour son chef une cérémonie pompeuse. Tout le village était en fête.

Le village a été détruit à plusieurs reprises. Le Pouillé de Metz signale sa destruction en 1331 lors d'affrontements sauvages entre les troupes déchainées de différents seigneurs se disputant les droits de propriété. Le village entier a été incendié et détruit.

Durant la guerre des rustaids, la révolte des paysans, dont celui de Herbitzheim appelé le "Herbitzheimer Haufen", composés de quelques milliers d'hommes, étaient cantonnés dans la forêt de Sarreguemines. Ces guerriers sauvages et incontrôlés, vivant de l'agression et du pillage, dévastaient la région et semaient la peur dans les villes et villages. Ils harcelaient les habitants et essayaient d'en recruter, sous la menace, tous les hommes valides.



Le village fut à nouveau ravagé durant la guerre de Trente Ans (23 mai 1618 au 15 mai 1648). D'après l'abbé Touba, il ne restait alors plus que quelques habitants répartis sur cinq foyers. D'après Théo Kaas, le village ne comptait plus que deux habitants en 1650, Johan le Noir (Jean Schwartz) et Antoine Walter. Le village avait beaucoup souffert de ces hostilités, mais aussi des occupations successives et prolongées par les troupes étrangères, surtout françaises, qui vivaient toutes aux frais des habitants.

En 1667, le village était tellement pauvre qu'il n'a pas pu produire le moindre sou d'impôts. Aussi, durant la période trouble des 17ème et 18ème siècle, des bandes de voleurs, se cachant dans la nature, attaquaient et dévalisaient les convois passant sur les routes.

Depuis toujours, Tenteling était doté d'un Mayer et d'un Heymayer ou Heumayer (maire et haut-maire). Le village disposait d'un four et d'un pressoir.

Le domaine d'EBRING appartient au 12ème siècle à la maison comtale de SARREBRUCK. Les seigneurs de Kerpen possèdent le village de 1591 à 1758. En 1758, le village est rattaché au duché de Lorraine.

Il est rappelé que la Moselle fut créée à la Révolution française, le 4 mars 1790 en application de la loi du 22 décembre 1789, suite à la division de l'ancien duché de Lorraine en départements. Plusieurs députés lorrains ont défendu l'idée de créer un département de "Lorraine allemande" (dont une grande partie de l'actuelle Moselle aurait fait partie) avec pour chef-lieu Saint-Avold ou Sarreguemines, dans le but de regrouper la zone germanophone de Lorraine en un seul bloc et d'éviter les problèmes linguistiques, par exemple au niveau administratif.

EBRING était une commune autonome jusqu'à son rattachement à la commune de TENTELING, sous Napoléon Ier, par le décret impérial du 4 décembre 1811.

La seconde Guerre Mondiale

Le 4 septembre 1939, éclata la guerre entre la France et l'Allemagne. Vers la fin du mois d'août la mobilisation générale avait été décrétée et les hommes valides incorporés dans les armées de guerre.

L'ordre d'évacuation de la population frontalière était arrivé dès le 1er septembre. Les hommes étant mobilisés, cette mesure frappa principalement les femmes, qui avaient en charge leurs enfants et les vieillards. Tout reposait sur leurs épaules. Aussi, c'était pour l'immense majorité la première fois qu'elles quittaient leurs villages. Les habitants durent quitter leurs demeures en abandonnant tous leurs biens. Ils ne pouvaient emporter que le strict nécessaire et partaient avec les seuls moyens à leur disposition, les uns avec un attelage, les autres avec des voiturettes à main, bicyclettes, ou autres moyens de fortune. C'était l'exode.

Bien que connaissant vaguement leur destination, les réfugiés ne savaient pas ce que leur réservait cette folle aventure. La première étape les mena à la gare de Hamont, où ils furent entassés, la plupart dans des wagons à bestiaux, et d'où les convois partirent vers le 7 septembre 1939, les mineurs vers les régions du Nord et du Pas-de-Calais, les autres à destination de la Charente.

Les partants avaient tout perdu. Ils arrivèrent dans des régions n'ayant pas la même culture et ne parlant pas leur langue. C'était un bouleversement indescriptible de leur vie, une immense détresse générale.



Le séjour dans ces pays d'accueil dura jusqu'au début de l'automne 1940. Durant cette période, les évacués de la Charente étaient totalement dépourvus de ressources ; ils touchaient de maigres allocations journalières qui leur permettaient de subvenir aux plus élémentaires de leurs besoins. Quelques-uns trouvèrent, dans les fermes viticoles charentaises, des emplois précaires comme ouvriers agricoles.

Le retour au pays fut organisé par les autorités allemandes au début de l'automne 1940. Les réfugiés des régions minières du Nord étaient revenus durant la seconde quinzaine du mois de septembre, ceux de Charente vers le 10 octobre. Le village était ravagé. Certains retrouvèrent leurs maisons plus ou moins endommagées, pillées et vidées de leur contenu ; d'autres ne retrouvèrent que des ruines.

Dans le froid automnal les revenants étaient obligés de coucher par terre dans leurs maisons sans fenêtres ni portes, sans chauffage et sans couvertures. Ils manquaient de tout, de mobilier, de lits, de vêtements chauds, de nourriture. C'était la pauvreté la plus complète. Le matériel professionnel des paysans était détruit ou inutilisable. Il n'y avait plus rien, ni chevaux de trait, ni bétail ou animaux de basse-cour. Malgré cette misère, ils étaient heureux d'être rentrés au pays, d'être à nouveau dans leurs propres demeures. La guerre continua. La vie s'organisa lentement. Le travail reprit progressivement.

La Commune fut rattachée en 1941 à la commune de Diebling, intégrée dans l'arrondissement de Sarreguemines. La Moselle fut rattachée au "Gau Westmark" avec chef-lieu de Saarbrücken. La commune de Diebling regroupait alors les villages de Diebling, Meeting, Tenteling et Ebring. Elle était administrée par un "Ortsgruppenleiter" nommé par le "Gauleiter". Les annexes étaient représentées par un "Zellenleiter" qui agissait comme adjoint, sous la responsabilité de l'"Ortsgruppenleiter". Ce regroupement de communes dura jusqu'à la libération vers la fin de l'année 1944.

Durant l'annexion à l'Allemagne, tout était rationné : le pain, les viandes, le beurre, l'huile, les graisses, le sucre et toutes les denrées alimentaires en général. Chacun se voyait attribuer, tous les mois, une ration uniforme pour l'ensemble des denrées auxquelles il avait droit. En fin de mois, il recevait une série de tickets de rationnement pour le mois suivant. Pour les vêtements, les chaussures et tous les effets personnels, l'allocation était annuelle. Les articles de cuisine, l'outillage ainsi que tout le matériel domestique étaient attribués sur demande motivée et justifiée. Pour certains habitants, la situation commença à devenir dangereuse, voire dramatique, à partir de l'année 1942. C'est au cours de cette année que fut décrété l'enrôlement des jeunes pour servir dans la "Wehrmacht", surtout dans des unités allemandes combattant sur le front de l'Est, contre les troupes de l'Union Soviétique.

La grande majorité des incorporés refusèrent de combattre pour l'armée allemande. Ils désertèrent et furent, dès lors, activement recherchés par la tristement célèbre police secrète nazie, la "Gestapo". Certains passèrent clandestinement en France, d'autres se cachèrent dans des planques rudimentaires à sur domicile ou chez des parents ou amis. Ceux qui se faisaient prendre étaient traités comme "déserteurs en temps de guerre" ; ils risquaient d'être fusillés. Leur parents ou amis étaient considérés comme complices et déportés dans des camps de concentration.

Plusieurs personnes de la Commune furent déportées en 1944, pour des comportements anti-nazis, vers différents camps de concentration.



Le 21 octobre 1944, une bombe volante "V1" s'abattit sur le village. C'était une sorte d'avion sans pilote, programmé par un système de guidage mécanique sur une cible fixe prédéfinie, bourré de 830 kg d'explosifs et propulsé par une fusée rudimentaire fixée sur l'arrière du fuselage. Ces bombes étaient catapultées par centaines, depuis des bases de lancement installées sur le continent, à destination de Londres. Toute défaillance de la mécanique de guidage rendait ces appareils instables et incontrôlables.

La bombe volante était tombée presque en plein centre du village et avait fait 4 morts parmi la population, quelques victimes inconnues et beaucoup de blessés. En plus de la destruction complète de plusieurs immeubles, le souffle énorme de l'explosion avait endommagé toutes les maisons du village. Malgré ce drame, la chance voulut, qu'au moment de la catastrophe, les habitations étaient presque vides, du fait que les hommes étaient au travail et la majorité des femmes rassemblées à la Mairie où se faisait, à ce moment, la distribution des tickets de rationnement.

Durant tout l'automne 1944, les retraités du village furent contraints à creuser des tranchées antichars. Ramassés par des camions de l'armée allemande, ils travaillaient en équipes. Ils creusaient des tranchées très larges et profondes sur plusieurs centaines de mètres de long. Ces tranchées devaient empêcher à la progression des chars de l'armée américaine.

A partir du 28 novembre 1944, TENDELING était sous le feu des canons américains. Dès l'approche des combats, les habitants avaient renforcé les dalles de leurs caves afin qu'elles puissent résister au choc provoqué par un éventuel effondrement des maisons. Dès les premières explosions, les gens se terrèrent dans les caves. Les tirs d'artillerie s'intensifièrent et continuèrent jour et nuit pendant six jours. Ils firent une victime parmi la population civile. La défense allemande devint de plus en plus faible. Au milieu de l'après-midi du 4 décembre 1944, les chars américains entrèrent dans le village. C'était la libération.

Après les hostilités, le 1er juillet 1948, la Commune fut citée à l'ordre de la Brigade : "Village de Lorraine, très éprouvé par les bombardements. La Commune compte 8 tués et la destruction de 50% de ses habitations. Sa population a conservé un admirable moral et déployé une active résistance dont témoigne le nombre de ses déportés et de ses expulsés". Cette citation comportait l'attribution de la Croix de guerre avec Etoile de bronze.

Paroisse, pratiques et obligations religieuses

La paroisse de TENDELING, ancienne paroisse mentionnée dès 1360 sur les listes du Pouillé de Metz comme paroisse de l'Archiprêtré de Sankt Arnual, était constituée par le village de TENDELING et ses annexes de Diebling et EBRING.

La première évaluation de l'importance de la paroisse fut faite par l'abbé Philippe Eberhardt, curé de TENDELING, de 1676 à 1721. L'inventaire des foyers de sa paroisse fait état d'un total de 29 familles, dont 15 habitaient à TENDELING, 11 à Diebling et 3 à EBRING.

A cette époque, les habitants des villages étaient tous croyants et pratiquants. Le dimanche, étant le jour du Seigneur, tout le monde assistait alors à la messe solennelle. C'était une obligation impérative, dont le non-respect constituait un péché. Dans la paroisse, tous les offices religieux réguliers, mais aussi les baptêmes, mariages et enterrements, étaient célébrés dans l'église mère de TENDELING.

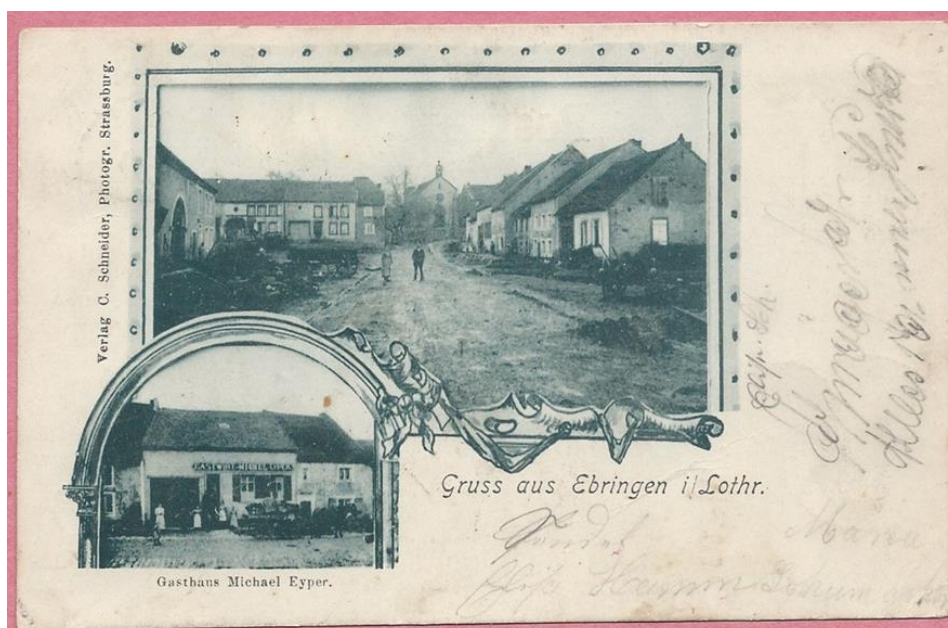
Les habitants de Diebling et EBRING étaient obligés de se déplacer à TENDELING pour y assister. La majorité s'y rendaient à pied, par tous les temps, été comme hiver. Les plus aisés disposaient d'une calèche attelée d'un cheval. Dans ces temps, les nouveaux nés étaient baptisés le jour même de leur naissance. Malgré leur fragilité et par n'importe quelles intempéries, la famille devait les amener à l'église mère pour la cérémonie du baptême. Il arrivait malheureusement que certains bébés ne survivent que peu de temps à leur baptême.

Diebling, située sur le tracé des nouvelles routes des temps modernes, se développa rapidement, de sorte que son importance dépassait, dès le 18ème siècle, celle du village de Tenteling. Quelques décennies plus tard déjà, l'importance de Diebling dépassa celle de Tenteling et Ebring réunis.

En 1805, l'annexe de Diebling fut érigée en paroisse autonome de l'archiprêtré de Forbach. La paroisse de TENDELING fut ainsi amputée de plus de la moitié de ses membres.



Le village dans les années 1930. L'école (remplacée par l'actuelle Mairie) se dresse à côté de l'Eglise.





b. Le patrimoine archéologique

Comme évoqué ci-dessus, l'origine de la Commune remonte certainement à la période gallo-romaine (voie romaine Metz à Mayence). Durant cette période gallo-romaine, une route secondaire appelée diverticule, relativement importante, reliait le « Herapel », la colline sur le ban de Cocheren où les Romains édifièrent un oppidum, à Sarreguemines. Cette voie romaine passait par Cocheren, Thédling, Folkling, TENDELING, Nousseviller et Welferding.

La région fut fortement colonisée par les troupes romaines et des vestiges de cette époque ont été retrouvés, notamment sur les communes de Cocheren, Thédling, Folkling, Betting et Seingbouse.

Le service régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26).

L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

- 1) *« En application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de Chambre - 57045 - METZ Cedex 1 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du Code du patrimoine.*
- 2) *En application du décret 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, modifié par le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, seront transmis pour avis au Préfet de Région :*

- ***l'ensemble des demandes d'autorisation de lotir de plus de 3ha, de création de Z.A.C. de plus de 3ha, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques, de travaux de plus de 10.000m² soumis à l'article 4 – alinéa 4 du décret précité.***

- ***les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager et de Z.A.C. de moins de 3ha, d'autorisation d'installation et de travaux divers, à condition qu'ils concernent des projets supérieurs ou égaux à 3000m² d'emprise (y compris parkings et voiries), conformément à l'arrêté préfectoral SGAR n°2003-257 du 07 juillet 2003 relatif au zonage archéologique dans l'arrondissement de Forbach.***



c. Culture locale et patrimoine communal

L'Eglise Saint-Pierre du 14ème siècle

L'église de Tenteling, en Lorraine, est rattachée à la communauté de paroisses de Notre-Dame de l'Espérance, dans le diocèse de Metz. L'église est placée sous le vocable de saint Pierre.

La Chapelle Saint-Joseph d'EBRING construite en 1868

(Source : extrait du résumé de M. STIEFFATRE Jean-Claude, paru dans le bulletin communal)

Aux cours des siècles passés, à plusieurs reprises, la communauté d'EBRING a formulé le vœu d'avoir un oratoire pour s'y recueillir et y prier, car en hiver la route était mauvaise entre TENDELING, siège de la paroisse et EBRING. Le gué, passage obligé sur le ruisseau qui coule entre les deux villages, était très souvent inondé et il fallait être bien courageux pour se rendre à l'Eglise par tous les temps. Il était très mal vu de ne pas assister aux offices.

En janvier 1832, le conseil municipal émet un avis favorable à la construction de l'oratoire. Le projet des paroissiens d'EBRING est remis plusieurs fois, notamment pour des raisons financières, et enfin, le 9 Août 1863, le conseil municipal décide de la construction d'une chapelle dont les dimensions sont en rapport avec une population de 250 âmes et une contenance de 200 places.

L'architecte SCHATZ Joseph de Sarreguemines réalise les plans et la réception des travaux aura lieu le 28 décembre 1867.

Les matériaux employés à sa construction sont en provenance de COCHEREN pour les parements en grès et le clocher, le sable, la chaux de THEDING et le plâtre de HELLIMER et de MORSBACH. La petite cloche qui niche dans le campanile a été fondue par les ateliers PERRIN à Nancy en date de 1863. Les vitraux ont été réalisés dans les années 1970 par un artiste verrier de renommé, Maître SCHOULLER de SAINT-AVOLD.

La Chapelle fut consacrée à Saint-Joseph en 1868.

Le cœur du village

Le cœur du village comprend de vénérables maisons de laboureur, d'artisans qui ont été heureusement conservées ou partiellement conservées. Ce patrimoine, principalement situées dans la partie ancienne de TENDELING et d'EBRING, témoigne de l'histoire du village et de ses coutumes. On peut y trouver encore des habitations datant du XIXème siècle et en observer les styles architecturaux. On distingue les anciennes bâtisses d'aspect cossu, les fermes qui reflètent l'aisance de leurs propriétaires et qui s'inspirent nettement du style urbain, les maisons plus modestes des ouvriers et/ou encore les bâtisses « modifiées » sous l'occupation allemande.

Le Marais et la faune-flore des zones humides

Classé Espace Naturel Sensible depuis 1992, le Marais de TENDELING est localisé en lisière du bois d'Eckwald, entre TENDELING et EBRING. Composé d'une mosaïque de milieux boisés et herbacés humides, sur une surface de 13 ha, de nombreuses espèces animales et végétales remarquables y ont été inventoriées.

Ainsi, avec l'appui du Conseil Départemental de la Moselle et de l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse, la commune s'est engagée dans une démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel de ce site.



Discret dans le paysage, le marais de TENDELING existe pourtant bien au fond de cette petite vallée, en lisière du bois. La saulaie marécageuse et les roselières indiquent la présence de l'eau. En effet, c'est cette eau, qu'elle soit libre ou dans le sol, qui permet le développement d'une végétation particulière et diversifiée.

Les prairies humides du marais de TENDELING se distinguent par la diversité de leur flore. La végétation qui se développe sur ce site fournit également des conditions favorables à de nombreuses espèces animales, oiseaux, insectes, amphibiens, dont certains sont remarquables.

Comme toute zone humide, en plus d'être un formidable réservoir de biodiversité, le marais joue des rôles importants de filtre et d'éponge. Il améliore en effet la qualité de l'eau qui notamment grâce à l'action filtrante des plantes. De plus, il absorbe des flux d'eau importants en période de crue et les restitue ensuite progressivement, ce qui permet de réguler le débit des cours d'eau situés en aval.

Le Grauberg et son moulin

Le Grauberg, sur les hauteurs de TENDELING est un lieu apprécié des promeneurs et des cyclistes. Reliant TENDELING-EBRING et BOUSBACH, le circuit du Grauberg est long de 10,5 km et propose un chemin magnifique de faune et flore au cours duquel les randonneurs pourraient admirer, sur les hauteurs, les Vosges du Nord ainsi que le moulin du Grauberg (étonnante structure métallique inachevée qui domine le village).

Le Grauberg est également inclus dans l'itinéraire du « chemin des Romains » qui fait partie de Velo visavis, qui est un réseau cycliste transfrontalier s'étendant sur près de 264 km au sein de l'espace transfrontalier sarro-lorrain et qui se prête à des circuits de plusieurs jours ou de conviviales excursions de week-end. Il s'agit d'un projet touristique d'ampleur développé par les collectivités allemandes du Regionalverband de Sarrebruck et du Saarpfalz-Kreis en collaboration avec les quatre structures intercommunales lorraines de Forbach, Freyming-Merlebach, Sarreguemines et Sarralbe.

La Chapelle sur le Grauberg

Depuis des temps immémoriaux une chapelle était perchée sur la butte du Grauberg. D'après nos anciens, elle fut très fréquentée par les habitants des villages environnants. Elle était devenue un petit lieu de pèlerinage régional. En effet, une vieille tradition orale racontait une légende assez pittoresque au sujet de la construction initiale de cet édifice.

Vers les années 1920, lors d'un orage particulièrement violent, la chapelle fut détruite par la foudre. Il n'en restait plus qu'un tas de décombres, un champ de ruine.

L'abbé Louis Stocklouser, alors curé de la paroisse, mobilisa tout le village pour faire reconstruire au même endroit une nouvelle chapelle, plus grande, avec quatorze niches pour les statues des quatorze sauveurs.

L'abbé Stocklouser mourut à Tenteling le 22 août 1927 à l'âge de 46 ans. Sa chapelle n'était pas terminée. Les gros-œuvres et la toiture étaient achevés mais toutes les baies restaient grandes ouvertes : pas de porte, pas de fenêtres, ni de statues dans les niches. La bâtisse resta à l'abandon jusqu'à l'éclatement de la guerre de 1939/45.

Construite au sommet de la colline, elle joua un rôle stratégique durant la guerre. Elle devint rapidement une tour d'observation militaire. Mais elle était aussi visible de très loin. Ce n'est pas étonnant qu'elle ait été rapidement prise sous le feu de l'artillerie adverse et totalement détruite.

Après cette nouvelle destruction, elle n'a jamais été reconstruite, mais, début de la décennie 1990, une personne anonyme fit ériger un calvaire à sa place.



8.1.2 - Le plan cadastral

Le parcellaire : organisateur du territoire communal

Le parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre d'unités foncières fragmentant le territoire, les parcelles. En 1891, l'introduction du Livre Foncier est décidée pour l'Alsace-Moselle. Le Livre Foncier est mis en application le 1^{er} janvier 1900.

Le parcellaire organise le territoire et organise les espaces naturels, le système viaire, le système bâti et les espaces libres du milieu urbain.

a. Le découpage cadastral

Le cadastre napoléonien ou ancien cadastre est un cadastre parcellaire unique et centralisé, institué en France par la loi du 15 septembre 1807. Outil juridique et fiscal, il permet d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières.

La Commune de TENDELING-EBRING s'étend sur une superficie de 7,2 km².

Son territoire est divisé en 27 sections et comporte 148 lieux-dits. Les lieux-dits admettent des noms allemands issus des périodes marquant l'Histoire de l'Alsace et de la Lorraine. La vocation des sections peut se traduire la manière suivante :

- 3 sections occupées en totalité par les constructions humaines : majoritairement les constructions à usage d'habitat, les annexes aux habitations et les équipements structurants de la commune ;
- 7 sections occupées partiellement par les constructions humaines (habitations, entreprises, annexes, ...), les prairies / cultures et des ensembles boisés (forêts, haies, arbres isolés, ...) ;
- 15 sections occupées par les prairies/cultures/vergers et traversées par les équipements routiers structurants ;
- 2 sections occupées par les massifs boisés ;

L'artificialisation des terres est peu importante sur la commune.

L'occupation humaine est faible sur la commune. Elle représente 53.60 ha (portail de l'artificialisation des sols 2018) soit 8.25% du territoire dont :

TENDELING - 7 km ²		2019 [ha]
1. Artificialisation :		
	Urbanisation	65,70
	Exploitations agricoles	3,80
		69,50
2. Sous-détail de l'Urbanisation :		
	Habitat	51,10
	Equipements	3,60
	Activités économiques	0,50
	Infrastructures	9,80
	Urbain mixte	0,60
		65,60



Particularités du cadastre Alsacien-Mosellan

Le plan cadastral d'Alsace-Moselle offre plusieurs particularités par rapport à celui du reste du territoire national :

- ✓ **La confection** : le plan cadastral d'Alsace-Moselle est issu des opérations de rénovation (loi 1884) ou de remaniement (loi 1974) ; sa confection se caractérise par :
 - **des croquis cotés** : le plan graphique est réalisé à partir du croquis de levé coté, qui reprend dans ses détails le levé effectué sur le terrain ; ces croquis " d'arpentage " comportent tous les éléments nécessaires au report sur le plan, au calcul semi-graphique voire numérique des contenances, au récolement des points levés et au rétablissement des limites et des bornes ; ces croquis constituent un complément indissociable du plan coté, base de la documentation cadastrale.
 - **un abornement** : les limites de propriété sont matérialisées de manière durable par des bornes ou par d'autres repères, généralement des boulons ou des clous d'arpentage ; l'abornement général est obligatoire dans les zones agglomérées et très répandu ailleurs ; le lever par procédés terrestres est pratiquement le seul utilisé (absence de photogrammétrie).

b. *La morphologie parcellaire*

Aujourd'hui, environ 90% du territoire de la commune dispose d'un **système parcellaire laniéré**. Les parcelles de ce système se caractérisent par des formes rectangulaires de formes relativement homogènes constituées de parcelles longues et étroites. Au début du 20^{ème} siècle, les terres étaient majoritairement cultivées. Chaque personne disposait d'un lopin de terre et ce système organisait près de 90% du territoire. La mécanisation des pratiques culturales a influencé le dessin parcellaire. La géométrie du parcellaire est liée à la pente du terrain, aux limites naturelles et aux limites urbaines.

Ce système laniéré accueille donc principalement les terres occupées par des cultures agricoles et des espaces naturels (prairies, cultures, vergers, haies, bois) mais aussi quelques habitations des deux entités bâties du et notamment les extensions urbaines datant d'après-guerre.

Les extensions de l'habitat réalisées, de 1980 à nos jours, présentent une organisation parcellaire totalement différente. Ce parcellaire ne tient plus compte des contraintes topographiques ou d'orientations. Il propose une succession de parcelles homogènes aux formes rectangulaires à carrées accueillant en son centre une construction. Il s'agit du modèle de développement « pavillonnaire » commun aux lotissements.

Le « pavillon » ou encore la maison individuelle est associé à la fois à un idéal d'accession à la propriété et à une forme de développement urbain combattu (depuis au moins la loi SRU de 2000 et jusqu'à la doctrine du « Zéro Artificialisation Nette »).

Entre demande des ménages et impératif environnemental, le débat sur la légitimité de ce mode de développement se complexifie en raison de la dimension sociale du phénomène. « *Proportionnellement moins nombreux que les cadres à devenir propriétaires, les ouvriers « choisissent » plus souvent (quand ils deviennent propriétaires) de faire construire une maison, un écart qui s'est creusé depuis 1984* » (Anne Lambert, 2015).



Aujourd'hui, le tissu urbain ancien des deux entités urbaines d'EBRING et de TENDELING se caractérise par une combinaison de systèmes parcellaires :

- **Système en lanières, non déformé**
- **Système en lanières, en éventail**
- **Système rectangulaire, non déformé**
- **Système trapu, non déformé**

A l'intérieur de ce tissu ancien, le principe général de la division du territoire par l'accolement des parcelles est perturbé par des systèmes d'inclusions, d'annexions ou de redivisions créant des parcelles de formes rectangulaires, carrées et trapézoïdales, relativement régulières peu déformées.

Les parcelles formant le tissu urbain, arpentées après la seconde guerre mondiale, témoignent du changement du mode d'utilisation des terres et du changement de société qu'a connu la commune : développement de l'attractivité des activités minières, abandon des métiers agricoles, développement du mode de vie « pavillonnaire ».

Le tissu urbain ancien du centre des entités urbaines de TENDELING et d'EBRING se caractérise par un système parcellaire qui s'est constitué autour des vocations agricoles des constructions (grange, usoirs, habitat, potager, remise, ...). Ce système a connu une lente évolution (s'étalant sur quelques centaines d'années).

Aujourd'hui, l'évolution continue du parcellaire conduit progressivement à une perte d'identité rurale de la localité au profit d'une image de commune résidentielle périphérique d'agglomérations urbaines.

C. Les servitudes

La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant), au profit d'un propriétaire d'un autre bien (fonds dominant). Les servitudes trouvent leur source principalement dans le Code civil : articles 637 à 710 dans un titre intitulé "Des servitudes ou services fonciers" mais également dans des textes spéciaux, soit : le Code de l'urbanisme, le Code rural, le Code forestier...

- Les **servitudes d'urbanisme** qui sont des limitations administratives au droit de propriété trouvent leur fondement dans le Code de l'urbanisme aux articles L 112-1 à 17 et leur partie réglementaire. Elles peuvent être instituées dans un périmètre de protection des biens et des personnes « *en dehors des zones couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.* »
- Les **servitudes d'utilité publique (SUP)** ne trouvent pas leur fondement dans le Code de l'urbanisme, mais sont instituées par des lois ou règlements particuliers d'intérêt général. Le Code de l'urbanisme les cite pour préciser leur existence dans les plans locaux d'urbanisme (Article 1151-43) et la carte communale (Article L161-1) lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'occupation des sols. Ces servitudes publiques figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Le droit du propriétaire :

Le propriétaire du fonds servant doit avoir une attitude purement passive : il doit laisser la servitude s'exercer sans y apporter d'entrave. (Article 701 du Code civil). Le propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude ne doit rien faire qui aggrave la situation du fonds servant. (Article 702 du code civil).



Le territoire communal est grevé de plusieurs servitudes d'utilité publique qui sont détaillées dans le chapitre RISQUES et NUISANCES.

d. *Les terrains communaux*

A COMPLETER

La commune possède plusieurs parcelles pour une surface totale d'environ X m².

Les massifs forestiers communaux occupent la plus grande surface de ce parcellaire, suivi par les voiries communales.

La commune possède également un important patrimoine parcellaire occupé par des équipements publics.

La commune est propriétaire aussi de nombreux chemins ruraux.

Enfin, la commune dispose de très peu de parcelles « parsemées » sur les parties agricoles et naturelles du territoire.

8.1.3 - L'habitat

a. *Structure – typologie et formes urbaines de la commune*

Comme le veut l'usage en Lorraine, le vieux village est bien groupé selon le schéma classique du village-rue. Les maisons, serrées les unes aux autres, s'organisent autour d'un espace central marqué par la présence de l'Eglise (TENDELING) ou de la Chapelle (EBRING) et s'ordonnent de part et d'autre d'une rue principale qui s'étire en longueur et aboutit, tout comme quelques rues annexes dans les champs où les chemins de terre mènent aux localités voisines.

Le cœur du village d'EBRING bat aux creux des collines tandis que celui de TENDELING se trouve sur une ligne de crête en flan de plateau. Au milieu des jardins, des vergers et des cultures, les noyaux centraux s'organisent autour de l'église, de l'école, de la mairie, et de la fontaine/abreuvoir central.

Au sein des parties anciennes du village, la majorité des habitations avait une vocation agricole. Ainsi, on retrouve fréquemment devant les maisons des espaces plus ou moins larges, inclinés vers le caniveau pour l'écoulement des eaux, appelés « usoirs ». Certaines exploitations agricoles régnaient sur les terres de la commune. On réserve aujourd'hui, toujours, les meilleures terres des plateaux et des collines calcaires aux cultures.

L'augmentation constante et mesurée de la population communale n'engendrera pas de morcellements excessifs des propriétés et n'engendrera pas de transformations significatives de la forme urbaine des deux entités.

Les familles composées d'ouvriers agricoles, d'ouvriers industriels ... construisent de petites habitations dans le prolongement du centre bourg et à proximité des principales fermes.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le travail et l'activité des hommes sont de moins en moins assurés au village. Les commerces, les services et les principaux équipements se développent dans les villes à proximité. Les activités minières menées par les Houillères exerçaient un quasi monopole sur tout le bassin d'emploi.



Toutefois, l'accroissement de la population n'a pas fait disparaître le caractère rural de la localité. L'apparition de pavillons cossus, à l'intérieur du tissu urbain originel, témoigne du changement de vie des habitants. Les habitants ont délaissé progressivement les activités agricoles pour des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une ascension sociale). Les nouveaux habitants arrivant sur la commune travaillaient exclusivement pour ces activités industrielles.

Ce changement de vie de la population a engendré l'évolution de la structure des deux entités urbaines notamment par la réalisation d'opérations de lotissement dominées par les constructions individuelles de type pavillonnaire.

Le lotissement type se caractérise par des divisions parcellaires sous la forme de nombreux lots relativement homogènes. Ces opérations ne respectent pas l'organisation territoriale d'origine et sont souvent en opposition totale avec le « mode de vie à l'ancienne ». Ces nouvelles formes urbaines ont pour conséquence de miter le paysage de la commune et de banaliser son image.

Ces opérations se sont développées le long des principaux chemins utilisés à des fins agricoles et de liaisons vers les localités voisines. Ces extensions ont engendrées la création d'infrastructures et d'équipements de plus en plus nombreux et de plus en plus coûteux à gérer.

Le succès de l'habitat pavillonnaire tient à la standardisation des méthodes de construction et de l'application des procédés de préfabrication, développées pour l'habitat collectif, à la maison individuelle. A partir des années 1990, l'habitat pavillonnaire a fait l'objet de critique par l'opinion et par les professionnels de l'aménagement. L'habitat pavillonnaire incarne les excès de la périurbanisation, l'étalement urbain, les mobilités longues émettrices de gaz à effet de serre, et la destruction du foncier agricole.

b. Le parc de logement

En 2019, la commune compte 471 logements dont 444 résidences principales (94.3% du parc), 0 résidences secondaires et logements occasionnels et 27 logements vacants (5.7%). Les 471 logements de la commune se répartissent en 395 maisons (83.8% du parc) et en 73 appartements (15.5% du parc).

Entre 2008 et 2019, 60 logements ont été créés essentiellement sous la forme de maisons : 50 logements soit + de 83% du nombre de logement créé. Les 60 logements construits sur cette période représentent 14.2% du parc de logement créé. Pour cette période, on peut en déduire un rythme de construction de 5.45 logements / an.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	154	176	225	259	348	411	450	471
Résidences principales	148	176	218	245	334	389	423	444
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	2	2	3	2	2	0
Logements vacants	6	0	5	12	11	21	25	27

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	411	100,0	450	100,0	471	100,0
Résidences principales	389	94,4	423	93,9	444	94,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	0,4	2	0,5	0	0,0
Logements vacants	21	5,2	25	5,6	27	5,7
<i>Maisons</i>	<i>345</i>	<i>83,9</i>	<i>380</i>	<i>84,3</i>	<i>395</i>	<i>83,8</i>
<i>Appartements</i>	<i>66</i>	<i>16,1</i>	<i>70</i>	<i>15,5</i>	<i>73</i>	<i>15,5</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Entre 2008 et 2019, le nombre de logement vacant a progressé de manière relativement faible (signe de l'attractivité de la commune) passant de 21 à 27 (la vacance représentant 5.2% du parc en 2008 contre 5.7% en 2019).

Au sein du parc de logement, le nombre de logement vacant progresse d'environ 0.5 logements / an (depuis les 10 dernières années) et ce rythme tend à se poursuivre pour la période 2020-2030.

○ Époque de constructions

Le parc de résidences principales (428 résidences – INSEE RP2019) de la commune est relativement récent avec 33% des constructions datant d'avant 1919 à 1970, 52.6% des constructions datant de 1971 à 2005 et 14.2% de constructions datant de 2006 à nos jours. Les habitations construites sur la période d'avant 1919 jusqu'à 1945 représentent 13.7% de ce parc soit 58 résidences (dont 34 datant d'avant 1919).

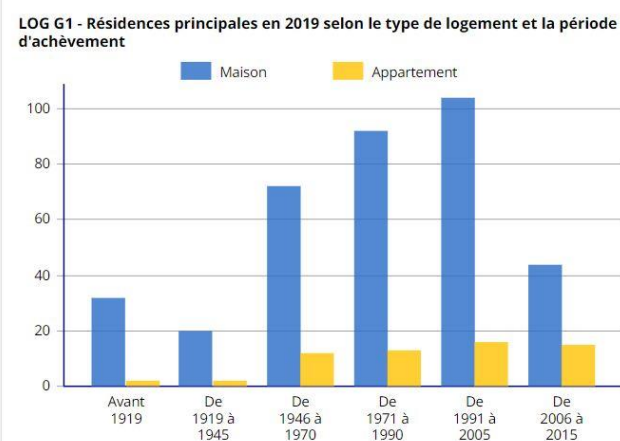
Depuis 1991 (apogée de l'exploitation minière et programmation de l'arrêt progressive des activités minières) jusqu'en 2015, 181 résidences ont été construits soit 42.3% du parc soit environ 7.5 résidences / an).

Deux principales périodes de construction ont marqué l'image de la commune par un développement important de l'urbanisation :

- **De 1971 à 1990 : période de réalisation du lotissement « rue des Sources » à TENDELING**
- **De 1991 à 2015 : extension urbaine le long des principales voies de TENDELING et EBRING – réalisation du lotissement à EBRING.**

En 45 ans, de 1971 à 2016, la commune a connu la construction de plus de 66.8 % de son parc de résidences.

LOG G1 - Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2016.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

○ Architecture des constructions / logements selon les époques de construction

Quelques constructions datant d'avant 1946







Quelques constructions datant des années 1950-1980





Quelques constructions datant des années 1980-1990





Quelques constructions datant des années 1990-2000





Quelques constructions datant des années 2000 à nos jours





○ Typologie des logements

Les ensembles bâtis datant d'avant 1945 se composaient essentiellement de corps de ferme et de petites maisons accolées. Les logements étaient occupés principalement par des familles aux revenus modestes dont l'activité principale était l'agriculture et l'industrie.

Certaines familles, plus aisées, disposaient d'un foncier important et employaient de nombreux ouvriers agricoles qui occupaient des appartements. Ces constructions « agricoles » constituaient le cœur du village.

A partir de 1946 et jusqu'en 1990, la typologie des logements a profondément changé proposant essentiellement des maisons individuelles (le pavillon) construites à l'intérieur de lots à bâtir.

Les principaux appartements créés sur la commune correspondent à la période de développement des activités minières et au développement du Technopôle de Forbach Sud. Certains promoteurs ont également « profité » de la désertification des centres-villes pour engager la construction d'immeubles neufs résidentiels proposant en moyenne 6 à 8 logements.

Il est à noter que des appartements ont été créés aussi lors d'opérations de rénovation d'anciens corps de fermes. Ces logements sont actuellement principalement occupés par des familles monoparentales, des personnes vivant seules de moins de 30 ans ou de plus de 70 ans, et des jeunes couples sans enfant.

Après 2010, les pavillons neufs, à l'aspect contemporain, se construisent principalement en extension du tissu urbain.

○ Les statuts d'occupation des résidences principales

En 2019, la population communale s'élève à 1060 habitants et occupent plus de 444 résidences principales dont 84.3% en sont propriétaires (soit 904 personnes). 13% de la population sont des locataires (soit 127 personnes) dont 2.7% sont logés gratuitement soit 29 personnes.

○ Le nombre de pièces des résidences principales

En 2019, Les surfaces des résidences principales sont relativement importantes. 88.4% des résidences principales possèdent plus de 4 pièces dont 68,6% des résidences principales se composent de 5 pièces ou plus (soit 393 résidences).

8,3% des résidences principales se composent de 3 pièces (39 résidences).

2.7% des résidences principales possèdent moins de 3 pièces (12 résidences).

○ Niveau d'équipements des résidences principales

En 2019, 97.3% du parc disposent d'une Salle de Bains (432 résidences). 3.6% des résidences sont équipées d'un chauffage central collectif (16 résidences). 59.1% des résidences (262) disposent d'un chauffage central individuel et 25.7% (soit 114 résidences) disposent d'un chauffage « tout électrique ».

57.3 % des ménages (254 ménages) disposent de deux véhicules ou plus. 39.3% des ménages (174 ménages) possèdent au moins un véhicule. Selon ces données, 15 ménages ne disposent d'aucune voiture. Il est à noter que 96.6% des ménages disposent au moins d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules.



Au regard de ces données, on peut estimer un parc de véhicules sur TENDELING-EBRING de plus de 720 véhicules personnels au sein de la commune.

c. Dynamisme du parc de logement

Le parc de résidences principales (428 résidences – INSEE RP2019) de la commune est relativement récent avec 33% des constructions datant d'avant 1919 à 1970, 52.6% des constructions datant de 1971 à 2005 et 14.2% de constructions datant de 2006 à nos jours. Les habitations construites sur la période d'avant 1919 jusqu'à 1945 représentent 13.7% de ce parc soit 58 résidences (dont 34 datant d'avant 1919).

Depuis 1991 (apogée de l'exploitation minière et programmation de l'arrêt progressive des activités minières) jusqu'en 2015, 181 résidences ont été construits soit 42.3% du parc soit environ 7.5 résidences / an).

Deux principales périodes de construction ont marqué l'image de la commune par un développement important de l'urbanisation :

- **De 1971 à 1990 : période de réalisation du lotissement « rue des Sources » à TENDELING**
- **De 1991 à 2015 : extension urbaine le long des principales voies de TENDELING et EBRING – réalisation du lotissement à EBRING.**

En 45 ans, de 1971 à 2016, la commune a connu la construction de plus de 66.8 % de son parc de résidences.

Globalement, le rythme de la construction est en dent de scie mais on constate toujours une nette demande pour des disponibilités foncières permettant la construction de maisons individuelles. On remarque que la demande est également importante pour des logements groupés ou collectifs avec des logements plus petits qui peuvent répondre à la demande des ménages de la commune, en majorité de petite taille.

On peut également noter que le rythme de construction enregistrée sur ces 20 dernières années est relativement stable et qu'il semble poursuivre cette tendance d'évolution. En effet, le mode de développement urbain de TENDELING-EBRING ne se caractérise pas par des opérations d'aménagement d'ensemble (autres que les deux opérations d'aménagement citées ci-avant) mais plutôt en extension linéaire de l'enveloppe urbaine et ce, en grande partie, à cause des difficultés d'acquisition des terrains issus d'un tissu parcellaire très morcelé et de nombreuses contraintes naturelles et anthropiques.

d. Les enjeux de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat

Le parc de logements de TENDELING-EBRING n'a cessé de croître ces 45 dernières années mais de façon relativement lente. Entre 2008 et 2019, la population a augmenté de 66 personnes. L'urbanisation du village a continué d'évoluer au gré des opportunités foncières.

Aujourd'hui, ce sont principalement de grands logements qui sont disponibles sur la commune, alors que l'analyse démographique a montré un profil communal de petits ménages – 2.39 personnes par ménage. Une diversification de la taille des logements permettrait de répondre à tous les profils de population et permettrait de fixer une population plus jeune (début du parcours résidentiel) et de répondre aux besoins d'une population plus âgée (catégorie d'âge des 65 à 80 ans et plus représentant le plus grand nombre de personnes vivantes seules suivit de la catégorie des 25 ans à 39 ans).



Le diagnostic met également en évidence une augmentation « mesurée » du nombre de logement vacant (5.7% du parc en 2019 soit 139 logements). Cette constatation témoigne d'une nécessaire adaptabilité des logements existants aux besoins des ménages. Il faut veiller à ne pas négliger le vieillissement de la population qui va entraîner une libération importante de logements au sein du parc et augmenter les besoins de renouvellement du parc existant dans les 10-15 prochaines années.

La création de logements neufs doit donc être en équilibre avec le renouvellement des logements vacants existants et prendre en compte les potentialités de vacance de l'habitat afin de pouvoir stabiliser dans les 20 prochaines années le nombre d'habitants vivant sur la commune.

- **Une nécessaire adaptation des logements**

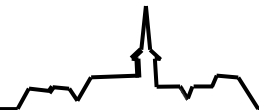
Les évolutions de population vont nécessairement impacter le parc de logements. Outre le nombre de logements à construire ou à remobiliser pour accueillir des ménages toujours plus nombreux se pose la question de l'adéquation des logements à leurs occupants. L'adaptation du parc de logements à ces évolutions devra prendre en compte les nouvelles structures des ménages et notamment le vieillissement de la population.

Les besoins d'une personne seule de plus de 70 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un couple de trentenaires avec deux enfants. Concernant le vieillissement, les enjeux sont notamment l'adaptation progressive du logement à la perte d'autonomie de ses occupants.

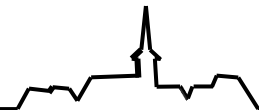
Les gains d'espérance de vie se traduisent pour l'instant en années supplémentaires vécues sans forcément une augmentation en corollaire de l'incapacité.

Avec la perte d'autonomie, la mobilité résidentielle des plus de 70 ans répond souvent à un souhait de se rapprocher du centre-ville, permettant un meilleur accès aux équipements de santé, aux commerces et aux services tels que les aides ménagères. En particulier, le mode de vie périurbain est peu adapté aux personnes qui se déplacent à pied ou en transport collectif. Cette problématique est encore plus forte dans les espaces à dominante rurale.

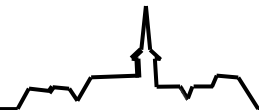
Si la taille et le confort des logements augmentent tendanciellement, la relative raréfaction des familles vivant en couple avec enfants devrait conduire à modifier l'offre des logements dans les nouveaux programmes de construction.



CARTE EPOQUES DE CONSTRUCTION



CARTE TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS



CARTE HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS



8.1.4 - Les habitants

a. L'évolution de la population communale

A la lecture du tableau ci-après, on peut constater que l'évolution de la population de TENDELING-EBRING est marquée par les grandes périodes de l'Histoire de France et de celle du Département de la Moselle (créé en 1790).

De 1793 à 1895, la population essentiellement paysanne a connu une augmentation continue (de 244 à 544). On note le toutefois, la diminution du nombre d'habitant entre 1870 à 1890 - guerre franco-allemande – nouveau tracé des frontières allemandes – migration des population).

De 1900 à 1921, le nombre d'habitants a connu une nouvelle diminution (de 502 à 444 habitants) – Première Guerre Mondiale de 1914-1918. De 1921 à nos jours, la population n'a cessé d'augmenter (sauf durant la période de la Seconde Guerre Mondiale 1939-1945 – exode).

Le retour des exilés de guerre et le développement des activités industrielles : tuilerie, carrières de pierre, fours à chaux, mines de charbon, exploitations agricoles, ... a permis l'évolution positive de la démographie communale.

Après la Seconde Guerre Mondiale, avec le développement de l'industrie du charbon, la Commune de TENDELING-EBRING connaît une augmentation exponentielle de sa population. De 1954 à 1999, la commune double sa population en passant de 505 habitants à 996 habitants. Le plein essor de l'activité minière participe à un changement considérable du paysage de la commune.

A partir de 1999 (fermeture des mines de charbon / reconversion industrielle du territoire), la croissance de la population de TENDELING-EBRING connaît un ralentissement significatif et même une légère diminution (passant de 996 habitants à 980 en 2006).

Cette tendance s'inverse rapidement à partir de 2006 par la création d'opérations de lotissements et par l'extension de l'habitat dans la continuité des voies urbaines. Depuis 2006, la commune connaît un accroissement relativement lent de sa population de + 1.3% par an environ sur la période 2008 à 2019 dont 1.2% de 2008 à 2013 et 0.1% de 2013 à 2019. Dans les dix prochaines années, la population communale se stabilisera à nouveau.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	2,2	0,7	2,7	-0,0	1,2	0,1
due au solde naturel en %	0,3	0,7	0,2	0,3	0,1	0,6	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	1,5	0,5	2,4	-0,1	0,6	-0,3
Taux de natalité (‰)	13,8	13,9	10,8	10,0	7,1	9,8	9,9
Taux de mortalité (‰)	10,5	6,8	9,0	7,2	5,9	3,9	5,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

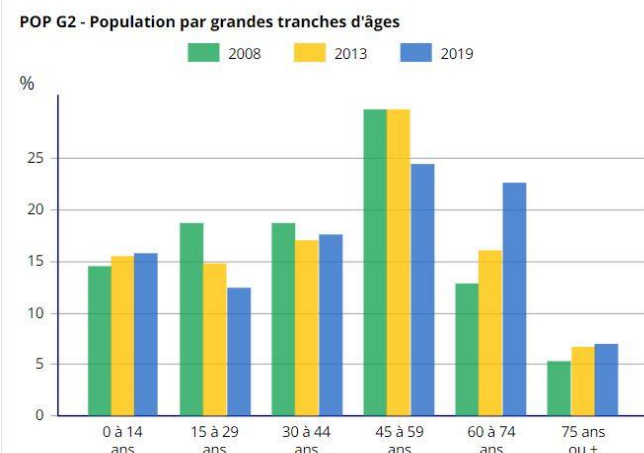
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

b. La structure par âge de la population

La population de la commune tend à vieillir (vieillessement de la génération du « Baby boom » issue de la fin de la Seconde Guerre mondiale de 1945 à 1975). Les *baby boomers* qui partent aujourd'hui massivement à la retraite créent un nouvel effet socio-économique (marquant l'ensemble de la France) : le « Papy boom ».

Ce vieillissement de la population se lit sur le graphique de la population par grandes tranches d'âges entre 2008 et 2019 figurant ci-après et ci-contre :

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

- Les tranches d'âge de 0 à 44 ans représentent 45.9% de la population
- Les tranches d'âge de 45 à 59ans représentent 24.5% de la population.
- Les tranches d'âge de 60ans à 75ans et plus représentent 29.6% de la population totale de la commune.

En 2019, la population de la commune comptait 526 hommes pour 534 femmes. Cet équilibre se lit dans toutes les tranches d'âge. Toutefois, la tranche d'âge de 30 à 44 ans présente une population masculine plus importante (98 personnes) que la population féminine (89 personnes). La tendance s'inverse pour la tranche d'âge des 45 à 59 ans où les femmes (135) sont plus nombreuses que les hommes (124). La tranche d'âge des 60 à 74 ans est parfaitement équilibrée (120 hommes – 120 femmes). Après 75ans, le nombre de femmes est légèrement plus important.

Il est à rappeler que l'espérance de vie, en France, atteint 79,5 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes et qu'au cours des 60 dernières années, les hommes et les femmes ont gagné 14 ans d'espérance de vie en moyenne.

1793	1800	1806	1821	1836	1841	1861	1866	1871
244	273	300	460	574	611	617	615	586
1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1921
572	544	542	508	544	502	519	495	444
1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982
471	487	492	460	505	527	594	642	746
1990	1999	2005	2006	2010	2015	2019	-	-
786	996	972	980	1 008	1 065	1 060	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹⁶ puis Insee à partir de 2006¹⁷. [recens-prem=2005 (n.)])

On constate que, depuis les années 1968 jusqu'en 1990, la population augmente continuellement (en moyenne, sur 51 ans cela représente environ +9% par an). De 1990 à 1999, lors de la période de fermeture des mines et de la reconversion industrielle, on constate que la population a fortement augmenté (+210 habitants) – les candidats constructeurs ont quitté la ville pour « s'installer au vert ». De 1998 à 2008, la population n'a pas progressé. L'opération de lotissement à EBRING et l'urbanisation de quelques dents creuses ont permis une progression de la population d'environ 65 personnes sur 10 ans (période de 2008 à 2019).

Depuis 2019, la population se stabilise et cette tendance semble se poursuivre pour les 10 prochaines années.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

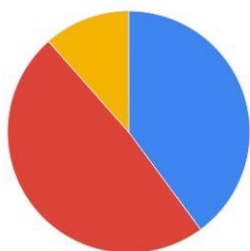
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	2,2	0,7	2,7	-0,0	1,2	0,1
due au solde naturel en %	0,3	0,7	0,2	0,3	0,1	0,6	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	1,5	0,5	2,4	-0,1	0,6	-0,3
Taux de natalité (‰)	13,8	13,9	10,8	10,0	7,1	9,8	9,9
Taux de mortalité (‰)	10,5	6,8	9,0	7,2	5,9	3,9	5,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

c. Les ménages

En 2019, la commune comptait 444 ménages et 356. Les couples sans enfants représentent 48.6% des familles de la commune. Les couples avec enfants représentent 39.93% des familles de la commune. Les familles monoparentales représentent 11.5% des familles.



■ Couples avec enfant(s) ■ Couples sans enfant ■ Familles monoparentales

Données 2018	Nombre de familles	Pourcentage de familles	Moyenne des villes
Familles monoparentales	41	11,5 %	11,4 %
Couples sans enfant	173	48,6 %	47,2 %
Couples avec enfant(s)	142	39,9 %	41,3 %

En 2019, les ménages de TENDELING-EBRING se composent de 2,39 personnes en moyenne (contre 2.98 en 1999 et 3.21 en 1990). On constate que ce nombre diminue depuis 1968 (4,01 personnes).

Entre 2008 et 2019, le nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules ne cessent d'augmenter. Cette augmentation se lit globalement sur toutes les tranches d'âge et est bien plus marquée pour les tranches d'âge de 65 à 79 ans et surtout des 80 ans ou plus.

d. Les caractéristiques sociales de la population

En 2019, les actifs ayant un emploi représentent 67.8% de la population et les chômeurs 8.3% de la population.

Les retraités représentent 9.9% de la population et les personnes sans activités professionnelles représentent 7.5% de la population.

Définition profession intermédiaire (INSEE)

L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	243	100	229	100
Salariés	210	86,3	202	88,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	192	78,8	182	79,3
Contrats à durée déterminée	8	3,3	16	7,0
Intérim	6	2,5	2	0,9
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	4	1,7	2	0,9
Non-Salariés	33	13,7	27	11,9
Indépendants	15	6,2	17	7,5
Employeurs	18	7,5	10	4,4
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

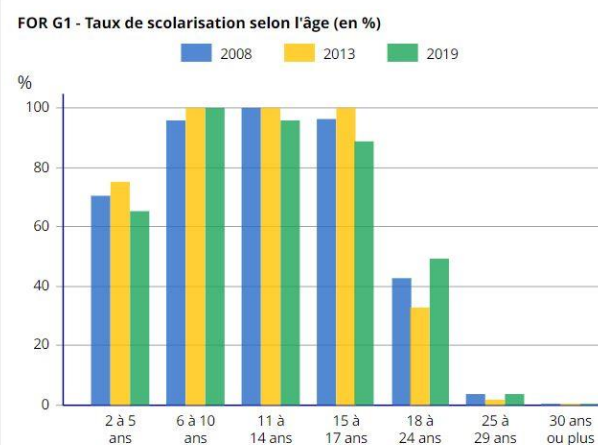
Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Le revenu disponible moyen annuel par unité de consommation sur la commune s'élève à 24 510 € (INSEE 2020). Le taux de pauvreté s'élève à environ 9% du nombre de ménages.

e. Le taux de scolarisation et le niveau d'études

On constate un taux de scolarisation de 95.9% pour les 6 à 15 ans (dont 100% pour les 6 à 10 ans). Ce taux de scolarisation pour les 18 à 24 ans passe à 49.1%. Il faut noter que 10% environ des scolarisés choisissent de faire des études supérieures. Les études supérieures « très » longues ne représentent plus que 4.3% de la population scolarisée (25 à 30 ans et +).

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)



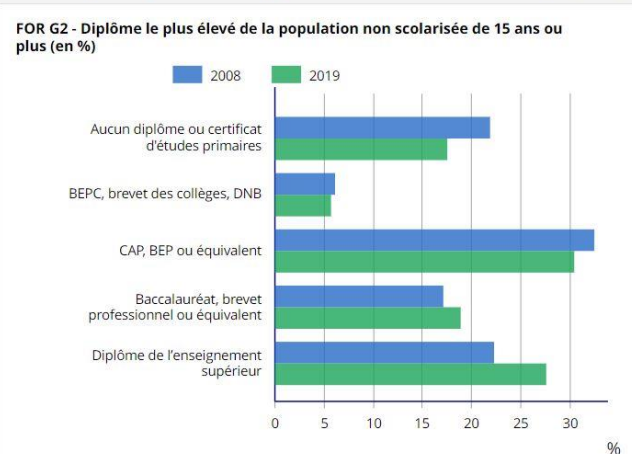
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

diplôme de l'enseignement supérieur.

La population non scolarisée de TENDELING-EBRING possède un niveau de formation relativement élevé.

17.5% de la population non scolarisée de TENDELING-EBRING ne dispose d'aucun diplôme. 30.4% dispose d'un CAP ou d'un BEP. 18.9% de la population non scolarisée dispose du BAC (général, technologique, professionnel) et 27.5% de la population dispose d'un

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2013.
Sources : Insee, RP2008, RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.



La population scolarisée poursuivant des études secondaires représentent presque 30% de la population scolarisée totale dont 6.5% de la population poursuivant des études longues de niveau bac +5 et plus.

f. Les enjeux liés à l'évolution de la population

De plus en plus de personnes seules

L'évolution du nombre de ménages repose sur trois composantes. En premier, le phénomène de desserrement des ménages contribue à son augmentation toutes choses égales par ailleurs. Deuxièmement, la structure par âge de la population évolue. La déformation vers le haut de la pyramide des âges (vieillessement de la population) fait qu'à population constante le nombre de ménages s'accroît puisque les personnes âgées sont souvent seules. Enfin, la croissance démographique impacte directement à la hausse le nombre de ménages.

Dans un scénario central, à l'horizon 2030, le desserrement des ménages compte pour environ un tiers de l'augmentation du nombre de ménages projetée sur la période. Les composantes démographiques, vieillissement de la population et croissance démographique, contribuent respectivement pour moitié et un cinquième de cette évolution.

En 2030, si les tendances récentes se maintiennent, 49 % des ménages lorrains seraient constitués d'un couple, 41 % d'une personne seule et 9 % seraient des familles monoparentales. La proportion de couples diminuerait (- 7 points par rapport à 2011) au profit des personnes seules (+ 8 points). La proportion de familles monoparentales resterait stable. La forte augmentation du nombre de personnes seules résulte de plusieurs facteurs et touche toutes les tranches d'âge. Pour la population de moins de 40 ans, elle peut s'expliquer par les mises en couple plus tardives et moins fréquentes que par le passé. Le recul progressif du mariage au profit de contrats plus labiles favorise également ce phénomène, avec des ruptures plus fréquentes. Surtout, le vieillissement de la population joue un rôle essentiel. En 2030, malgré la hausse parallèle de l'espérance de vie des hommes et des femmes, une personne sur quatre de plus de 64 ans.

L'aspect structurant du sillon lorrain

Dans les zones démographiquement déficitaires telles que le SCoT du Val de Rosselle, l'évolution de la population atténuerait l'augmentation du nombre de ménages. Mais l'effet du vieillissement de la population compenserait tout de même ce frein. Il en résulterait au final une croissance du nombre de ménages.

Ainsi, avec un prolongement des tendances récentes, le SCoT du Val de Rosselle pourrait perdre 8,2 % de ses habitants et voir le nombre de ses ménages augmenter de 2,9 %.

Les choix résidentiels conduisent en effet les couples et les familles avec enfant à s'installer en périphérie des grandes agglomérations dans un cadre de vie plus attractif tout en restant proche de l'emploi.

À l'inverse, la population jeune, souvent composée de ménages d'une seule personne, demeurerait dans les grandes villes.

Le vieillissement de la population tendrait à augmenter la part des personnes seules dans tous les territoires.



8.1.5 - Le contexte économique

a. Le tissu économique local

Le territoire communal accueille notamment des actifs, comme les autres territoires de comparaison s'étendant à proximité, occupant un emploi dans le secteur tertiaire. On constate une concordance entre le profil socio-professionnel des actifs et les emplois proposés sur les zones d'emplois, concentrés principalement sur le tertiaire.

Le taux de chômage progresse passant de 7.0% de la population en 2008 à 8.3% en 2019. Le chômage concerne principalement la tranche d'âge des 15 à 24 ans (27.3%).

En 2019, le nombre d'actifs sur la Commune de TENDELING-EBRING s'élève à 472 personnes. Sur les 472 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi dans la zone, 412 sont salariés. Cela représente 87.3% de la population active.

En 2019, 42 emplois sont occupés dans la commune de résidence et 430 emplois sont pourvus dans une autre commune nécessitant alors des déplacements quotidiens vers les pôles d'emplois alentours.

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	38	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2	5,3
Construction	9	23,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	11	28,9
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	1	2,6
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	2,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	9	23,7
Autres activités de services	5	13,2

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

b. Les principaux pôles d'attractivité économique au sein de l'intercommunalité de Forbach

La Commune de TENDELING-EBRING ne bénéficie pas de la présence d'une zone d'activités économiques sur son ban. Ces zones sont présentes sur les communes environnantes au sein de l'intercommunalité de Forbach et de l'intercommunalité de Sarreguemines.

Les zones d'activités économiques de compétence intercommunautaire sont :

- ✓ **Le TECHNOPOLE DE FORBACH SUD (115 ha – 13 ha disponibles - 2100 salariés) – création 1987**

Situé en Zone Franche Urbaine, le Technopole de Forbach Sud s'étend sur les communes de Behren-Lès-Forbach, Folkling et METZING. Dominant Forbach, à 3 km au sud de Forbach, avec un accès direct à l'autoroute A 32-E 50 Metz-Sarrebruck et la R.D. n°31bis permettant de rejoindre rapidement l'A4 direction Strasbourg via Sarreguemines, le Technopôle se trouve à moins de 15 km de la frontière allemande.

La Gare TGV Francfort-Paris se trouve à 20 minutes (Forbach). L'aéroport de Sarrebruck-Ensheim se trouve à 20km (dessertes régulières des grandes métropoles allemandes).

Le site est bordé au nord par le Lycée d'enseignement professionnel « HURLEVENT » (200 élèves environ). Les entreprises qui s'implantent sur une ZFU, bénéficient durant 5 ans

d'exonérations sociales et fiscales (charges sociales, impôt sur les sociétés, CET, taxe foncière sur les propriétés bâties). En contrepartie, les entreprises s'engagent à embaucher au moins 1/3 de leur personnel parmi la population résidant en zone urbaine sensible.

Aujourd'hui, les terrains sont presque tous occupés. La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) a engagé des travaux pour la commercialisation de 3 terrains supplémentaires.

✓ **L'Eurozone Forbach Nord – (75 ha – 11 ha disponibles – 220 salariés)**

Au cœur de l'Europe et de l'agglomération transfrontalière Sarrebruck - Moselle-Est s'est développée l'Eurozone, la première zone d'activités franco-allemande.

L'Eurozone Forbach Nord a pour particularité d'entretenir au quotidien une relation forte avec ses voisins allemands, un atout puisqu'elle permet à cette zone de créer des partenariats économiques avec l'Allemagne.

L'Eurozone Forbach-Sarrebruck est riche d'un espace de 90 hectares côté français, sur le site des anciens Puits Simon et du Parc à bois des Houillères du Bassin de Lorraine. Côté allemand, on trouve le site de la Brême d'Or.



Source : Moselle Attractivité





Le site est prioritairement destiné au secteur tertiaire et aux activités innovantes et de services. Avec sur place, Eurodev Center, qui abrite la première pépinière transfrontalière à voir le jour en France, orientée vers l'accueil, la création et l'accompagnement d'entreprises impliquées dans des activités industrielles innovantes de haute technologie et des activités de services à haute valeur ajoutée. À noter également la présence d'ateliers relais qui permettent aux entreprises de se développer dans des locaux aménagés, loués ou vendus en crédit-bail.

✓ **Forbach Ouest – (140ha - 6 ha disponibles - 360 salariés)**

Le Parc d'activités de Forbach Ouest est situé à proximité du centre-ville tout en bénéficiant d'un accès direct à l'autoroute A 320 vers Metz et Paris ainsi que vers l'axe Sarrebruck-Mannheim-Francfort.

Une partie de la zone est vouée aux activités industrielles.

On y trouve, entre autres, Egerland France, prestataire de service de grand renom en Europe dans le domaine de la logistique automobile, sans oublier Méthavalor, le centre de méthanisation, propriété du Sydeme (Syndicat Mixte de



Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est), Almax (négoce sidérurgique), Schaeffer (constructions mécaniques), Ascal (laboratoire d'analyses), Eurodata (traitement informatique), CPM – centre de pyrolyse du charbon de Marienau (recherches).

La zone industrielle du Carrefour de l'Europe est quant à elle davantage tournée vers le secteur tertiaire et artisanal, tout en conservant une certaine identité industrielle (entreprises Brico-dépôt, Leroy-Merlin, Eurovia, Norauto, ...).

✓ **Z.A. de SPICHEREN**

A proximité du village de Spicheren, se situe la zone d'activités de l'Heckenallmend (8 entreprises).

✓ **Z.A. de STIRING-WENDEL**

La zone d'activités de la Heid regroupe 22 entreprises, principalement à vocation commerciale.

✓ **Z.A. de COCHEREN**

La Zone Artisanale de COCHEREN rassemble une dizaine d'entreprises tournée principalement vers le secteur de la construction.

✓ **Z.A. d'OETING**

La Zone Artisanale les Hauts d'OETING compte une dizaine d'entreprises tournées vers la mécanique, l'automobile ou le bâtiment. La zone d'activités s'étend dans le prolongement du Technopôle de Forbach Sud et assure la transition entre le village dédié à l'habitat et le Technopôle.

✓ **TERRITOIRE ENTREPRENEURS DE BEHREN-LES-FORBACH**

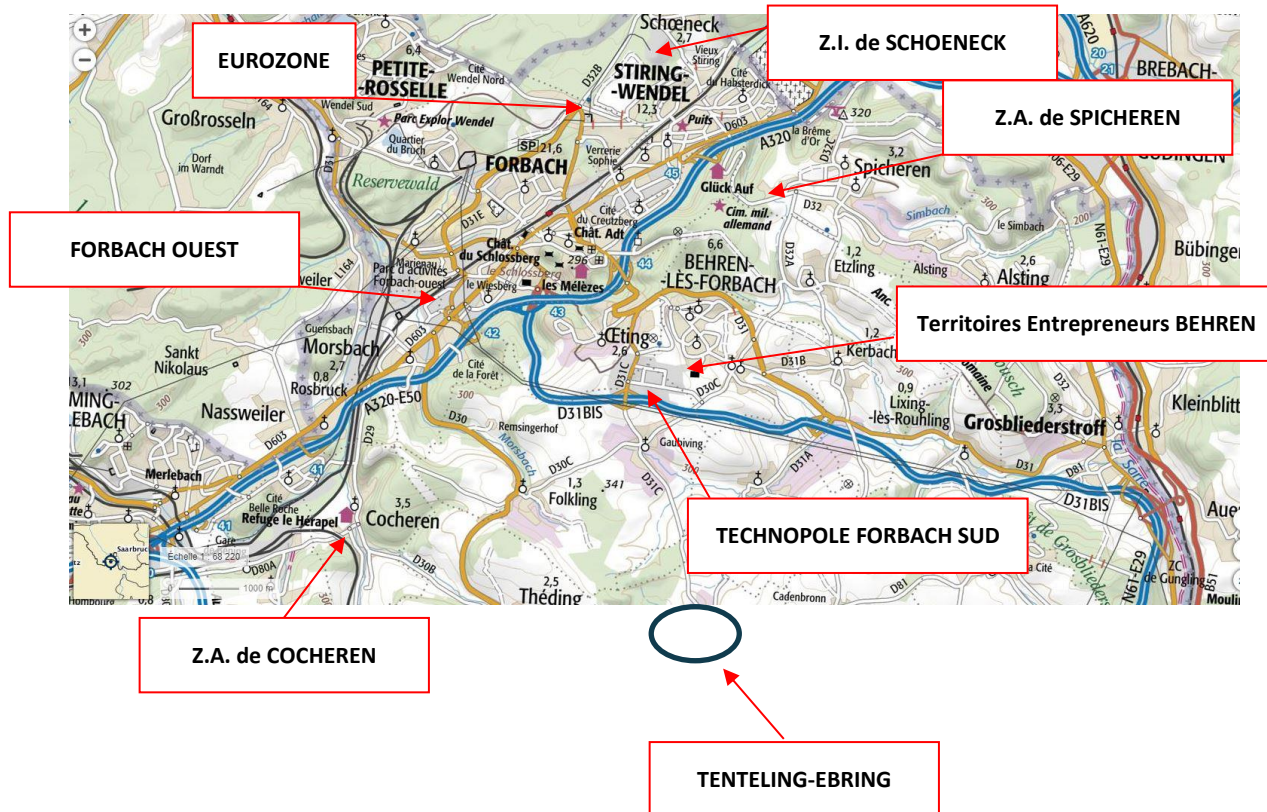
Le concept des Territoires entrepreneurs, anciennement Zones Franches Urbaines (ZFU), est très avantageux pour les entreprises qui décident de s'y installer.

En effet, les entreprises de moins de 50 salariés qui s'implantent sur une ZFU, bénéficient durant 5 ans d'une exonération d'impôts sur le bénéfice à hauteur de 50 000 € par an pendant 5 ans et d'une exonération partielle pendant 3 ans.

En contrepartie, les entreprises s'engagent à embaucher au moins la moitié de leur personnel parmi la population résidant en Zone Urbaine Sensible. Une quinzaine de sociétés et d'entreprises ont ainsi vu le jour en très peu de temps. Le Sydeme y a également installé son usine de confection de sacs multifix.

✓ **Z.I. de SCHOENECK**

La Zone Industrielle de Schoeneck regroupe une quinzaine d'entreprises artisanales et industrielles.

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH



a. La population active et l'emploi

Selon les données RP INSEE 2019, le nombre d'actifs sur la commune de TENTELING-EBRING s'élève à 472 personnes dont 412 ayant un emploi salarié. 42 actifs occupent des emplois dans la commune de résidence et donc 430 actifs travaillent dans les zones d'emplois environnantes.

En 2019, le taux d'activité des 15 à 24 ans se porte à 33.3% de la population active. Le taux d'activité des 25 à 54 ans se porte à 30.4% de la population active. Le taux d'activité des 55 à 64 ans se porte à 42.6% de la population active.

374 actifs disposent d'un CDI, 24 actifs d'un CDD et 8 sont en intérim.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	243	100	229	100
Salariés	210	86,3	202	88,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	192	78,8	182	79,3
Contrats à durée déterminée	8	3,3	16	7,0
Intérim	6	2,5	2	0,9
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	4	1,7	2	0,9
Non-Salariés	33	13,7	27	11,9
Indépendants	15	6,2	17	7,5
Employeurs	18	7,5	10	4,4
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

b. Le milieu agricole

A COMPLETER - GAEC MEYER

8.1.6 - Les équipements de la commune

La Commune dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant, lui permettant de répondre aux besoins immédiats de la population. Elle possède en outre un équipement de rayonnement intercommunal – la salle polyvalente « Le Clos des Saules ».

a. Equipements administratifs

La MAIRIE – 4 rue Principale – située au cœur de Tenteling

Année de construction : **A COMPLETER**

Année de rénovation : **A COMPLETER**

Renseignements complémentaires : **A COMPLETER**

La Mairie se situe au cœur du village, le long de la rue Principale.



Elle possède un parking attenant et est accessible aux personnes à mobilité réduite.



b. Equipements scolaires

L'ECOLE ELEMENTAIRE A EBRING – 7 rue de la Libération

Année de construction : **A COMPLETER**

Année de rénovation : **A COMPLETER**

Renseignements complémentaires : **A COMPLETER**



L'ECOLE MATERNELLE A TENDELING – 25 rue Principale

Année de construction : **A COMPLETER**

Année de rénovation : **A COMPLETER**

Renseignements complémentaires : **A COMPLETER**



LE PERISCOLAIRE

Année de construction : **A COMPLETER**

Année de rénovation : **A COMPLETER**

Renseignements complémentaires : **A COMPLETER**



c. Equipements culturels, sportifs et de loisirs

La salle polyvalente du Clos des Saules – rue de la Fontaine



Les terrains multisports et les aires de jeux – rue Principale et rue des Roses



Le local des arboriculteurs – rue de la Fontaine

Les arboriculteurs disposent d'un local pour l'accueil et la distillation.



Le site du Moulin du Grauberg – rue du Grauberg





d. *Equipements de protection de la population*

La Commune dispose d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires situé au 25 rue Principale. La protection de la commune dépend également de la caserne principale de Forbach.



a. *Equipements techniques*

La Commune dispose d'ateliers municipaux permettant le stockage et la manutention des engins et matériaux divers.

Renseignements complémentaires : **A COMPLETER**



b. *Les zones de stationnement*

Les parkings publics : capacité totale de stationnement = 178 places répartis autour des principaux pôles structurants :

- Mairie / Eglise : capacité de 18 places
- Place d'Ebring : capacité de 20 places
- Cimetière d'Ebring : capacité de 20 places (dont 10 non matérialisées)
- Cimetière / Morgue de Tenteling : capacité de 20 places
- Le site du Grauberg : capacité de 10 places non matérialisées
- Clos des Saules : capacité de 90 places

Il est précisé que certains secteurs de la commune sont insuffisamment équipés. Certains quartiers d'habitat n'offrent aucune disponibilité en stationnement public conduisant à l'occupation partielle des trottoirs.

c. *Les lieux de cultes*

✓ **L'Eglise Saint-Pierre du 14ème siècle**

La paroisse de Tenteling était constituée par le village de Tenteling et ses annexes de Diebling et Ebring. C'est une vieille paroisse mentionnée, dès 1360, sur les listes du Pouillé de Metz comme paroisse de l'Archiprêtre de Sankt Arnual. La première évaluation de l'importance de la paroisse fut faite par l'abbé Philippe Eberhardt, curé de Tenteling, de 1676 à 1721.



✓ **La Chapelle Saint-Joseph à EBRING construite en 1868**

Chapelle du XIXème siècle se dressant au centre du village. L'édification de la chapelle remonte à 1865 mais ce n'est qu'en 1868 qu'elle fut consacrée à Saint Joseph. Les vitraux ont été réalisés dans les années 1970 par l'artiste-verrier, Maître Schouller de Saint Avold.



8.1.7 - *Le tissu associatif de la commune*

a. *Inventaire des activités*

Les Associations loi 1901 ou assimilé. Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

La commune compte 7 associations :

- CIA : Comité Inter-Associatif (Jules WILLMANN)
Le CIA regroupe l'ensemble des associations constituées dans notre village.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers (Président, Guy MULLER)
- Le Syndicat des arboriculteurs (Président, José GREFF)
- La Récré (Président, Jules WILLMANN)
- Assication Gym-Tonic (Présidente, NOELLE)
- Association Cuisine Gourmande (Président, Serge RIMLINGER)
- Association Sports et Loisirs (Président, Jean-Luc JOHANN)

b. *Incidences sur le territoire*

Les associations remplissent plusieurs rôles étant donné la diversité des motivations qui animent ceux qui en sont à l'origine (ex : pratiquer un sport, aider des individus en difficulté, exprimer des intérêts locaux...). L'association joue un rôle à destination de ses membres et à destination de l'ensemble de la société. Les associations assurent un lien social entre les habitants d'un village. Elles sont à l'origine de l'animation du village. La Commune de TENDELING-EBRING compte trois des quatre grandes fonctions remplies par les associations :

- **Partage d'un loisir entre membres** : associations sportives, arboriculteurs, ... ;
- **Expression, diffusion et promotion d'idées ou d'œuvres** : conseil de fabrique, ... ;
- **Rôle caritatif et humanitaire** : associations venant en aides aux autres ;
- **Défense des intérêts des membres** : parents d'élèves, ... absence de ce genre d'association



Le tissu associatif de la commune est dynamique mais sa pérennité n'est pas garantie (l'attractivité des associations s'essouffle et le nombre de nouveaux membres baisse).

La force du tissu associatif se traduit par la longévité de nombreuses associations qui continuent à fédérer la population. Le dynamisme se traduit par le nombre d'adhérents ainsi que par la création de nouvelles associations.

8.1.8 - Les transports et les déplacements

a. Les voies structurantes

Le territoire communal est traversé par des infrastructures structurantes d'importance locale et départementale :

- La R.D. n°910

La RD n°910, est un axe de transit important à l'échelle locale, puisqu'elle permet de relier directement les agglomérations de Sarreguemines à Saint-Avold en passant par les localités structurantes de Farébersviller / Thédling. Cette voie ne traverse pas les parties urbaines de la localité.

La commune n'est pas desservie par un réseau Autoroutier – autoroute A4 mais des accès proches existent sur la commune voisine de Farébersviller (à 8 km).

- La R.D. n°31 c — route départementale assurant la liaison routière entre Forbach/Stiring-Wendel et les communes rurales du plateau.
- La R.D. n°31 f — route départementale assurant la liaison routière entre les entités urbaines de Tenteling et d'Ebring.

Concernant la R.D. n°910 – les transits entre le secteur Farébersviller-Henriville au secteur de Sarreguemines engendrent un flot de plus de 6000 véhicules/jour dont près de 3% de poids lourds (recoupement d'informations comptages routiers période 2014-2018 – UTT Saint-Avold/Forbach – UTT Sarreguemines/Bitche).

TENTELING-EBRING bénéficie également de la proximité d'équipements de transports en commun tels que :

- Une Gare TGV (ligne Francfort / Paris) située à Forbach – 9.5 km
- Une Gare TER à Béning-Lès-Saint-Avold – 9 km
- Une gare Routière située à Forbach – 9.5 km
- L'aéroport de Sarrebruck/Ensheim – 27 km
- L'aéroport régional – Lorraine – 63 km

Les principales voies urbaines – voies secondaires - qui desservent les quartiers de localité sont :

- A EBRING
 - o La rue de la Libération,
 - o La rue de Thédling,
 - o La rue des Roses.



- A TENTELING
 - La rue de la Fontaine.

Toutes les autres rues et voies en impasse sont considérées comme des voies tertiaires.

On peut constater une absence de hiérarchisation de la voirie communale. Pourtant, la hiérarchisation est un moyen de représenter un réseau de voies à partir de plusieurs critères préalablement définis. Elle est un outil d'analyse, répondant à un besoin de classification et d'organisation du réseau de circulation. La hiérarchisation peut servir dans la programmation des aménagements à laquelle elle sert de référence.

Une programmation d'aménagement cohérente en fonction de la hiérarchisation des voies permet d'obtenir des gains en termes de sécurité, par une plus grande cohérence entre les classes de voies et donc par une meilleure lisibilité du réseau pour les usagers.

Les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent à la fin des voies. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune. Certains assurent le bouclage avec les chemins ruraux et d'usages des communes voisines. Il est à noter que le sentier de Grande Randonnée (GR 5G Nord) traverse la commune et rejoint Forbach par la rue de Folkling, la rue du Général de Gaulle et la rue de Forbach.

La commune dispose donc d'un important réseau étendu de voies et chemins devant être entretenu à des coûts importants. Ce réseau est, localement, trop important par rapport à la densité d'habitations et au nombre d'habitants desservi.

b. Les transports en commun

Les lignes de transports en commun desservent la commune mais les arrêts de bus se situent, notamment, le long de la R.D. n°910 qui se trouve relativement éloignée des secteurs urbains. Il n'est pas possible de s'y rendre à pied.

Réseau de bus SNCF

La ligne 17 du réseau bus SNCF assure la liaison routière entre les gares de Metz / Sarreguemines / Bitche via notamment Farébersviller, Thédling, Ebring, Diebling, Metzging, Hundling et Ippling.

Réseau de bus FLUO GrandEst – transport scolaire

La commune est desservie par la ligne n°24 Sarreguemines / Diebling / Farébersviller / Saint-Avold du réseau Fluo. Les arrêts se font au cœur d'Ebring - place d'Ebring et au cœur de Tenteling – rue Principale

Porteuse d'un projet régional global qui met au cœur de ses préoccupations le développement durable et la solidarité, la Région Grand Est propose avec le réseau de transport TER Fluo Grand Est une véritable alternative à l'automobile. Ce réseau est accessible à tous, pour les déplacements sur l'ensemble du territoire. Principalement axé sur les déplacements de la vie quotidienne, le TER Fluo Grand Est est également connecté à l'offre ferroviaire nationale et internationale.

Ainsi, avec le développement du réseau TER Fluo Grand Est et ses connexions avec les autres modes de déplacement, les transports sont facilités, au service des habitants et du développement des territoires.



L'organisation des transports interurbains et scolaires relève de la Région Grand-Est (Transdev) depuis le 1er janvier 2017.

La ligne n°116 TER Grand Est SNCF assure également la desserte de la commune.

Les circuits spéciaux scolaires desservent le collège HOLDERITH à Farébersviller et les lycées de Forbach, Saint-Avold et Sarreguemines.

c. Les cheminements doux

On distingue plusieurs réseaux de cheminements doux

- **Les pistes cyclables**

La commune est desservie par l'itinéraire du Hérappel et par l'itinéraire du Chemin des Romains, réseau de cheminements cyclables, ces itinéraires permettent de relier les villes de Freyming-Merlebach à Sarreguemines via plusieurs itinéraires cyclables développés par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté d'Agglomération de Forbach et la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dans le cadre du Schéma Cyclable Vélo Vis-à-Vis.

- **Les chemins de promenade en forêt**

Il existe en effet de nombreux accès aux balades en forêt communale.

- **Les chemins de randonnées**

Reliant Tenteling-Ebring et Bousbach, le circuit du Grauberg est long de 10,5 km et propose un chemin magnifique de faune et flore au cours duquel les randonneurs peuvent admirer, sur les hauteurs, les Vosges du Nord ainsi que le moulin du Grauberg. A noter que ce circuit fait partie des trois plus longs sentiers pédestres du secteur.

- **Les cheminements urbains**

Le village n'en compte pas. La forme étirée du village, la coupure physique marquée par la voie ferrée et le relief présentant parfois des pentes importantes sont des freins à ces formes de déplacement.

On peut regretter l'absence d'un cheminement doux entre le Nord du village et le Sud. Au regard des nombreuses contraintes, il n'est pas aisé d'y développer des autres formes de déplacements que la voiture.

d. Mobilité pendulaire

En 2019, plus de 94.9 % des déplacements pour se rendre au travail se font par un véhicule léger de type voiture, camion, fourgonnette. Les transports alternatifs ne représentent que 1.9 % des déplacements :

- Transports en commun : 0.6 %
- Marche à pied : 1.1 %
- Pas de transport : 3.2 % (travail sur le lieu de domicile)

Il semble important de développer des solutions alternatives comme par exemple le covoiturage ou encore l'amélioration des accès aux transports en commun. Une analyse fine des déplacements par rapport aux zones d'emplois permettrait de quantifier les besoins réels et d'affermir les lieux d'implantation des équipements à créer.



L'observation de la mobilité pendulaire au niveau du territoire du SCoT du Val de Rosselle permet de noter que les structures intercommunales du SCoT accueillent la majorité des emplois occupés par les habitants du SCoT.

63% des déplacements domicile/travail se font à l'intérieur de ce territoire. 10 % des déplacements se font vers les agglomérations voisines comme la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (7%) et la Communauté de Communes de Faulquemont (3%). Les flux vers l'Allemagne représentent 16% des déplacements. Tandis que les migrations domicile/travail vers le territoire de Metz Agglomération s'élèvent à 4%.

e. Les alternatives de déplacement

Il est important de mettre en œuvre de nouvelles habitudes de déplacement soit en privilégiant un autre mode que la voiture, soit en mixant l'utilisation de la voiture à d'autres usages (bus, covoiturage, autopartage, trains, vélo personnel ...).

La commune souhaite s'engager pour ce changement d'habitudes et prévoit de réserver des emprises pour la création d'aire de stationnement et de covoiturage lors du réaménagement de ces espaces publics les plus adaptés. La réalisation de ces équipements pourra se faire en association avec notamment les communes de Thédning, Diebling, Folkling/Gaubiving mais également avec l'intercommunalité de Forbach.

La commune dispose d'atouts pour développer et rendre attractif son réseau de cheminements doux (piétons et vélos). Elle peut utiliser les chemins ruraux existants, régulariser et développer les cheminements d'usages, aménager ses emprises de voirie. Elle peut encore créer de nouveaux cheminements qui assureront le maillage du réseau de déplacement alternatif vers les itinéraires cyclables existant.

8.1.9 - Les réseaux

a. L'assainissement

La commune dispose d'un schéma d'assainissement collectif. Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) a la compétence totale collecte, transport et traitement des eaux usées. Initialement, le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach gère la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées produites par environ 6 713 habitants des communes de Tenteling-Ebring, Diebling, Metzting, Nousseviller Saint-Nabor, Hundling et Ippling (INSEE RP2019). Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach a été dissous le 31 décembre 2019.

Les caractéristiques du réseau d'assainissement de la Vallée du Strichbach :

- Réseau de type unitaire,
- 60 km de réseaux structurés autour d'un collecteur principal de transport implanté tout au long du ruisseau du Strichbach. Ce collecteur rejoint le collecteur principal au niveau de la commune d'Ippling. A Ippling, un poste de relèvement assure le transit jusqu'à la station d'épuration de Sarreguemines,
- Eaux usées sont collectées et acheminées vers la station d'épuration de Sarreguemines pour y être traitées,
- Le réseau est confronté à d'importants problèmes de dilution des effluents principalement liée à l'intrusion des eaux claires parasites dans le réseau.

LA STATION D'ÉPURATION DE SARREGUEMINES

La station d'épuration de Sarreguemines est prévue pour la gestion des eaux usées produites par 61.500 EH dont 7.000 EH réservés aux anciennes communes membres du Syndicat du Strichbach.

b. L'alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France assure l'alimentation en eau potable des communes d'Alsting, Behren-lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling-Gaubiving, Forbach, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller-Saint-Nabor, Oeting, Petite-Rosselle, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling-Ebring, Thédling, Ippling et Hundling bien que ces deux dernières ne fassent pas partie du périmètre de la Communauté.

La gestion du service public de l'eau est confiée à Veolia Compagnie Générale des Eaux.

L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières. Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

Trois forages sont actifs sur le territoire de la CAFPF : COLLOWALD, PFISTERQUELLE et ALSTING d'une capacité de production de 1950 m³ par jour situés à Etzling, Behren-Lès-Forbach et Alsting. Le territoire de la CAFPF dispose de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 15 620 m³.

Le Syndicat des Eaux du Winborn a confié le traitement et la distribution de l'eau potable à la Société des Eaux de l'Est.

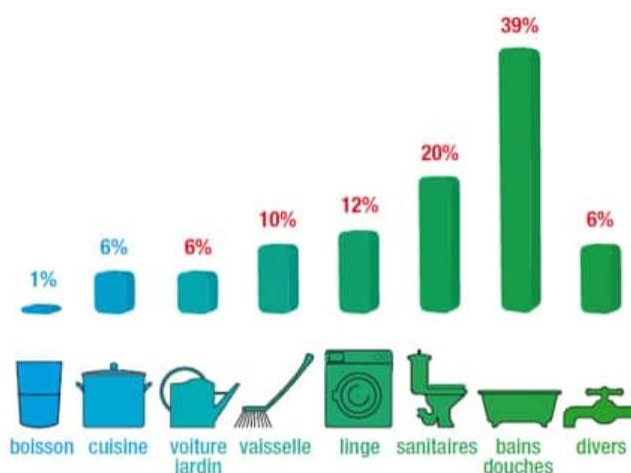
Veolia reste partenaire des collectivités pour l'exploitation des services d'assainissement. Après pompage l'eau est acheminée par des conduites à l'usine de traitement des eaux de Vouters (entre Merlebach et L'Hôpital) où elle est traitée pour être rendue "potable".

Les données issues de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement indiquent un tarif de l'eau potable (2019) de l'ordre de 2.38 € / m³ et de 1.98 € / m³ pour l'assainissement collectif.

La consommation domestique annuelle de la commune est estimée à 66 600 m³ (444 ménages x 150 m³ en moyenne).

En France, on peut constater la répartition des usages domestiques suivante :

Source : le centre d'information sur l'Eau



c. La desserte incendie

A COMPLETER



d. Les distributions d'énergie électrique et gaz

La commune de TENDELING-EBRING est desservie en électricité par Enedis et est desservie en Gaz naturel par GrDF.

La commune compte une quinzaine de postes de transformation électrique couvrant tout le territoire. Le réseau de gaz domestique est déployé sur la majorité des rues de la commune.

e. Les télécommunications

La commune de TENDELING-EBRING est desservie par la Fibre Optique depuis 2015. Le réseau est géré par la régie communautaire FIBRAGGLO. Fibre Agglo Forbach, a pour mission d'exploiter le réseau baptisé FIBRAGGLO, ainsi que les infrastructures concernées, mais également, en cas de carence de l'initiative privée, à vendre un service triple play (Internet, téléphonie et TV). 5,3 M€ sont investis dans cette étape.

FIBRAGGLO devient l'interlocuteur unique en lieu et place des régies communales et intercommunales existantes.

La CAFPF a choisi de créer un réseau entièrement réalisé en fibre optique, construit selon les critères de l'architecture FTTH (Fiber to the home – fibre depuis la tête de réseau jusqu'à la prise de l'abonné). Le réseau THD de la communauté permet d'atteindre des débits très élevés de 100 Mbits/s et plus si nécessaire.

Les raccordements aux foyers consistent en l'installation d'une Prise Terminale Optique sur laquelle le modem de l'opérateur pourra être branché.

Les opérateurs ORANGE, FREE, SFR/NUMERICABLE proposent leurs services sur la commune.

f. L'éclairage public

La commune dispose d'un réseau d'éclairage public globalement rénové et homogène au droit des voies secondaires et tertiaires. Toutefois, l'éclairage public est vieillissant au droit de la RD 31c – rue Principale, rue des Roses, rue de la Libération et rue de Thédling. La consommation énergétique sur la commune est importante.

8.2 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE

8.2.1 - Le milieu physique

a. Le climat

Source : données météo France

Le département de la Moselle, de par sa position géographique, subit des influences continentales assez marquées, caractérisées par des hivers parfois rudes, des gelées tardives, des étés assez chauds et orageux, des automnes courts, et des précipitations abondantes. Ce climat est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ».



La normale saisonnière

Les saisons contrastées peuvent subir de rapides changements dus à l'orientation des vents dominants. Ainsi, l'influence océanique apporte de longues périodes de précipitations, tandis que l'influence continentale peut engendrer de fortes amplitudes thermiques (descente d'air froid polaire provenant de l'anticyclone sibérien possible en hiver).

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-ouest, les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales. En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

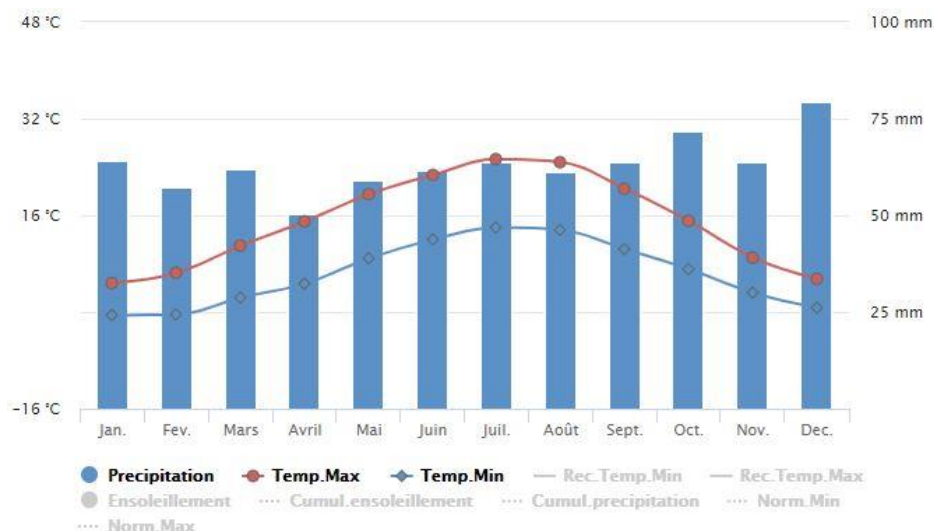
En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments. La vitesse de vent maximale enregistrée en 2017 était de 101 km/h.

Les précipitations

Les mois d'Octobre à Mars sont les plus pluvieux (soit 6 mois). Le mois de Décembre est le plus pluvieux de cette période avec 79.2mm enregistrés.

Le mois le plus sec est généralement le mois d'Avril avec 50.5mm enregistrés.

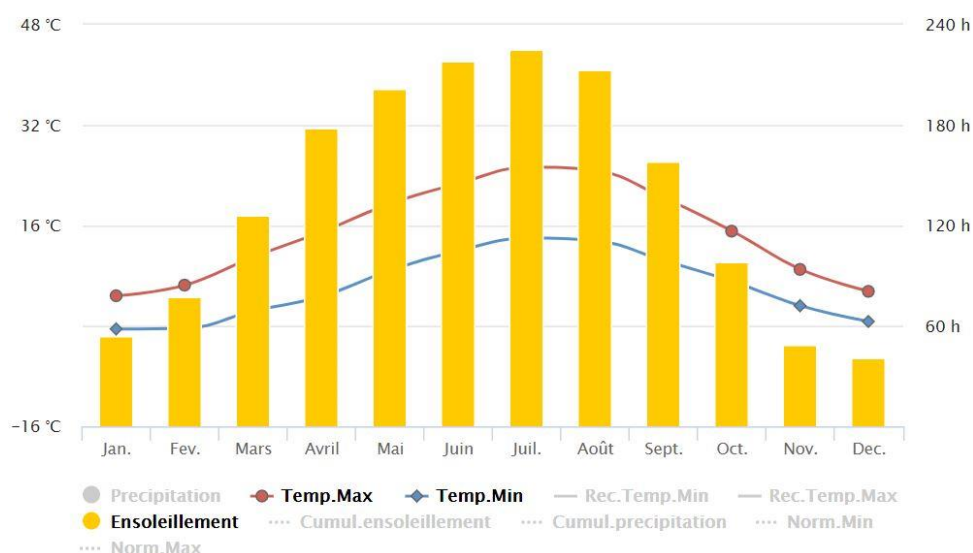


Les températures

Le mois le plus chaud reste le mois de Juillet avec des températures moyennes de 25.3 °C. La « belle » saison s'étend des mois d'Avril à Septembre. Le mois de Janvier reste le mois le plus froid avec des températures minimales moyennes de -0.5°C. Le record de température maximale enregistré s'élève à 39.7°C au mois de Juillet et de -23.2°C au mois de Février pour les températures minimales.

L'ensoleillement

Le mois de juillet est le moi le plus ensoleillé avec un ensoleillement moyen de 225.6 h. Le mois de Décembre est le mois le moins ensoleillé avec un ensoleillement moyen de 41.3 h.



Témpérature minimale (1981-2010)	6,4 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	15,0 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	757,8 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	123,0 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1640,4 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	51,7 j

Les normales annuelles – station de Metz

b. La géologie

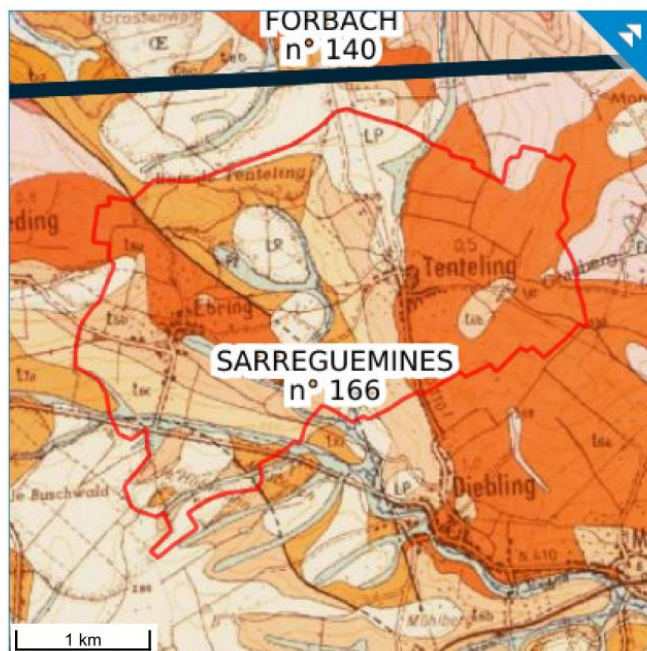
D'un point de vue géologique, la commune fait partie de la formation du Muschelkalk (calcaire conchylien). Cette bande continue de calcaire, de largeur aléatoire, traverse tout le département de la Moselle en suivant toutes les inflexions de celles que constitue le Grès bigarré. Le calcaire conchylien ou coquiller repose, à stratification concordante, sur le grès bigarré.

Les éléments constitutifs du Muschelkak sont des calcaires, des dolomies, des marnes et des argiles. On y trouve aussi mais seulement de manière accidentelle du gypse et du sel gemme. 3 étages caractérisent ce terrain :

- Un étage inférieur marneux,
- Un étage moyen caractérisé par une suite de couches calcaires et par quelques fossiles qui y sont très abondants.

Feuille n°166 - SARREGUEMINES ([Notice](#))

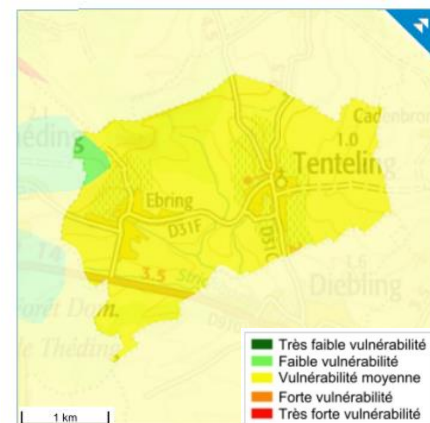
	Limons
	Alluvions récentes
	Marnes irisées inférieures (Salz und gipskeuper)
	Dolomie limite (Grenzdolomit)
	Argiles bariolées (mittlere Lettenkohle)
	Dolomie inférieure (Untere Dolomit)
	Couches à Cératites (Ceratitenschichten)



Il est précisé que les activités anthropiques présentent sur la commune exercent une pression moyenne sur les nappes phréatiques.

La carte de vulnérabilité ci-contre correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques (source : SIGES Rhin-Meuse) par la considération des caractéristiques du milieu naturel.

La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celles des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée.



c. La pédologie

Les types de sols les plus fréquents sont les Alocrisols et les Brunisols Oligosaturés ou rédoxiques et réductiques. Les humus (1) sont relativement variés. TENDELING-EBRING présente des humus de forme moder et dysmoder ou mor (présents majoritairement sur les sols des Vosges gréseuses).

Le moder montre une litière épaisse, se fragmentant progressivement et faisant place à un horizon organique de couleur sombre, fait des crottes invisibles des très petits animaux qui ont consommé la litière, surtout acariens et enchytréides.

Les argiles et les marnes sont très fréquentes et sont plus ou moins imperméables – sols hydromorphes.

d. Le relief

La commune de TENDELING-EBRING est située sur le plateau calcaire lorrain à proximité de la vallée de la Rosselle.

¹ L'humus est la couche supérieure du sol créée, entretenue et modifiée par la décomposition de la matière organique, principalement par l'action combinée des animaux, des bactéries et des champignons du sol.

La partie « rurale » des deux entités urbaines du village se situe dans ce paysage « intermédiaire » au relief général doux et vallonné. Elle est entourée de dénivelés plus marqués sur les flancs Nord et Est de la commune. Quelques points de vue offrent à voir les vallonnements boisés, les ruisseaux et les réseaux de haies du ban et des bans voisins. Un point de vue (Grauberg – itinéraire des Romains) offre un panorama à 360 ° marqué par la ligne des Vosges. Les parties sommitales du ban sont occupées, de manière morcelée, par les activités agricoles et par les forêts. Peu de constructions perturbent ce paysage champêtre.

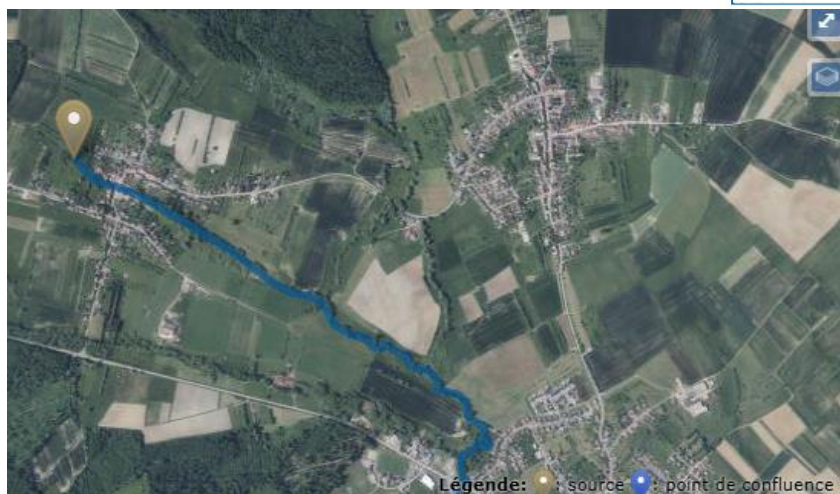
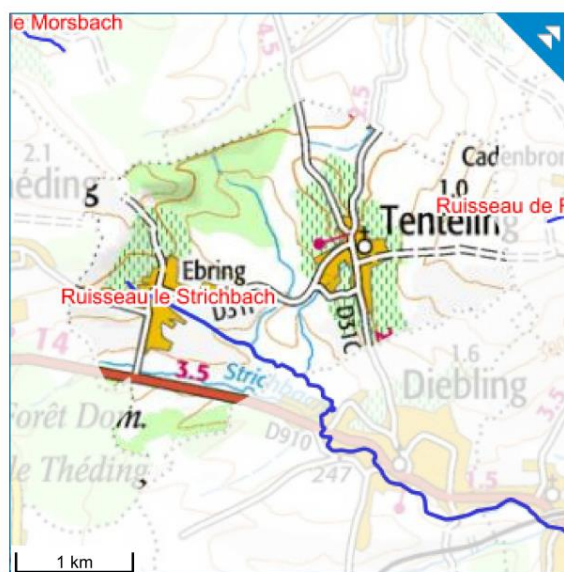
L'altitude moyenne est de 280 m NGF. L'amplitude altimétrique est d'environ 100 m. Les points les plus bas se trouvent en limite Sud du ban – au « fond » de la « vallée » du Strichbach et présentent une cote minimale d'environ 250 m NGF. Les points les plus hauts de la commune se situent au lieu-dit du GRAUBERG, sur l'itinéraire cyclable des Romains près du ban de Nousseviller Saint-Nabor, avec une cote maximale d'environ 351 m NGF.

e. L'hydrologie

Le ban communal est traversé par le ruisseau du Strichbach. Le Ruisseau le Strichbach est un cours d'eau naturel non navigable de 10.26 km. Il prend sa source dans la commune de TENDELING et se jette dans le Ruisseau l'Altweisenbach au niveau de la commune de Sarreguemines.

Classe	Nom	Longueur	Fiche
4	Ruisseau le Strichbach	1.522 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)

Classe 4 :  Cours d'eau de 10 à 25km



Le ruisseau du Strichbach traverse les communes de Diebling, Hundling, Ipling, Metzling et Sarreguemines. Ce ruisseau ne présente pas un état sanitaire satisfaisant et fait l'objet depuis 2024 d'actions de restauration portées par les Communautés d'Agglomération de Forbach et de Sarreguemines. La restauration des berges et de la végétation rivulaire est nécessaire.



Source Géoportail : réseau hydrographique de la commune – réseaux de fossés, mares/mardelles et cours d'eau

f. *Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources*

L'inventaire des points d'eau n'est pas exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages sont partiels. D'après le SIGES Rhin-Meuse, 10 ouvrages / points d'eau sont comptabilisés sur la commune (1 forage et 9 sources dont la profondeur n'est pas renseignée).

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal disposent d'un identifiant national : le code BBS (Banque de données du Sous-Sol).

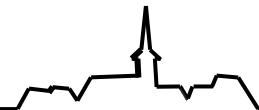
Code BBS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
01662X0069/F	16 RUE DES CIGOGNES	Forage	40 m	Fiche BSS Eau »
01661X0040/S	BOIS DE TENBELING	Source		Fiche BSS Eau »
01661X0041/S	THEIL	Source		Fiche BSS Eau »
01662X0009/S	FONTAINE OUEST	Source		Fiche BSS Eau »
01662X0010/S	FONTAINE EST	Source		Fiche BSS Eau »
01662X0005/S		Source		Fiche BSS Eau »
01662X0008/S	PITZ	Source		Fiche BSS Eau »
01662X0007/S		Source		Fiche BSS Eau »
01661X0039/SCE	FONTAINE À EBING	Source		Fiche BSS Eau »
01662X0011/S		Source		Fiche BSS Eau »





Les Fontaines du village (A COMPLETER)



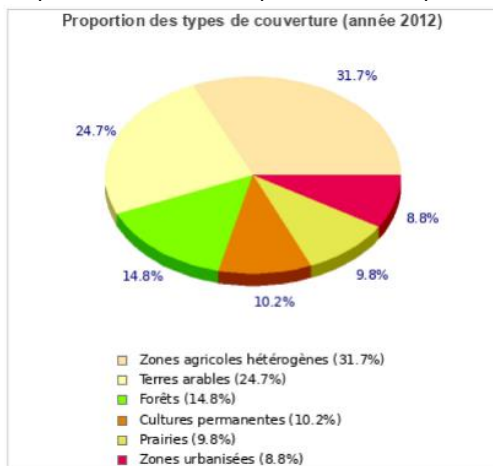


CARTE RELIEF et HYDROGRAPHIE

g. *L'occupation des sols*

Les données présentées ci-dessous pour la Commune de TENDELING-EBRING sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'Environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion.

Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.



Il est à remarquer que le territoire de TENDELING-EBRING est artificialisé à moins de 10 % (8.8%).

Les surfaces « naturelles » non imperméabilisées s'élèvent à environ 90% dont 31.7% de terres agricoles hétérogènes, 24.7% de terres arables, 14.8% de forêts, 10% de prairies et 10.2% de cultures permanentes.

L'illustration suivante permet « d'apprécier » l'importance de la tache urbaine et de l'imperméabilisation des sols du territoire communal (source : Géoportail – 2015).



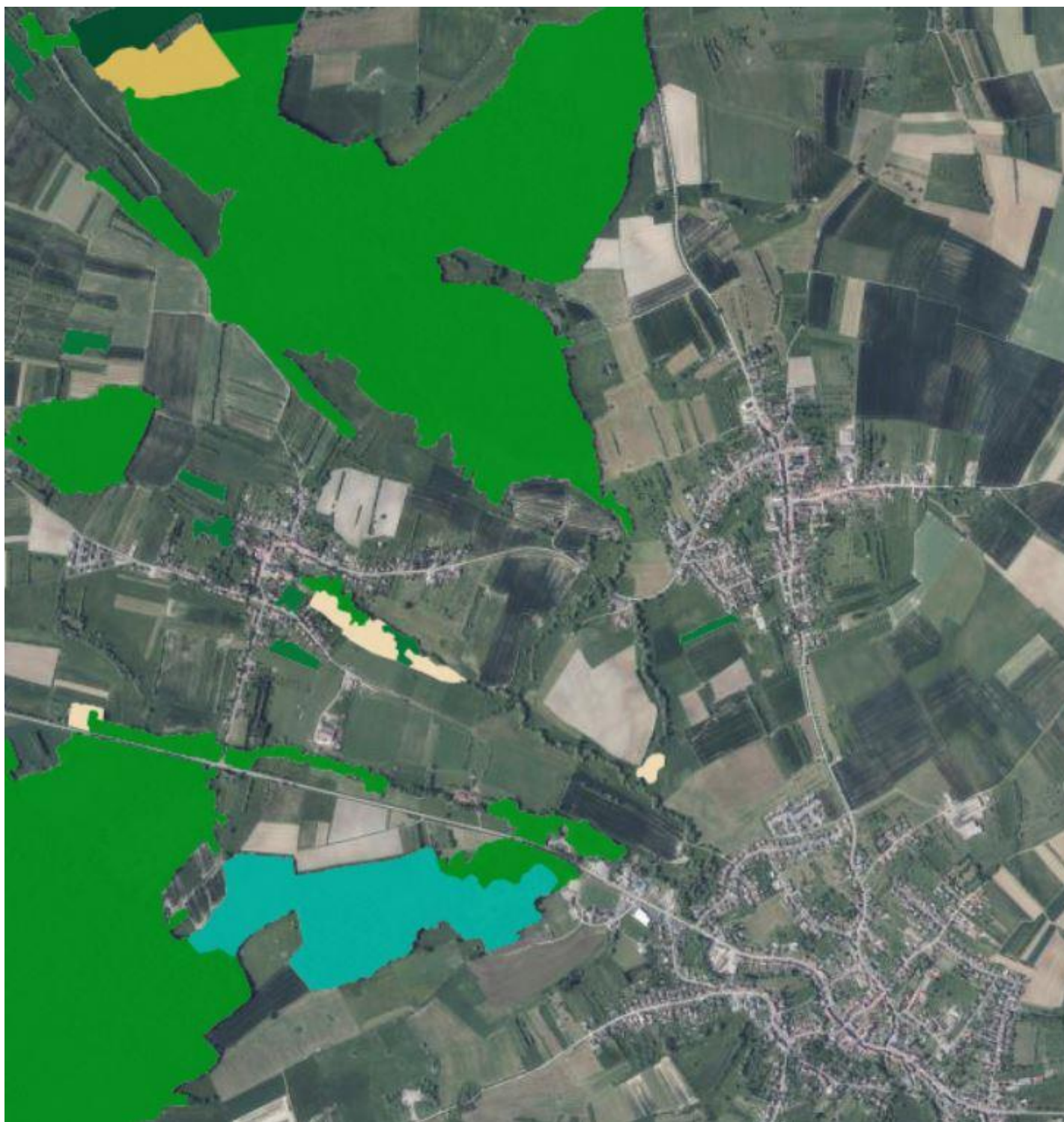
Source : Tâches urbaines TENDELING et EBRING_ Géoportail – 2022 – couleur infrarouge.





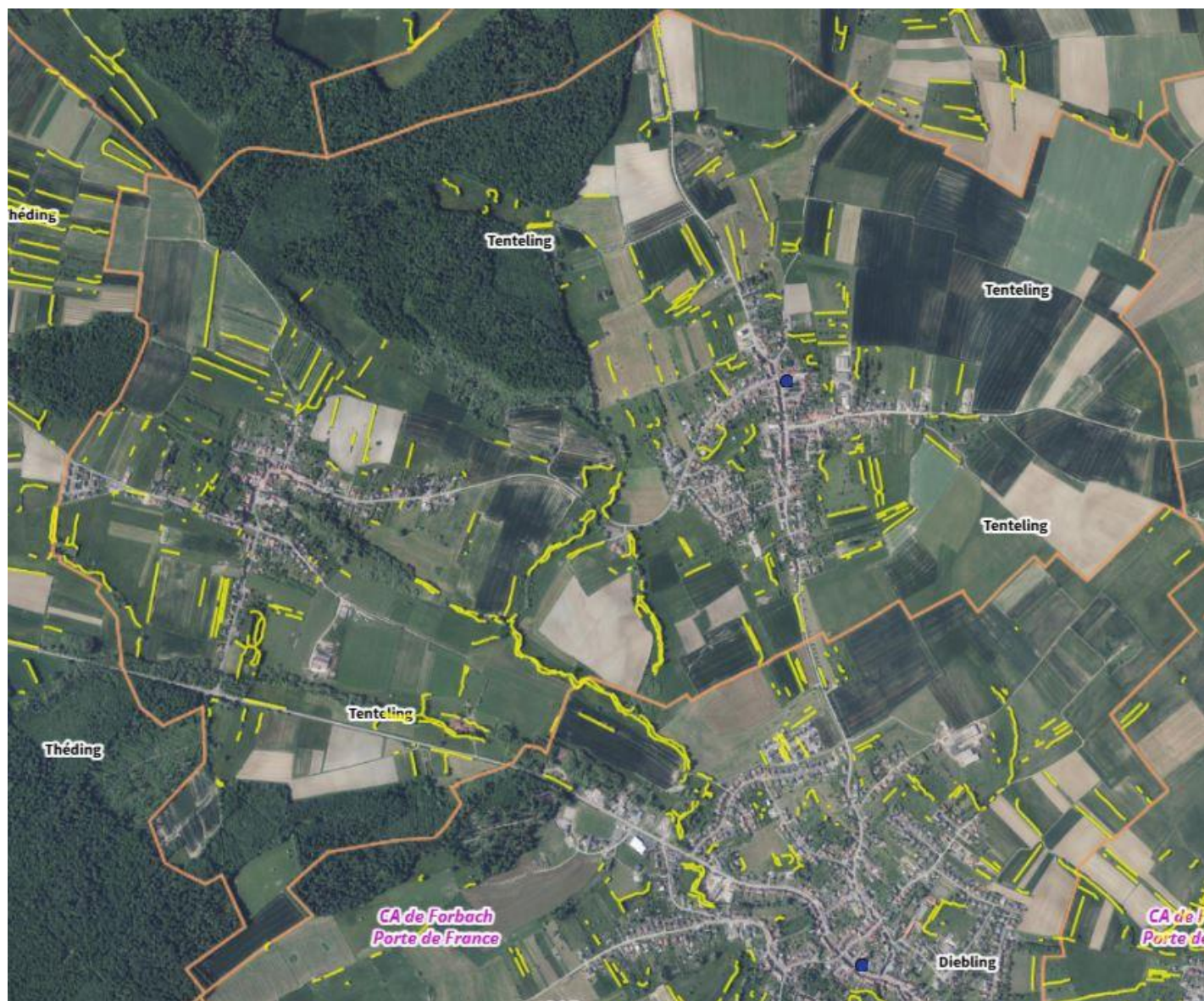
Le réseau structurant des boisements sur le territoire – biodiversité et paysage (source : CORINE Land Cover)

Les forêts représentent environ 15% de l'occupation du sol du territoire communal.

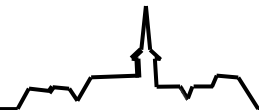


(Source : Observatoire des Forêts Françaises)

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus



Autres éléments structurants du paysage communal : le réseau de haies (source : Géoportail)



CARTE OCCUPATION DES SOLS



8.2.2 - Le paysage

a. Structures paysagères et unité paysagère

Définition structure paysagère : une structure paysagère est un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et à leur perception par les populations. La structure paysagère représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, *Des composants du paysage : Unités, structures, éléments*, 2005). Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère.

Le paysage communal se compose de plusieurs éléments identitaires marquants :

- Le noyau urbain ancien de TENTELING et son secteur Mairie/Eglise/Ecole caractérisé par les espaces publics ouverts se répartissant autour de l'Eglise et de la Mairie, par l'Eglise Saint-Pierre et son clocher, par l'organisation compacte du bâti autour de ces édifices et la présence de quelques habitations anciennes remarquables ;
- Le noyau urbain ancien d'EBRING caractérisé notamment par la place publique, la Chapelle Saint-Joseph et l'organisation compacte du bâti au droit de ce secteur ;
- L'écrin paysager formé par le réseau de prairies, de cultures, de forêts, encadrant l'espace naturel d'intérêt écologique - ZNIEFF du Marais de Tenteling et intégrant harmonieusement la salle polyvalente du Clos des Saules,
- Le ruisseau du Strichbach et sa végétation rivulaire bordant la R.D. n°910, constituant la transition paysagère entre les communes de Thédling et de Diebling ;
- Le réseau de végétation rivulaire qui borde les autres cours d'eau de la localité et découpe et relie harmonieusement les espaces naturels et agricoles du territoire ;
- Les espaces agricoles et ouverts du plateau du Grauberg, marqués par la présence de l'itinéraire du Chemin des Romains et par la construction du « Moulin de Tenteling ».

b. Entités paysagères

Définition Entités paysagères : les entités paysagères sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse d'éléments identitaires et particuliers du territoire.

Les entités paysagères composantes de l'entité d'EBRING :

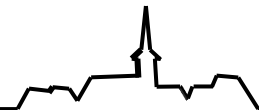
- Le cœur du village, composé d'habitations accolées dont des corps de ferme, organisé autour de la place du village, de la Chapelle, de l'Ecole et du cours d'eau : le Strichbach.
- Les espaces agricoles dominés par les pâturages marquant les pentes douces et vallonnées,
- Les réseaux de boisements constitués de haies fruitières, de forêts et de végétation rivulaire accompagnant les cours d'eau.
- La présence de « respirations vertes » au sein de l'entité bâtie engendrée par le parcellaire en lanières occupé de jardins potagers, de jardins d'agrément et de vergers ;
- Les chemins ruraux en fin de rues qui serpentent à travers le territoire agricole.



Les entités paysagères composantes de l'entité de TENDELING :

- Le cœur du village, composé d'habitations accolées dont des corps de ferme, organisé autour de la place du village, de l'Eglise, de la Mairie.
- Un paysage agricole ouvert (peu de boisements comparativement à EBRING).
- Les espaces agricoles dominés par de larges espaces de cultures de céréales et d'oléagineuses.
- Le sommet du Grauberg (et son Moulin) culminant à plus de 350m NGF offrant une vue panoramique sur les lignes des Vosges et les agglomérations environnantes.
- Le réseau de vergers accompagnant le village.
- Les chemins ruraux en fin de rues qui serpentent à travers le territoire agricole.





CARTE ENTITES PAYSAGERES



CARTE PERCEPTIONS PAYSAGERES



c. Les éléments « remarquables » du « petit » patrimoine

La commune possède plusieurs éléments remarquables au sein de son territoire. Ces éléments constituent le patrimoine de la commune.

On peut les classer sous différents thèmes :

- Le patrimoine bâti y compris le « petit » patrimoine ;
- Le patrimoine historique (espaces naturels et espaces bâtis) ;
- Le patrimoine naturel ;
- Les vues remarquables sur le paysage environnant.

Les éléments du « petit » patrimoine

Les fontaines

- A COMPLETER

Les calvaires et croix

- A COMPLETER





Les bâtiments anciens du patrimoine bâti







Le patrimoine naturel

Les vues d'intérêt sur le paysage environnant









d. *Les enjeux paysagers*

A la lecture de la carte issue de l'étude régionale sur les paysages (1995-DIREN), il apparaît que les paysages des communes, situées en périphérie des communes anciennement « minières », faisant parties du SCoT du Val de Rosselle, sont soumis à de fortes pressions de développement urbain et économique, dans lesquelles les paysages patrimoniaux (comme les anciens sites miniers par exemple) sont devenus ponctuels.

Les enjeux extra-communaux identifiés sont la préservation et la reconquête de l'identité patrimoniale du bassin du Warndt et de sa proche couronne.

- **L'inscription du paysage au SCoT du Val de Rosselle**

Les dispositions directives et réglementaires issues du SCoT du Val de Rosselle s'imposent au document d'urbanisme de la commune. Les zones artificialisées (zones d'habitation, zones d'activités économiques, infrastructures routières et ferroviaires) représentent 50% de la surface du SCoT. Le territoire du SCoT offre un paysage et un patrimoine naturel riche insuffisamment pris en compte par rapport à l'héritage industriel, à sa mémoire. La forêt, bois, landes, lacs et rivières représentent 22% de la surface du SCoT (dont 15% de forêt). 28 % de la surface sont utilisés à des fins agricoles.

L'objectif environnemental et paysager identifié à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle est de préserver l'armature naturelle et paysagère des espaces ruraux. Cet objectif se décompose en trois enjeux principaux qui sont repris et actés par la municipalité de TENDELING-EBRING :

- Préserver les espaces agricoles ;
- Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire ;
- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire.

- **La préservation du paysage communal**

Le paysage communal se compose de plusieurs éléments identitaires marquants :

- Le noyau urbain ancien de TENDELING et son secteur Mairie/Eglise/Ecole caractérisé par les espaces publics ouverts se répartissant autour de l'Eglise et de la Mairie, par l'Eglise Saint-Pierre et son clocher, par l'organisation compacte du bâti autour de ces édifices et la présence de quelques habitations anciennes remarquables ;
- Le noyau urbain ancien d'EBRING caractérisé notamment par la place publique, la Chapelle Saint-Joseph et l'organisation compacte du bâti au droit de ce secteur ;
- L'écrin paysager formé par le réseau de prairies, de cultures, de forêts, encadrant l'espace naturel d'intérêt écologique - ZNIEFF du Marais de Tenteling et intégrant harmonieusement la salle polyvalente du Clos des Saules,
- Le ruisseau du Strichbach et sa végétation rivulaire bordant la R.D. n°910, constituant la transition paysagère entre les communes de Thédling et de Diebling ;
- Le réseau de végétation rivulaire qui borde les autres cours d'eau de la localité et découpe et relie harmonieusement les espaces naturels et agricoles du territoire ;
- Les espaces agricoles et ouverts du plateau du Grauberg, marqués par la présence de l'itinéraire du Chemin des Romains et par la construction du « Moulin de Tenteling ».



Le développement urbain de TENDELING-EBRING, jusqu'à aujourd'hui, a permis le maintien des éléments identitaires paysagers. Néanmoins, les formes urbaines des deux entités bâties ont tendance à s'étaler et elles perdent donc leur compacité et la densité d'habitations.

Cet étalement urbain qui s'observe notamment le long des principales voies de desserte (RD / rues principales) influence fortement l'état de l'environnement et la consommation énergétique sur le territoire. Cet impact direct sur l'environnement croît à mesure que la densité urbaine diminue.

L'étalement urbain constitue à moyen et long terme l'un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air, d'augmentation des déplacements motorisés, de banalisation des paysages et de diminution de la biodiversité.

A moyen terme, sans actions communales modifiant la tendance à l'étalement urbain, les entités naturelles locales d'intérêts paysagers et écologiques seront impactées fortement et durablement engendrant :

- Une déstructuration des deux cœurs de village – banalisation du paysage urbain par le développement de l'habitat pavillonnaire et évolution de la forme urbaine vers des villages rues ;
- Une perte d'attractivité des noyaux urbains anciens ayant pour conséquence l'augmentation de la vacance au sein du parc ancien de logements, augmentation des infrastructures viaires, augmentation du coût de gestion des espaces publics ...) ;
- Une augmentation des pressions humaines aux abords des cours d'eau et des structures écologiques d'intérêt ;
- Des impacts paysagers globaux, notamment au droit des franges urbaines, liés au développement de l'habitat et des équipements au détriment des caractéristiques des espaces naturels et agricoles.

8.2.3 - La biodiversité

En France et en Europe, la nature telle qu'on la connaît est le fait de l'homme qui a façonné 99 % des paysages constituant notre patrimoine commun. Ainsi, la nature ne doit pas être laissée à l'abandon. Elle doit être gérée pour exister, être conservée voire améliorée. Le rôle des acteurs ruraux en faveur de la biodiversité est primordial.

Plusieurs activités rurales dont l'horticulture, la forêt, l'agriculture, la gestion des territoires liés à la chasse sont essentielles au maintien et au développement de la biodiversité.

La disparition de la Faune est un phénomène majeur marquant la crise internationale actuelle de la biodiversité. Dans l'espace rural, l'érosion de la faune prend un caractère spectaculaire. Une des raisons de ce phénomène, au niveau rural, est le manque de considération et de connaissance des espèces animales et la considération de certains animaux soit comme ressource, soit comme compétiteur.

L'effondrement des populations est lié à la destruction des habitats et à la déstabilisation de la chaîne alimentaire. Il est rappelé que la dynamique des plantes dépend des animaux et que réciproquement, les animaux dépendent des plantes pour leur alimentations.

Ainsi, le déclin de la faune reflète aussi le déclin du végétal (monocultures, disparitions des haies, désherbants chimiques/fertilisants - éradication des plantes indigènes dites « mauvaises herbes », manque de connaissance des habitants sur la qualité et la diversité de la flore, développement des plantes invasives ...).



L'ensemble de la biodiversité, de ses propriétés fonctionnelles, a été modifié par l'homme. Aujourd'hui, il est primordial de mettre en évidence les diverses interactions en jeu dans le monde rural. Il est nécessaire de souligner l'importance des interactions pour la gestion des paysages ruraux.

Pour préserver la biodiversité, on ne peut se contenter de solutions ponctuelles, centrées sur un seul groupe d'organismes. Ainsi, par exemple, les nichoirs dans les paysages agricoles, certes nécessaires pour quelques espèces d'oiseaux, ne peuvent suffire à préserver la biodiversité.

A quoi sert la biodiversité ?

Elle est source de biens et de services :

- L'oxygène ;
- La nourriture ;
- Les médicaments ;
- Les matières premières ;
- La pollinisation ;
- La fertilisation des sols ;
- L'épuration de l'eau ;
- La prévention des inondations...

a. Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal

La Commune de TENTELING-EBRING dispose de nombreux milieux propices à la biodiversité :

- des forêts / boisements / haies ;
- des vergers ;
- des prairies ;
- des jardins d'agrément et/ou potagers ;
- des milieux humides dont la ZNIEFF du Marais de Tenteling et le ruisseau du Strichbach.

Toutefois, la pérennité et la qualité de ces milieux sont fragiles car la pression humaine sur ces espaces est forte et inconstante. De plus, le changement climatique participe à l'évolution progressive des milieux écologiques. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire.

Il est rappelé que cinq causes anthropiques majeures d'atteinte à la biodiversité sont identifiées :

- La destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;
- Les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- La surexploitation d'espèces sauvages : déforestation, ...

LE RÔLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et des sources d'un même bassin versant. La pente et le débit en font un système énergétique.



Les cours d'eau, les milieux humides associés (mares, prairies, ...) et la végétation des berges constituent des milieux vivants dont le bon équilibre est essentiel au maintien de leurs multiples fonctions. Un milieu équilibré permet d'assurer :

- *L'autoépuration de l'eau.*
- *Un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques.*
- *Un rôle paysager et récréatif. La végétation associée au cours d'eaux et autres milieux humides constituent des points de repères, dessinent le paysage en serpentant à travers les champs, prairies, ... L'ombre et la fraîcheur sont appréciées des promeneurs et des usagers des lieux.*
- *Un corridor biologique. La rivière et la végétation associée permettent aux animaux de se déplacer vers d'autres milieux (effet de couloir). La mise en réseau des milieux naturels est essentielle pour garantir la pérennité de leurs populations.*

Concernant le ruisseau du STRICHBACH, les activités humaines ont participé à la modification de ses berges et de la végétation humide et rivulaire associée.

Toutefois, selon les secteurs, le ruisseau conserve encore une mince végétation rivulaire à l'état sanitaire satisfaisant permettant l'accueil et le développement de la faune.

Les enjeux de préservation des cours d'eau, zones humides et des ripisylves associées sont multiples :

- **Maintenir une relative perméabilité permettant les échanges entre ces milieux naturels spécifiques (entretien raisonnée de la végétation, interdiction des clôtures ne permettant pas le passage des petits mammifères et des batraciens, ...)** ;
- **Aider à la repousse naturelle notamment au droit des secteurs soumis à l'érosion des sols (au moyen d'espèces champêtres locales)** ;
- **Mettre en place un programme de surveillance afin supprimer les espèces envahissantes et surveiller les constructions humaines bordant ses milieux** ;
- **Créer et/ou maintenir, dans la mesure du possible, une zone tampon (bande enherbée en haut de berge pour filtrage de l'eau, captage des sédiments, protection des effondrements, amélioration du paysage et permettant le passage pour l'entretien des berges.**

Qui est chargé d'entretenir les cours d'eau ?

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non-domanial (qui n'appartient pas à l'Etat), est propriétaire de la moitié du lit, voire de la totalité s'il est propriétaire des deux rives. Des droits s'exercent donc, comme le droit à l'usage de l'eau et le droit de pêche. En contrepartie, il est tenu d'entretenir la rivière. En cas de défaillance et dans l'intérêt général, la loi permet la prise en charge, la loi permet la prise en charge des travaux de restauration par les structures intercommunales. La collectivité se substitue ainsi aux riverains pour réaliser l'entretien. Elle s'appuie sur les compétences d'un maître d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage intercommunale a de nombreux avantages, dont :

- *Une vision globale, donc une gestion homogène du cours d'eau,*
- *Des possibilités financières importantes pour réaliser les travaux nécessaires,*
- *La pérennité de la structure.*

Les cours d'eau attirent un grand nombre d'animaux de différentes espèces. Certains simplement pour s'abreuver, d'autres pour s'y reproduire, d'autres encore y vivent toute l'année. Des animaux microscopiques y vivent comme des acariens, des mollusques, des crustacés, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des poissons, des amphibiens, etc.

Les multiples végétaux et la multiplicité des milieux qui composent une berge sont propices au développement d'une faune de berges très riche. Cette faune y trouve un habitat de qualité et une nourriture abondante.

LE ROLE DE LA FORET

La forêt améliore la qualité de l'air et de l'eau par une action de filtration des poussières et des pollutions microbiennes.

Elle prévient l'érosion des sols car elle régule le cycle des eaux de pluie. Lors d'épisodes de pluie, le couvert de l'arbre capte une partie des eaux de pluie tandis qu'une part s'évapore et que le reste nourrit l'arbre et les nappes phréatiques qui vont alimenter les sources naturelles.

Les forêts ont un rôle majeur dans la régulation du climat à l'échelle mondiale par leur action sur le cycle de l'eau, particulièrement sur la répartition géographique et l'intensité des précipitations. Également sur les échanges d'eau avec le sol et de vapeur d'eau avec l'atmosphère. Le système racinaire permet une grande circulation de l'eau arrivant au sol. En France métropolitaine, on estime qu'un mètre cube de bois représente 150 mètres cubes d'eau consommée par le peuplement.

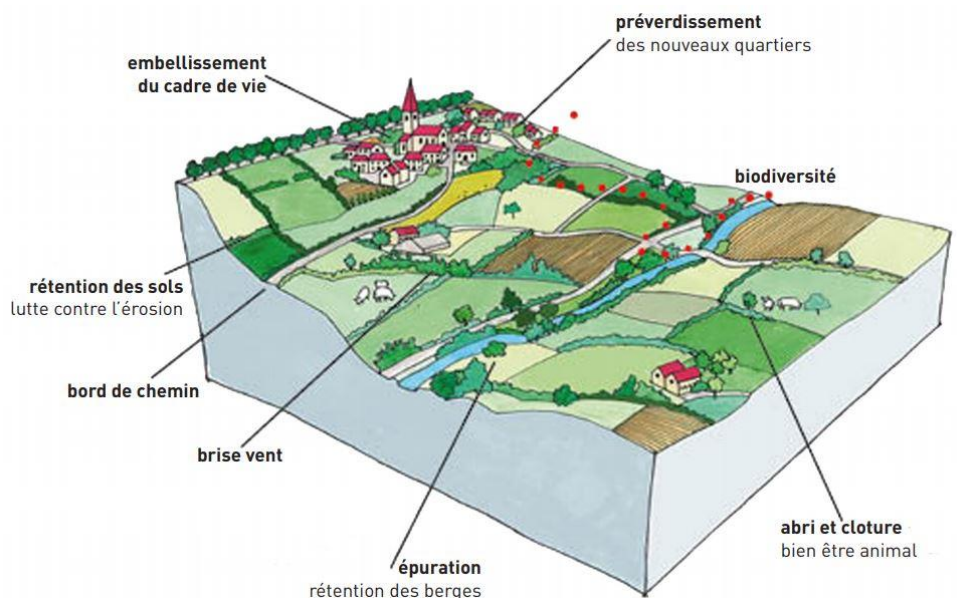
Les interactions entre les espèces et le milieu forestier sont indispensables à la préservation de la biodiversité. La forêt n'est pas seulement constituée d'arbres. Elle est, en effet, un habitat pour d'autres espèces végétales et animales. Ces espèces vivent en interdépendance. La forêt doit être gérée pour garantir le respect de cette dynamique. On retrouve notamment : mammifères, oiseaux, insectes et décomposeurs.

Outre son rôle naturel, la forêt répond à des enjeux économiques et sociaux importants :

- La production de bois,
- La chasse,
- L'apiculture,
- La cueillette,
- Les loisirs sportifs.

LE ROLE DES HAIES

Les haies jouent plusieurs rôles écologiques essentiels précisés sur l'illustration suivante.



Source : CAUE 03



LE ROLE DES PRAIRIES

Prairie humide, pâturage, prairie bocagère, etc., le terme de prairie évoque une grande diversité de milieux, de compositions en plantes et de paysages. De manière générale, les prairies sont des écosystèmes dominés par des plantes herbacées, notamment des graminées. Les prairies cultivées ou destinées à l'élevage sont généralement moins riches en espèces que les prairies sauvages. Sans exploitation ou utilisation par des animaux, une prairie évolue naturellement vers des landes, des friches puis de la forêt.

Les prairies nous fournissent des valeurs esthétiques et culturelles, mais aussi des biens et d'importants services agronomiques et écologiques. Elles abritent des activités agricoles de pâturage et de fauche, nécessaires pour l'alimentation des animaux (bovins, ovins, caprins...). Des prairies riches en espèces végétales améliorent aussi la qualité de la pollinisation dans les cultures à proximité, grâce à une plus grande abondance et une plus grande diversité des insectes pollinisateurs.

Elles jouent un rôle important dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique via la photosynthèse et en stockant ce carbone dans le sol et dans les parties aériennes des plantes. Souvent présentes dans les prairies, les légumineuses, telle que trèfle, luzerne, sainfoin, lotier... sont aussi capables de fixer l'azote atmosphérique, grâce à une symbiose avec des bactéries dans les racines.

Les prairies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Par divers processus, elles piègent également les polluants, contribuant ainsi à l'épuration de l'eau et à l'alimentation des eaux de surface et des nappes souterraines avec une eau de qualité.

b. *La biodiversité du milieu urbain*

Une ville, un village, est un milieu où se concentre une population humaine importante et qui organise son espace selon les besoins et activités. Les caractéristiques écologiques des ensembles urbains sont tout à fait particulières du fait de la concentration en constructions de toutes sortes et l'importance des activités humaines. Ces caractéristiques écologiques peuvent varier en fonction de la densité de populations humaines, de la situation géographique et du type d'activités.

A TENDELING-EBRING comme dans d'autres localité, une des caractéristiques de la biodiversité floristique urbaine est qu'elle est composée dans une grande proportion d'espèces cultivées ou domestiques. Pour la flore, on pense à toutes les espèces horticoles ou potagères qui peuplent maisons, balcons, jardins publics et privés, plates-bandes dans les rues...

Parmi la flore cultivée, il faut mentionner les espèces au sol, sur les murs et sur les toits et terrasses. Par les caractéristiques de ces différentes structures, les communautés végétales ne sont pas identiques : sur les murs poussent surtout des plantes qui aiment l'ombre et l'humidité. Sur les toits et les terrasses, ce sont les plantes des milieux secs qui se plaisent le mieux. On note également la présence d'arbres en alignement, en groupe ou isolés qui agrémentent les rues et les autres espaces publics.

Les espèces végétales « sauvages » sont assez nombreuses. La richesse des communautés naturelles dépend de la diversité des espaces constituant l'écosystème urbain car chaque type de milieu qui correspond à un type d'usage, possède son cortège d'espèces : pelouses, friches, jardins potagers... Suivant les pratiques de gestion, on peut passer du gazon à la pelouse, la prairie, la friche ou même à la forêt urbaine.



Les bases de données naturalistes signalent comme espèces parmi les plus communes : le pâturin annuel (*Poa annua*), le pissenlit (*Taraxacum officinale*), le tussilage (*Tussilago farfara*) ou encore la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). En général, les espèces sont très communes. Ce sont pour beaucoup des espèces pionnières ou rudérales. Elles supportent bien les perturbations liées aux activités des citoyens, piétinements, fauches ou arrachages réguliers.

Du côté des animaux, les plus visibles sont les oiseaux. Plusieurs dizaines d'espèces peuplent les agglomérations. Le moineau domestique, la mésange bleue, l'étourneau sansonnet, le merle noir et le martinet noir sont parmi les espèces les plus fréquentes. Quelques espèces sont exotiques, par exemple le pigeon biset ou la perruche à collier. Dans l'environnement urbain, les oiseaux adaptés trouvent des endroits pour nicher et des ressources abondantes pour se nourrir, ce qui fait que les abondances observées peuvent être très fortes.

Les insectes sont également présents en nombres (coléoptères, diptères, lépidoptères, odonates, névroptères, dermoptères, homoptères, hétéroptères, orthoptères, hyménoptères, ...).

On trouve également de nombreux animaux domestiques en liberté ou semi-liberté : chats, chiens, poules, oies, chèvres, moutons ...

c. La biodiversité du milieu naturel et agricole

Au regard des milieux présents sur la commune, la faune et la flore peuvent être qualifiées « d'ordinaire ». Toutefois, la situation géographique et les particularités édaphiques de certains milieux jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique et le maintien de la biodiversité sur le territoire de TENDELING-EBRING.

Le territoire de la Commune de TENDELING-EBRING est considéré comme intérêt majeur pour les Oiseaux (source DREAL – Carmen).

d. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Le programme d'inventaire recense les espaces naturels terrestres remarquables dans les treize régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

La commune dispose d'une ZNIEFF de type 1 inventoriée sur son territoire _ ZNIEFF 410015860 - MARAIS DE TENDELING AUX LIEUX DITS DE THAL ET BRUHL.

Les données concernant cet espace naturel sont consultables à l'adresse suivante :

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410015860/tab/especes-habitats>

La ZNIEFF « Marais de Tenteling » est également classée depuis 1992 comme Espace Naturel Sensible (ENS) s'étendant sur 15.32 ha sur les mêmes limites que la ZNIEFF. Ce milieu remarquable présente une mosaïque de milieux boisés et herbacés (prairies humides, marais, roselière, zones en eau, saulaies arbustives, forêts et haies) favorisant la présence de quelques espèces remarquables et joue un rôle important en termes de qualité de l'eau.



En 2011, la commune a acquis 5,5184 hectares dans le marais et a sollicité le Département de la Moselle pour la création d'une zone de préemption ENS afin de poursuivre sa démarche de protection et de gestion de ce milieu naturel remarquable. Cette zone est effective depuis le 14 mai 2012.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a initié, fin 2023, une réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de valorisation de l'ENS.

Les prairies humides du marais de Tenteling se distinguent par la diversité de leur flore (dont 15 espèces végétales d'intérêt régional) et la diversité des habitats propices au développement de plus de 45 espèces d'insectes (dont 4 espèces rares ou menacées en Lorraine), plus de 70 espèces d'oiseaux et plusieurs espèces de batraciens dont la Grenouille rousse.

e. *Le fonctionnement écologique communal*

LA TRAME VERTE ET BLEUE : assurer une continuité écologique sur le territoire

Une trame verte est constituée d'ensembles « naturels » et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est associée au concept de trame bleue, formée elle des cours d'eau et masses d'eau, et des zones végétalisées existant autour de ces zones en eau. La trame verte et la trame bleue créent chacune des continuités territoriales qui peuvent dans certains cas, et en fonction des espèces, se compléter (Forman et Godron, 1986)

Le concept de la trame verte et bleue

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres. Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

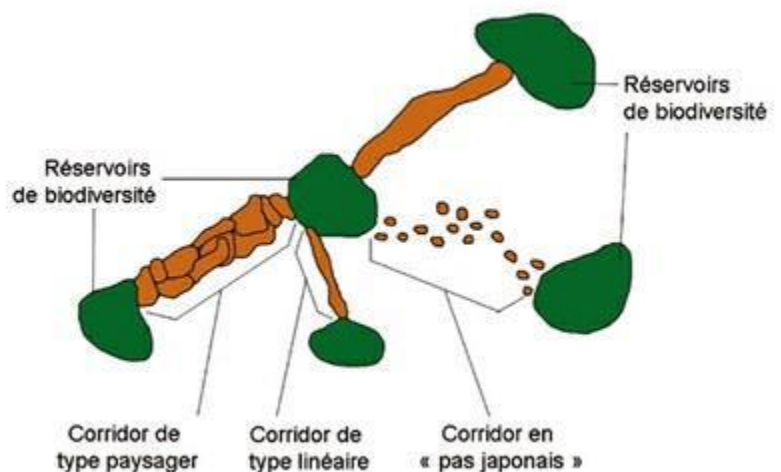
Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- **Les zones centrales aussi appelées nodales**, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels,

- **Les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces,**
- **Les zones tampons :** elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- **D'un espace étendu de déplacement sans obstacle,** constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts),
- **D'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel,** de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières),
- **D'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs** (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).



f. **La Trame Verte et la Trame Bleue à TENDELING-EBRING**

Le fonctionnement écologique sur le territoire communal est complexe. Les structures naturelles présentes sont propices au développement de plusieurs espèces d'animaux et de végétaux.

La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'espaces naturels connectés, en réseaux, aux milieux naturels voisins formant ainsi de larges étendues identifiées au SCoT du Val de Rosselle comme éléments structurants de la trame verte d'intérêt communautaire et réservoir de biodiversité SCoT.

Ces espaces « naturels », ainsi constitués, permettent de préserver la biodiversité locale grâce aux continuités écologiques de type réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques offertes par des milieux variés.

Toutefois, au niveau local, l'étalement urbain et la pression humaine de plus en plus forte et inconstante participent au morcellement et à la dégradation de ces milieux d'intérêt écologique.

Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre des structures écologiques locales : continuums écologiques perturbés = prolifération du gibier par absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces

La Trame Verte, s'étendant sur le territoire communal, se compose notamment des continuums et corridors associés suivants :

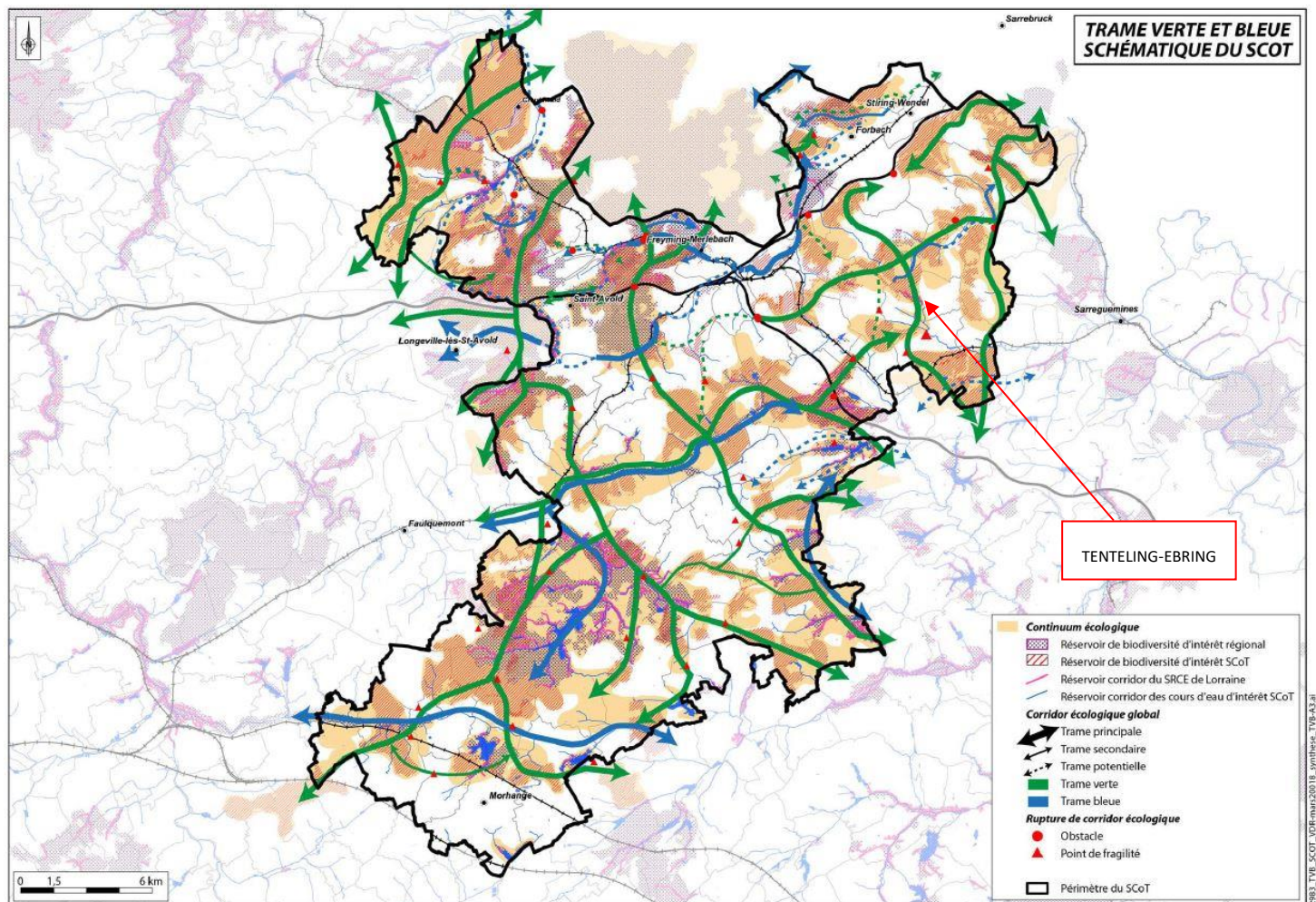


- Forestiers : massif forestier sur les communes de Folkling/Théding/Tenteling, massif forestier entre Théding/Farschviller/Diebling
 - Milieux structurants à enjeux majeurs pour la faune.
 - Le fonctionnement du corridor forestier est toutefois menacé par le développement de l'urbanisation à EBRING (notamment en sortie d'agglomération en limite avec le ban de Théding et au droit de la R.D. n°910 – obstacle aux déplacements des espèces).
- Agricoles :
 - Milieux structurants à enjeux majeurs – fonctionnement intercommunal.
 - Le fonctionnement du corridor se caractérise par des milieux ouverts cultivés et maintenus en prairies.
- Chiroptères : secteurs urbanisés et environs immédiats ;
 - Milieux qualifiés d'attractif. Les chiroptères ont un rôle écologique très important pour la forêt en assurant la pérennité par pollinisation des plantes et dispersion des graines. Ils jouent également un rôle majeur dans la régulation des populations d'insectes.

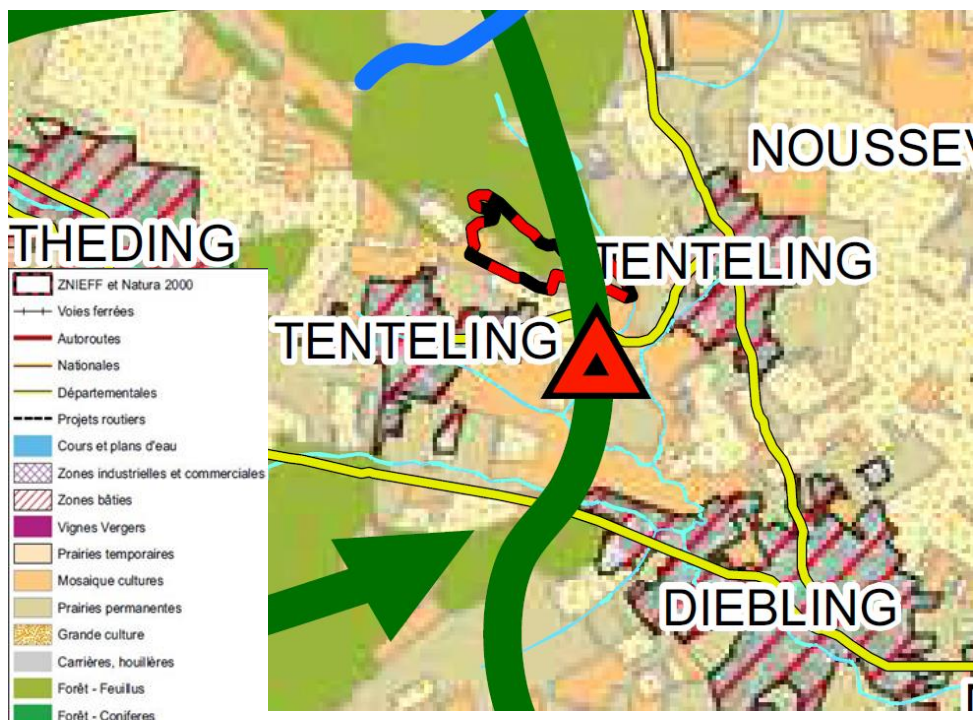
Il est précisé également que le territoire de TENDELING-EBRING participe au fonctionnement la Trame Bleue secondaire du SCOT du Val de Rosselle. La trame bleue communale se compose des continuums et corridors associés suivants :

- Zones humides : secteur Marais de TENDELING ;
- Réseau de cours d'eau dont le ruisseau du Strichbach.
 - Milieux structurants à enjeux majeurs – continuums de zones humides entre Gaubiving/Folkling/Bousbach/Tenteling/Diebling/Metzing/Théding/Farschviller.
 - Des enjeux de préservation et de restauration de ces milieux remarquables sont identifiés et inscrits au sein du SAGE du Bassin Houiller.

La R.D. n°910 est considérée comme un obstacle (coupure) majeur nuisant aux déplacements des mammifères.



La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'espaces naturels connectés, en réseaux de type « pas japonais », aux milieux naturels voisins formant ainsi de larges étendues identifiées au SCOT du Val de Roselle comme éléments structurants de la trame verte d'intérêt communautaire et réservoir de biodiversité SCOT.

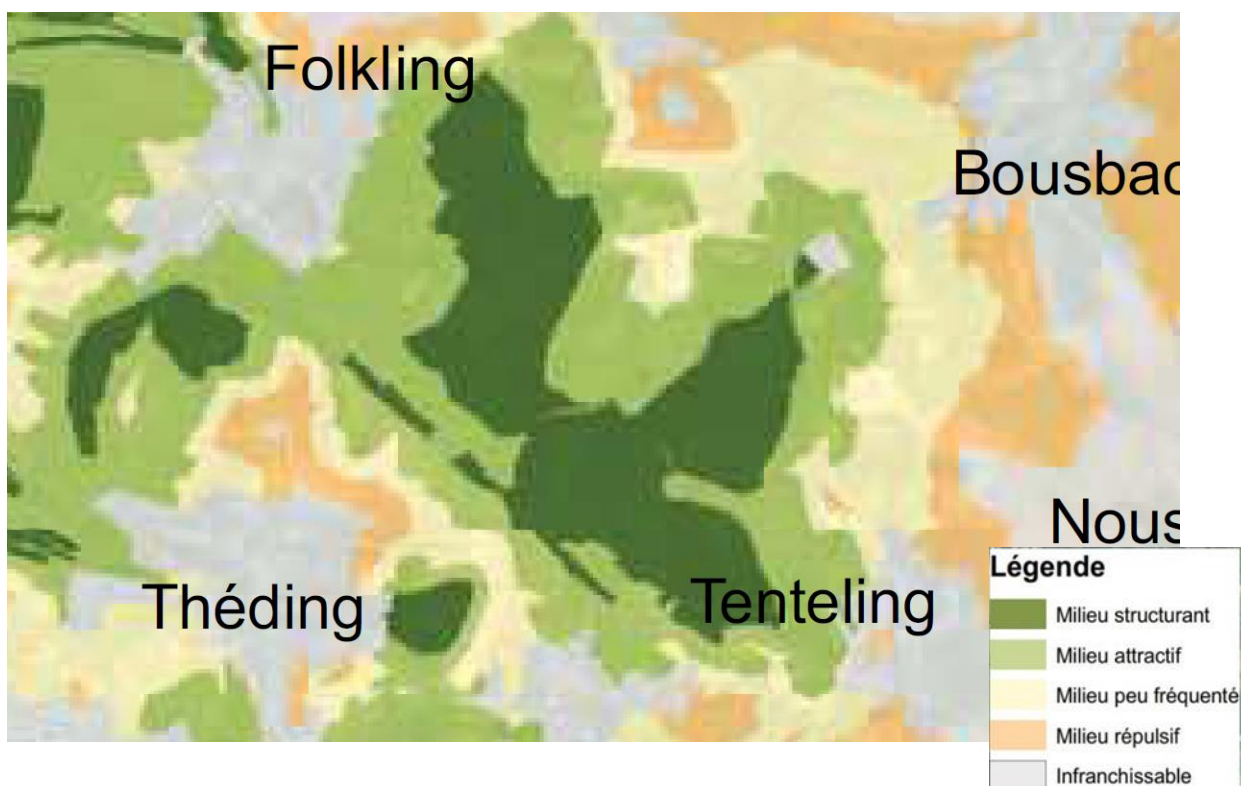


Les enjeux écologiques locaux sont multiples et sont liés à la préservation des continuités écologiques structurantes permettant la stabilité des habitats et les migrations des espèces animales et végétales.

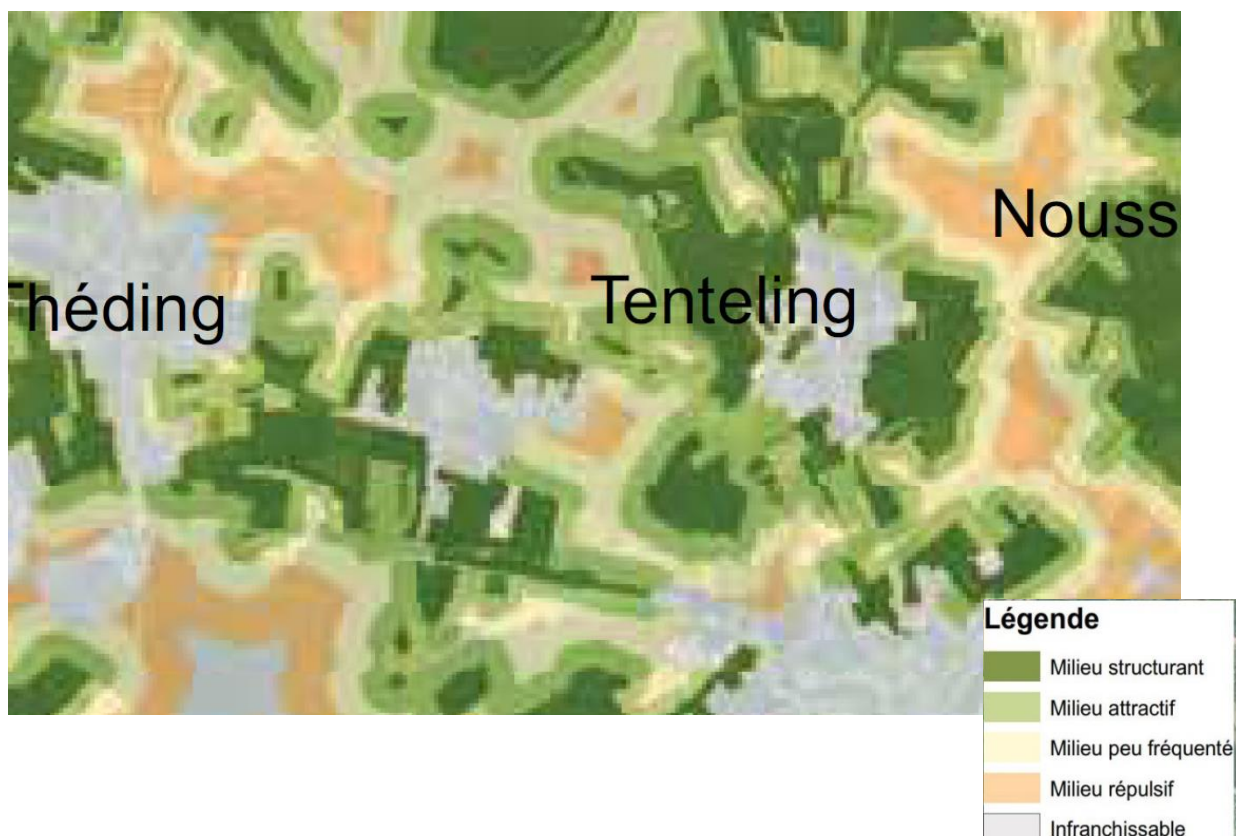


L'enjeu majeur identifié à l'échelle locale est le :

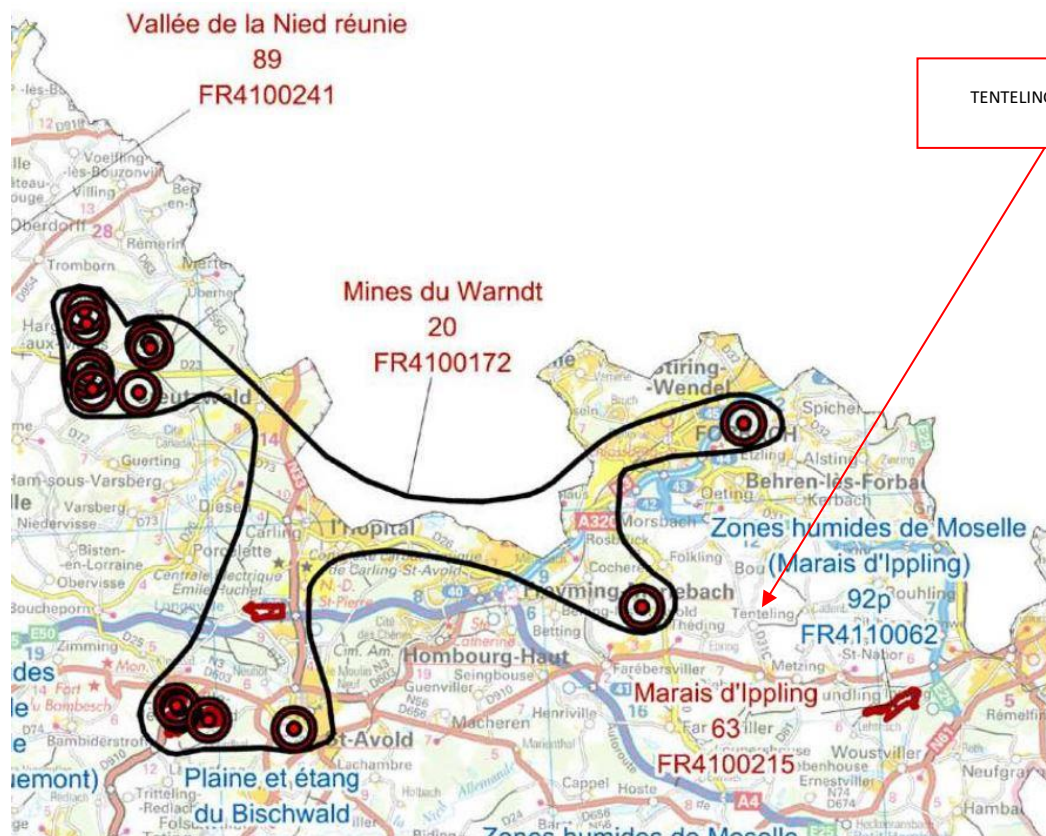
- ✓ **Maintien des continuums : Le continuum forestier**



- ✓ **Maintien des continuums : Le continuum agricole**



- ✓ **Maintien des continuums** : Le continuum chiroptères (Commune indirectement concernée)



Les milieux présents sur la localité sont qualifiés d'attractif. Les chiroptères ont un rôle écologique très important pour la forêt en assurant la pérennité par pollinisation des plantes et dispersion des graines. Ils jouent également un rôle majeur dans la régulation des populations d'insectes.

g. Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal

Le terme « zone humide » recouvre une grande variété de situations, mais la définition réglementaire d'une zone humide est la suivante :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorges d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Extrait de l'article L211-1 du CE – modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).

Cette définition a permis de revenir aux critères alternatifs, c'est-à-dire que l'un ou l'autre des critères floristique et pédologique suffit à confirmer la présence d'une zone humide.

Pour en savoir plus sur la définition des zones humides et les références réglementaires, consulter le guide « Généralités sur les zones humides dans la région Grand Est » sur le site :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/generalites-sur-les-zoneshumides-dans-la-region-a17559.html>



Selon les données recueillies auprès de l'inventaire des zones humides – SAGE du Bassin Houiller – SCoT du Val de Rosselle, le territoire communal est concerné par 6 zones humides et potentiellement humides. Les fiches détaillées de l'inventaire sont jointes en annexe du PLU.

TENTELING	ZH_075, ZH_111, ZH_114, ZH_134, ZH_151 à ZH_152
-----------	---

Hors de ces secteurs humides et potentiellement humides, d'après les informations communales, aucune autre zone humide n'est répertoriée (hors réseaux de fossés, plans d'eau privés et cours d'eau existants).

Le secteur urbain est concerné par la présence de ces milieux humides caractérisés.

Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont essentiellement des menaces anthropiques liées aux activités agricoles.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES ZONES HUMIDES

- **ZH_075 : forêt domaniale de THEDING. Nombreuses mares. Présence de fossés.**
 - La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle.
 - Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance permet d'engendrer un transfert d'espèces.
 - Cette zone humide occupe plusieurs fonctions :
 - Habitat pour les populations animales et végétales
 - Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
 - hydrauliques et hydrologique pour la gestion de l'eau :
 - Fonction d'épuration.
 - Expansion naturelle des crues.
 - Ralentissement de l'étiage.
 - Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval.
 - Sédimentation de matières en suspension.
- **ZH_111 : vaste forêt humide bordée de fossés. Nombreuses mares forestières.**
 - La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle.
 - Secteur régulièrement submergé.
 - Inventaires : ENS-57_113 Marais de Tenteling et ZNIEFF-00120088 Marais de Tenteling
 - Bonne continuité écologique. Les milieux sont liés.
 - Cette zone humide occupe plusieurs fonctions :
 - Habitat pour les populations animales et végétales
 - Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
 - Connexions biologiques
 - hydrauliques et hydrologique pour la gestion de l'eau :
 - Fonction d'épuration.
 - Expansion naturelle des crues.
 - Ralentissement du ruissellement.
 - Soutien naturel d'étiage.
 - Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval.
 - Sédimentation de matières en suspension.
 - Rôle naturel de protection contre l'érosion.



- **ZH_114 : prairie humide dans dépression alluviale.**
 - La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle.
 - Secteur régulièrement submergé.
 - Bonne continuité écologique. Les milieux sont liés.
 - Cette zone humide occupe plusieurs fonctions :
 - Habitat pour les populations animales et végétales
 - Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
 - Connexions biologiques
 - hydrauliques et hydrologique pour la gestion de l'eau :
 - Fonction d'épuration.
 - Expansion naturelle des crues.
 - Ralentissement du ruissellement.
 - Soutien naturel d'étiage.
 - Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval.
 - Sédimentation de matières en suspension.
 - Rôle naturel de protection contre l'érosion.

- **ZH_134 : plaine alluviale dans contexte agricole**
 - La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle.
 - Secteur régulièrement submergé.
 - Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance permet d'engendrer un transfert d'espèces.
 - Cette zone humide occupe plusieurs fonctions :
 - Habitat pour les populations animales et végétales
 - Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
 - hydrauliques et hydrologique pour la gestion de l'eau :
 - Fonction d'épuration.
 - Expansion naturelle des crues.
 - Ralentissement du ruissellement.
 - Soutien naturel d'étiage.
 - Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval.
 - Sédimentation de matières en suspension.
 - Rôle naturel de protection contre l'érosion.

- **ZH_151 : vaste plaine alluviale pâturée. Roselière. Présence de cultures. ENS Marais de Tenteling**
 - La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle.
 - Secteur régulièrement submergé.
 - Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance permet d'engendrer un transfert d'espèces.
 - Inventaires : ENS-57_113 Marais de Tenteling et ZNIEFF-00120088 Marais de Tenteling
 - Cette zone humide occupe plusieurs fonctions :
 - Habitat pour les populations animales et végétales
 - Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
 - hydrauliques et hydrologique pour la gestion de l'eau :



- Fonction d'épuration.
- Expansion naturelle des crues.
- Ralentissement du ruissellement.
- Soutien naturel d'étiage.
- Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval.
- Sédimentation de matières en suspension.
- Rôle naturel de protection contre l'érosion.

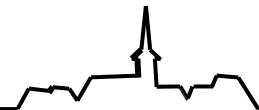
- **ZH_152 : prairie et verger humide en dépression**

- La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle.
- Secteur exceptionnellement submergé.
- Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance permet d'engendrer un transfert d'espèces.
- Cette zone humide occupe plusieurs fonctions :
 - Habitat pour les populations animales et végétales
 - Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
 - hydrauliques et hydrologique pour la gestion de l'eau :
 - Fonction d'épuration.
 - Expansion naturelle des crues.
 - Ralentissement du ruissellement.
 - Soutien naturel d'étiage.
 - Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval.
 - Sédimentation de matières en suspension.

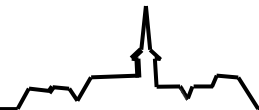
a. Les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité

Trois enjeux majeurs sont identifiés sur la commune :

- ▶ Limiter les pressions urbaines pouvant impacter les principales structures écologiques ;
- ▶ Conserver et améliorer ponctuellement le maillage de milieux naturels présents sur la commune (réseaux de boisements, de végétation rivulaire et de prairies) ;
- ▶ Inscrire la commune, via son tissu associatif et l'école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Folkling-Gaubiving, Thédling et Diebling par exemple).



CARTE TRAME VERTE LOCALE



CARTE TRAME BLEUE LOCALE



CARTE TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE – SYNTHÈSE

8.2.4 - Les ressources

a. Le sous-sol et le sol

Le territoire de la commune compte environ 90 % de terres non urbanisées et non imperméabilisées.

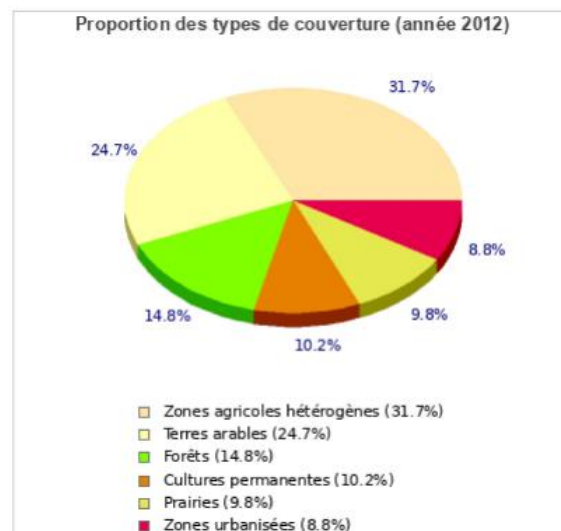
Les terres agricoles sont exploitées à plus de 75% par les agriculteurs des villages voisins et les agriculteurs locaux.

Il est rappelé le rôle primordial de l'agriculture dans la formation des paysages et la préservation de la biodiversité. Des activités agricoles « durables » doivent être maintenues sur la localité.

Les qualités des sols et des sous-sols (ainsi que la qualité des nappes phréatiques) dépendent pleinement des activités et du type de couverture présente sur ses terres.

Afin de préserver cette ressource, il convient de maintenir l'organisation actuelle du territoire en :

- * Limitant les pressions urbaines sur les continuités écologiques ;
- * Évitant le mitage des terres agricoles suite à la réalisation de projets d'extensions urbaines (développement de logements, d'infrastructures, d'équipements publics, ...) ;
- * Traduisant réglementairement les intentions de protection de ce patrimoine commun (au règlement graphique et au règlement écrit du PLU) ;
- * Préservant le bon fonctionnement du réseau hydrographique de la commune qui participe au maintien des terres cultivables et naturelles sur une grande partie du territoire.



b. Le vent

Le territoire communal peut accueillir des systèmes d'éoliennes individuelles mais n'est pas propice à l'accueil d'éoliennes plus grandes et au développement de parc éolien.

Le terme « petit éolien », également appelé « éolien individuel » ou « éolien domestique » désigne les éoliennes de petites et moyennes puissances. Générant entre 100 watts et 30 kilowatts et montées sur des mâts de 8 à 30 mètres, elles sont soit reliées au réseau électrique, soit installées sur des sites isolés ne bénéficiant pas de raccordement. Ces installations peuvent être installées sur le territoire communal.

Toutefois, le choix d'installer une petite éolienne ne correspond pas à une démarche spéculative consistant exclusivement à générer des revenus complémentaires, mais il s'apparente davantage à un acte citoyen fort contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une installation individuelle peut être employée de trois façons :

- Dans le cadre de site isolé non raccordé au réseau électrique. Elle permet de s'alimenter en électricité en totale autonomie. Si elle n'est pas consommée immédiatement, elle est stockée dans des batteries de stockage. Malheureusement, le prix élevé de ces batteries marginalise cette



solution. De plus, la durée de vie des batteries excède rarement 7ans en moyenne (batteries au plomb affichent une durée de vie jusqu'à 12 ans).

- Il convient de réaliser une étude de rentabilité, en fonction de la production électrique estimée selon la puissance de l'éolienne et son potentiel éolien, du coût d'achat de l'électricité par ENEDIS, du prix de l'éolienne et du coût de l'installation.
- L'électricité produite est utilisée. L'énergie est employée pour la consommation électrique personnelle. ENEDIS rachète le surplus au tarif d'achat fixé pour l'année en cours.

L'emplacement de l'éolienne doit être déterminé avec soin. Outre la force du vent, il faut également choisir un emplacement adéquat en fonction :

- De la technique utilisée : par exemple, les éoliennes haubanées sont plus économiques mais nécessitent plus d'espace au sol que les autres modèles ;
- De la hauteur de l'éolienne ;
- De la situation du terrain ;
- De la présence d'habitations à proximité pour limiter tous désagréments et pour obtenir également un rendement optimal (les constructions peuvent être des obstacles réduisant potentiellement les rendements).

c. *L'eau*

Source de vie mais aussi ressource pour l'économie locale : l'agriculture, la forêt et la biodiversité. L'Eau tient une place importante dans l'identité de la commune. Depuis toujours, l'agglomération s'est organisée autour des sources et des cours d'eau. Toutefois, ces richesses patrimoniales et environnementales tendent à s'effriter à cause des activités humaines.

La mise en œuvre d'un programme de restauration de ce patrimoine devrait être engagé afin de placer l'Eau au cœur de l'organisation du village.

La préservation et la mise en valeur de cette ressource passent obligatoirement par l'information et la sensibilisation du public sur les qualités de cette ressource et sur l'importance de sa présence sur le territoire. La préservation passe aussi par la poursuite d'un programme local efficace d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Il est également important que les acteurs en matière d'aménagement et de développement durable, intervenant sur le territoire de TENDELING-EBRING, puissent s'appuyer sur les objectifs de préservation et de mise en valeur poursuivies par la commune.

Les acteurs tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, ... sont nombreux et disposent d'outils de communication, de bases de données importantes et peuvent apporter les conseils, les expertises et les aides nécessaires aux collectivités.

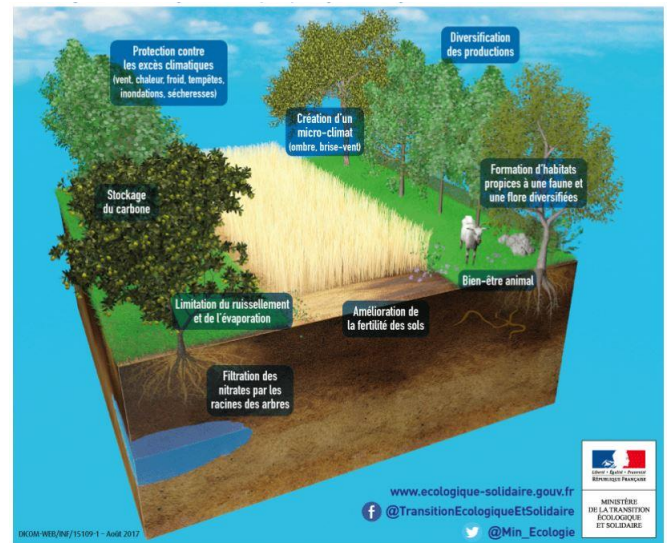
d. Le bois

Environ 15 % du territoire communal est occupé par la forêt. La commune est propriétaire d'une grande partie de cette surface. Toutefois, les surfaces communales sont insuffisantes pour envisager une exploitation « intensive » de la Forêt.

Les parcelles cultivées sont occupées par un réseau important de haies et de vergers. Cette structure particulière est propice au développement de l'agroforesterie.

Définition : l'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ.

Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi silvo- pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers), les associations fruitiers/maraichage...



Les apports de l'arbre en milieu agricole

➤ **Améliorer la production des parcelles en optimisant les ressources du milieu**

L'arbre remonte par exemple l'eau et les minéraux des couches profondes du sol pour les remettre à disposition des cultures de surface. La création d'un micro-climat sur la parcelle protège également les cultures et les animaux des stress thermiques et hydriques. L'arbre pourrait notamment permettre d'amortir les accidents climatiques, en partie responsables de la stagnation des rendements.

➤ **Diversifier la production des parcelles**

Les arbres permettent de diversifier les services et sources de revenu sur l'exploitation : productions agricoles, bois d'œuvre, bois énergie, fruits, fourrage, litière, paillage...

➤ **Restaurer la fertilité des sols**

Les arbres restituent de la matière organique via les feuilles qui tombent au sol et la décomposition des racines : 40 % de la biomasse d'un arbre retourne au sol chaque année. Les racines structurent aussi le sol, facilitant son activité biologique. Ces apports améliorent donc la fertilité du système.

➤ **Garantir la qualité et la quantité de l'eau**

Les arbres ont une capacité de dépollution des nappes phréatiques. Cette fonction est, entre autres, très intéressante pour la gestion des zones de captage en eau potable. Le système racinaire des arbres augmente la réserve utile en eau des sols, améliorent l'infiltration du ruissellement, limitent l'évaporation du sol, ...

➤ **Améliorer les niveaux de biodiversité et reconstituer une trame écologique**

La diversité des espèces ligneuses et herbacées améliore la vie du sol où les champignons (mycorhizes) jouent un rôle majeur. Les infrastructures arborées fournissent habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs, gibier, prédateurs des ravageurs...) Elles participent à la restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires.

➤ **Stocker du carbone pour lutter contre le changement climatique**

99% de la matière solide de l'arbre provient du CO2 atmosphérique : les arbres sont donc d'excellents puits de carbone. Un frêne à maturité séquestre par exemple près de 3kg de CO2 par an. Les arbres permettent non seulement d'atténuer les effets du changement climatique mais aussi de s'adapter, puisqu'ils recapitalisent les sols en carbone, source de fertilité.

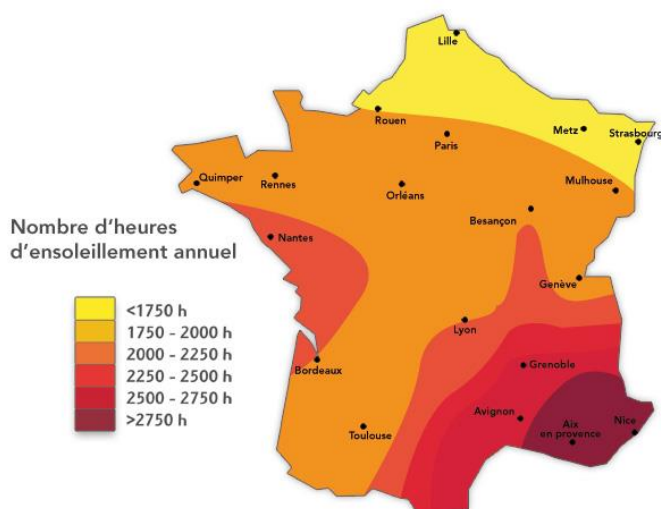
Les enjeux de la ressource bois sur le territoire communal est donc important pour les pratiques agricoles et arboricoles. Par-delà la conduite d'une parcelle agricole, la gestion des parcelles non imperméabilisées et cultivables selon les techniques de l'agroforesterie s'inscrit dans le projet de territoire à l'échelle du SCOT (énergie, alimentation...) et assure également à la commune un développement durable et un cadre de vie de grande qualité.

Les enjeux liés à la présence d'arbres en diversité sur la commune :

- ✓ Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant ;
- ✓ Augmentation des besoins en bois / compétition foncière ;
- ✓ Pérennité des espèces pollinisatrices et développement de l'apiculture (qualité et diversité des ressources) ;
- ✓ Continuité et corridors écologiques ;
- ✓ Loisirs et activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, éco-tourisme...).

e. Le soleil

Les potentiels solaires thermiques et photovoltaïques sont insuffisamment utilisés. Pourtant, l'évolution des techniques permet de produire et d'utiliser des énergies propres et renouvelables. Le Grand Est figure parmi les régions les moins ensoleillées de France. Toutefois, l'installation de dispositifs solaire thermique et photovoltaïque peuvent être mis en œuvre dans les projets de constructions neuves ou d'amélioration de l'habitat.



Le potentiel solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques consistent à capter le rayonnement du soleil afin de le stocker sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ils sont généralement installés en toiture. Il existe plusieurs technologies de capteurs solaires thermiques (capteurs vitrés, capteurs à tubes sous vide, capteurs moquette), dont la plus répandue est celle du capteur vitré (un fluide caloporteur circule dans un absorbeur placé derrière une vitre).

Leur fonctionnement optimal est obtenu en les orientant au sud, avec une inclinaison entre 30° et 60°. Si l'apparence de ces dispositifs est relativement uniforme, leur installation et les surfaces nécessaires dépendent de leurs usages.

Dans l'habitat individuel :



- chauffe-eau solaire individuel (CESI) : leur surface varie entre 3 et 7 m² en fonction des besoins. Une position au plus proche de 30° optimise le dispositif. Dans la plupart des cas, un kit chauffe-eau solaire composé de 4 m² de capteur suffit à couvrir 70 % des besoins d'une famille composée de 4 à 5 personnes ;

- système solaire combiné (SSC) : la surface représente 10 à 15 % de la surface habitable à chauffer. Il s'agit d'une production simultanée de chauffage et d'eau chaude sanitaire. La performance énergétique du bâti influence donc la taille de l'installation. Une position au plus proche de 60° optimise le dispositif. Le système solaire combiné doit être couplé à un autre système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

Il existe, sur le marché, deux principaux types SSC capables de répondre aux besoins d'un ménage. En fonction des modes de stockage, plancher solaire direct et hydro-accumulation, il est possible de bénéficier d'une restitution immédiate ou non de la chaleur. Le plancher solaire direct amène le fluide caloporteur au contact de la dalle de béton qui stocke la chaleur et la restitue peu à peu. Dans le cas de ce système particulièrement performant, son installation nécessite des travaux de plus grande envergure et donc plus onéreux. Le système à hydro-accumulation quant à lui, stocke la chaleur dans un ballon d'eau chaude dans lequel on y puise ponctuellement pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire.

Dans l'habitat collectif :

- chauffe-eau solaire collectif (CESC) : pour les petits collectifs, l'installation comprend généralement des surfaces de capteurs solaires de 10 à 25 m² et des volumes de stockage allant jusqu'à 2 000 litres (consommation de 10 à 20 personnes). Pour du grand collectif, la surface peut dépasser 50 m².

Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour le chauffage des piscines ou le séchage agricole.

Le potentiel solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin.

L'unité de puissance utilisée est le watt crête (Wc), unité de puissance d'un système photovoltaïque. La surface d'une installation peut atteindre des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc).

Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².

Au regard des finalités d'utilisation de l'électricité – directement consommée par le producteur ou envoyée sur le réseau – et des règles de tarif d'achat de l'électricité produite, deux principales catégories de solaire photovoltaïque sont à considérer :

- les applications autonomes non raccordées à un réseau électrique (chalets d'alpage, antennes relais...) ;
- les applications raccordées au réseau public de distribution d'électricité distinguées suivant la nature de la surface sur laquelle elles reposent.



- Les systèmes attachés à un bâtiment consommateur d'électricité, qu'il soit à usage résidentiel ou professionnel : les modules peuvent être « surimposés » à la toiture (toit en pente ou toiture-terrasse) ou bien « intégrés au bâti » dans une logique de double fonction (clos et couvert, bardage, verrière, garde-corps...).

- Les systèmes posés sur ou intégrés à des structures non consommatrices d'électricité par elles-mêmes mais pour lesquelles les panneaux remplissent une fonction bien identifiée en complément de la production d'électricité (ombrière de parking, couverture de passage public ou de quai de gare, mur antibruit...).

Les installations photovoltaïques au sol, constituées de nombreux modules portés par des structures, dont la production est exclusivement destinée à l'alimentation directe du réseau électrique.

f. Les enjeux de la maîtrise de l'énergie

A TENDELING-EBRING, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis au niveau de la collectivité ou individuellement selon ses propres convictions éco-responsables. La sensibilisation du public et la mobilisation des acteurs de la maîtrise de l'énergie sont indispensables au développement des actes de sobriété énergétique et au développement de la production locale d'énergie renouvelable.

Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés.

Les nouvelles constructions sont soumises aux prescriptions de la Réglementation Thermique 2020.

Le principal objectif de la Réglementation Thermique 2020 est de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 à un niveau passif. Concrètement, ils devront produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Ces bâtiments sont dits « à énergie passive ou positive » (BePOS).

Les normes de la RT 2020 sont très précises :

- Consommation de chauffage n'excédant pas 12 kW hep par m² et par an, grâce à une isolation performante, une ventilation efficace et une conception bioclimatique satisfaisante ;
- Consommation totale d'énergie primaire (c'est-à-dire le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les appareils électriques) inférieure à 100 kWh par m² et par an ;
- Production d'énergie renouvelable couvrant les besoins énergétiques de la maison (bilan passif) ou les surpassant (bilan positif).
- L'énergie produite grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'un puits canadien, d'un poêle à bois ou de ballons thermodynamiques est consommée pour pallier les besoins de la maison, ou réinjectée dans le réseau local ou national d'énergie en cas de surplus.

Réduire l'intensité énergétique de l'agriculture et développer les pratiques agricoles telles que l'agroforesterie.

Les performances économiques agricoles sont souvent aussi le résultat de pratiques intensives faisant largement appels aux intrants (semences certifiées, engrais et notamment engrais azotés, produits phytosanitaires), à la mécanisation et à des outils financiers permettant de nouvelles structurations (sous forme de sociétés). Ces performances et pratiques culturelles ont des conséquences sociales et environnementales :

- Des besoins énergétiques croissants (mécaniques et intrants),
- Disparition du modèle polyculture élevage,
- Banalisation des paysages,
- Perte d'un savoir-faire.



9 - RISQUES ET NUISANCES

Le descriptif suivant n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Les informations ont été récoltées auprès des concessionnaires réseaux (remises dans le cadre du Porter à Connaissance élaboré par les services de l'Etat) et sont issues du Géorisques – descriptif des risques en date du 10/10/2022.

La commune de TENDELING-EBRING n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La localité est soumise aux risques suivants :

- Mouvements de terrain - aléa moyen retrait-gonflements des sols
- Séismes (risque très faible)
- Cavités souterraines naturelles
- Installations industrielles
- Site inventaire BASIAS
- Canalisations de matières dangereuses

9.1 - RISQUES NATURELS

a. L'aléa inondation

La Commune n'est pas exposée au risque.

b. L'aléa eau - zones potentiellement humides

L'aléa eau recense les remontées de nappe liée aux anciens travaux d'exploitation de houille et à leur ennoyage et cartographie les zones potentiellement humides liées à la reconstitution des nappes.

La Commune n'est pas exposée au risque.

c. L'aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est exposée à un aléa moyen de retraits-gonflements des sols argileux.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009 par le Préfet de la Moselle. Un nouveau Porter à Connaissance a été adressé le 19 novembre 2020 suite au travail d'actualisation des données par le BRGM dans le cadre de la loi ELAN. En l'occurrence, le ban communal est concerné par des zones de susceptibilité à un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen. La carte et le fascicule de recommandations sont annexés au PLU et ils sont téléchargeables sur le portail des Services de l'État en Moselle, www.moselle.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques et la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles est publiée sur le site www.georisques.gouv.fr.



Il est précisé que les zones U et AU sont concernées par le phénomène de retrait-gonflement des argiles et que le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Écologie permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel. De plus, dans les zones de susceptibilité moyenne, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces règles de l'art, une réglementation s'applique.

Il est également rappelé que les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones moyennes et fortes sont définies par arrêté du 22 juillet 2020.

Enfin, ce phénomène s'amplifiant avec le changement climatique et seuls environ 10 % des sinistres faisant l'objet d'une indemnisation par le dispositif « Cat Nat », il paraît important de mettre en avant le guide de recommandations édité par le Ministère de l'Écologie, annexé au PLU car il est utilisable non seulement pour les futures constructions mais aussi pour les constructions existantes.

Ce guide a d'ailleurs été complété en juillet 2017 par la parution de trois guides techniques réalisés par l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR). Ces quatre guides sont téléchargeables sur le portail des Services de l'État en Moselle, www.moselle.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

d. L'aléa mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est destabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune n'est pas exposée à un risque lié aux mouvements de terrain et n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain.

e. L'aléa sismique

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (article D.563-8-1 du code de l'environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible (cf. décret pour le classement de la commune).

f. L'aléa mouvements de terrain

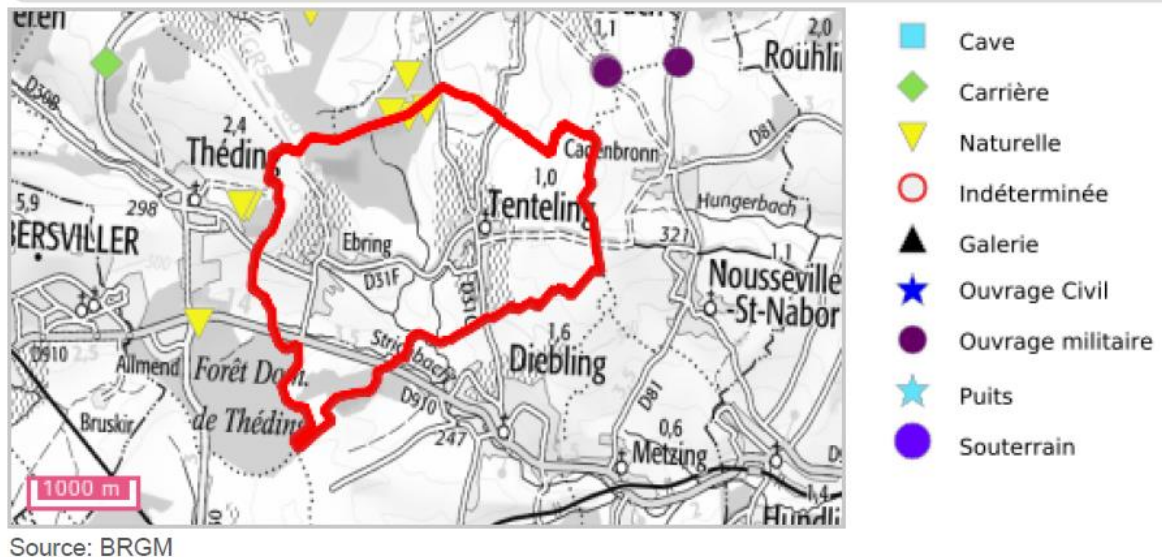
La commune n'est pas exposée à un risque lié aux mouvements de terrain et n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est destabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

g. L'aléa cavités naturelles

La commune est exposée à un risque lié à la présence de cavités naturelles sur le ban.

Des cavités naturelles sont présentes au Nord du ban, en limite de commune avec Bousbach, au droit de la forêt de Bousbach.



Rappel :

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

9.2 - RISQUES ANTHROPIQUES

a. Les cavités souterraines – hors mines

Rappel :

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune n'est pas exposée au risque.

Pour précision, l'ensemble des informations relatives à ces cavités (type, dénomination, localisation ...) est intégré dans la base de données nationale régulièrement mise à jour par le BRGM et consultable sur le site Internet www.georisques.gouv.fr, rubrique **Dossiers thématiques > Cavités souterraines**.

b. Les mouvements de terrain – risque minier

La commune n'est pas exposée au risque.

c. Les sols pollués

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.



d. *Les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS – CASIAS – source : Géorisques)*

4 anciens sites industriels et/ou activités de services sont répertoriés dans la base de données nationales. La finalité de cette base de données est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



e. **Le Secteur d'Information sur les Sols (SIS)**

L'article L.125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014 stipule que « *l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement* ».

Aucune activité issue d'une entreprise en service ou disparue n'est identifiée sur la commune.

f. Les canalisations de transport de matières dangereuses

La commune est traversée par la canalisation de transport propriété de TOTAL PETROCHEMICALS France selon décret du 24/02/1967 – OBERHOFFEN – KLARENTAL.

Le présent réseau de transport bénéficie d'un plan de sécurité et d'intervention dont les destinataires sont la DREAL, La Préfecture, L'Agence Régionale de Santé ARS, groupement de gendarmeries, le SDIS, la DDT et le SIDPC., les mairies concernées, Total Petrochemicals, Société du Pipeline Sud Européen, TRAPIL, ODC – Oléoducs de Défense Commune.

La canalisation d'hydrocarbures liquides DN400 relie le dépôt pétrolier TOTAL PETROCHEMICALS France d'Oberhoffen-sur-Moder opéré par SPSE à KLARENTAL.



La canalisation d'hydrocarbures liquides Oberhoffen-Klarental est un ouvrage d'intérêt général régit par l'Arrêté ministériel du 5 mars 2014 dit « arrêté multi-fluide ». L'organisme centralisateur qui assure le contrôle de l'ouvrage est la DREAL Lorraine.

Caractéristiques physico-chimiques de l'azote et risques associés

Composant de l'air à 72 %, l'azote est un gaz incolore, inodore, insipide et ininflammable. Il ne présente aucun risque de toxicité pour l'environnement. Il peut cependant présenter des risques pour l'homme dans des conditions de concentrations particulières liées à sa présence en atmosphère confinée. Dans le cas de présence d'azote dans une capacité préalablement inertée, l'inhalation durant quelques secondes de ce gaz provoque sans signe avant-coureur, un phénomène d'asphyxie (l'anoxie) susceptible d'entraîner la mort par manque d'oxygène.

Accidentologie liée au risque d'azote

Les accidents le plus courants mettant en cause la présence d'azote se rencontrent généralement dans les conditions particulières suivantes :

- Travaux en enceintes confinées,
- Travaux en tranchées / points bas (recherches de fuites, visites de contrôles ...)

Mesures de prévention prévues

Ces mesures concernent les conditions d'intervention en cas d'alerte suite à une perte de confinement de la canalisation. Le risque principal est lié à l'agression par un engin de chantier effectuant des travaux d'excavation à proximité de l'ouvrage et donc à la présence éventuelle d'azote en fond de fouille.

Risques liés à l'activité humaine

AGRESSION PAR TRAVAUX

Le risque le plus important est celui présenté par les travaux exécutés à proximité des ouvrages (implantation d'autres ouvrages, cultures profondes, etc.). Cette agression est reconnue comme étant le facteur de défaillance majeur des ouvrages enterrés. En conséquence, plusieurs actions sont menées simultanément :

- Surveillance du tracé par les surveillants de ligne,
- Survol du tracé par un avion,
- Surveillance par les marcheurs,
- Actions d'information et de sensibilisation auprès des Mairies concernées et du voisinage des canalisations.

Tout travail opéré à proximité de l'Ouvrage fait l'objet de la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, en application du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, complété par l'Arrêté du 16 Novembre 1994.

AGRESSION PAR ACCIDENT

La canalisation est protégée des risques de déraillement ferroviaire et d'accidents de circulation routière par une protection mécanique (gaine béton ou acier) et par une profondeur d'enfouissement importante. La canalisation est peu susceptible d'être détériorée par un incendie de bâtiment ou un feu de forêt du fait de la profondeur d'enfouissement et du débroussaillage de la bande de servitude. Les vannes de sectionnement sont enterrées, protégées par des clôtures grillagées, et implantées dans des zones régulièrement débroussaillées.



MALVEILLANCE

Le risque de malveillance concerne entre autres tous les travaux réalisés à proximité du tracé de l'ouvrage et dans la bande de servitude non aedificandi - non plantandi. Ce risque est pris en compte de façon permanente par l'opérateur qui applique les prescriptions des textes en vigueur réglementant l'exécution de ces travaux. Des consignes définissent les mesures pour réduire les risques d'agression de l'ouvrage.

g. Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation industrielle ou agricole exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut représenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

La commune ne compte pas d'ICPE sur son territoire.

h. Le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le potentiel de radon est de catégorie 1 (faible) sur la commune.

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel de radon de chaque catégorie.

9.3 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Différents types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Une liste, dressée par décret en Conseil d'État (article R126-1), annexée au code de l'urbanisme, classe les SUP en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;



- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Comment s'applique la Servitude d'Utilité Publique (SUP) ?

Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme. Aux termes des articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme, elles doivent être annexées au PLU.

Cette annexion conditionne en effet leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le report en annexe au PLU des SUP est opéré suivant la procédure de mise à jour prévue à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, par un arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent après l'expiration d'un délai d'un an à compter soit de l'approbation du PLU, soit, s'il s'agit d'une nouvelle servitude, de son institution. En cas de carence, le Préfet procède d'office à la mise à jour par arrêté.

Le territoire d'COCHEREN est grevé de plusieurs Servitudes d'utilité Publique relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications et relatives à la sécurité et à la salubrité publique.

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'occupation des sols

TENDELING
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de TENDELING (y compris l'ancienne forêt sectionnelle de EBRING)	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I3 ex I1	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 24 février 1967 relatif au pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental.	TotalEnergies PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

9.4 - NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS

La loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, impose dans son article 13 la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante". Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (article R.151-53 du code de l'urbanisme).

Les secteurs concernés sont reportés à titre informatif dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, avec indication des références des arrêtés préfectoraux correspondant. La prise en compte de ces nuisances dans le Plan Local d'Urbanisme devra se faire selon les quatre principes suivants :



- éloigner les sources de bruit des zones d'habitat et autre zones sensibles (écoles, hôpitaux...)
- orienter les bâtiments et les équipements bruyants par rapport aux bâtiments et zones sensibles au bruit en utilisant l'effet d'écran,
- protéger les bâtiments et les zones sensibles par un écran, une butte de terre ou un bâtiment écran,
- isoler les sources de bruit ou à défaut les façades.

L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n° 2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

Dispositions spécifiques à la commune :

La commune est concernée par la départementale RD910 qui a fait l'objet du classement suivant :

Voie	Tronçon n°	De à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
------	------------	------	---------------------	-------------------------	-------------

RD910				3 hors agglo	100 m
				4 en agglo	30 m

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300m pour la catégorie 1 ;
- 250m pour la catégorie 2 ;
- 100m pour la catégorie 3 ;
- 30m pour la catégorie 4 ;
- 10m pour la catégorie 5.

9.5 - GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR

Les déchets

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) assure la compétence collecte des déchets (via une prestation de service), le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est) assurant la compétence traitement des déchets.

Pour le financement des services, la Redevance Incitative (en fonction de la production de déchets) est en vigueur sur le territoire de la CAFPF.

L'intercommunalité est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets depuis 2011, via une structure porteuse (SYDEME). La CAFPF traduit dans son programme local les objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).



La qualité de l'air

Les polluants atmosphériques sont liés aux activités humaines (transports, activités industrielles, chauffage, déchets, agriculture, etc.) ou proviennent directement de la nature (pollens, éruptions volcaniques, zones humides ou forestières, érosion des sols, etc.).

On distingue :

- ▶ Les polluants primaires, qui sont directement issus des sources de pollution ;
- ▶ Les polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Ces pollutions atmosphériques peuvent être classées par secteur :

- Transports
- Résidentiel-tertiaire
- Industrie
- Agriculture

La commune de TENDELING-EBRING souhaite agir en faveur de la qualité de l'air en développant un réseau de cheminements doux dédiés aux cyclistes et à la marche et en augmentant la présence du végétal dans les surfaces urbanisées et imperméabilisées (aidant ainsi à « l'épuration » de l'air et à réduire les ilots de chaleur).

La mise en œuvre d'une politique de rénovation de l'habitat est également le moyen de lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques : renouvellement des appareils de chauffage, ...

Concernant l'agriculture, le contrôle des épandages ainsi que la limitation du brûlage des résidus agricoles sont les leviers d'amélioration de la qualité de l'air.

9.6 - POLLUTIONS LUMINEUSES

L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (le règne des champignons), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La Commune doit œuvrer activement à la réduction des pollutions lumineuses en poursuivant la rénovation de son parc.

La programmation passera obligatoirement par un diagnostic de l'état du matériel existant et par un diagnostic des lieux à éclairer et à quelle intensité (en fonction de la hiérarchisation des voies et des résultats d'un Plan de Déplacements Urbains à élaborer).

A l'issue du diagnostic pourra être proposé des configurations d'équipements adaptés aux caractéristiques de la commune.

Les modèles retenus seront plus économes en consommation d'énergie et proposeront des rendus photométriques plus adaptés aux lieux devant être éclairés. Des éclairages alimentés par systèmes photovoltaïques pourront également être installés dans des lieux appropriés.

La programmation de la rénovation du parc d'éclairage, les modèles d'éclairage retenus ainsi que les rendus photométriques appropriés aux espaces à éclairer répondront aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.